

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(60^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 5 juin 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. **Retrait d'une question orale** (p. 1738)
2. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1738).

Article 1^{er} (suite) (p. 1738)

Amendement n° 482 de M. Asensi (suite). - Rejet par scrutin.

A la demande du Gouvernement, les amendements ci-après ont été réservés jusqu'après l'article 5 : amendements n° 268 de M. Bordu, 269 de M. Jarosz, 154, 222, 232 et 214 de M. Auroux, 270 de Mme Jacquaint, 227 de M. Auroux, 271 de Mme Hoffmann, 272 de M. Hermier, 144 et 183 de M. Auroux, 273 de M. Hage, 274 de M. Gremetz, 192 de M. Auroux, 275 de M. Giard, 276 de M. Gayssot, 169 et 225 de M. Auroux, 277 de Mme Goeuriot, 278 de M. Asensi, 279 de M. Auchédé, 280 de M. Barthe, 218, 215 et 198 de M. Auroux, 281 de M. Bordu, 282 de M. Bocquet, 191 et 184 de M. Auroux, 283 de M. Ansart, 284 de M. Chomat, 285 de M. Deschamps, 181 de M. Auroux, 286 de M. Ducloné, 287 de M. Combrisson, 288 de M. Fiterman, 289 de M. Hermier, 290 de M. Hcarau, 291 de Mme Hoffmann, 292 de Mme Jacquaint, 195 de M. Auroux, 293 de M. Jarosz, 294 de M. Lajoinie, 295 de M. Le Meur, 296 de M. Marchais, 297 de M. Mercieca, 298 de M. Montdargent, 299 de M. Moutoussamy, 302 de M. Ansart, 301 de M. Jacques Roux, 300 de M. Rimbault, 303 de M. Vergès, 304 de M. Asensi, 305 de M. Combrisson, 189 de M. Auroux, 306 de M. Deschamps, 307 de M. Fiterman, 308 de M. Gayssot, 309 de M. Ducloné, 310 de M. Giard, 311 de Mme Goeuriot, 312 de M. Gremetz, 313 de M. Hage, 160 de M. Auroux, 314 de M. Hermier, 316 de M. Hoarau, 315 de M. Moutoussamy, 147, 203, 204 et 205 de M. Auroux, 317 de M. Jacques Roux, 200 et 201 de M. Auroux, 318 de M. Barthe, 319 de M. Bocquet, 320 de M. Bordu, 321 de M. Chomat, 180 de M. Auroux, 322 de M. Gremetz, 323 de M. Hage, 324 de M. Hermier, 176, 175 et 174 de M. Auroux, 325 de M. Hoarau, 326 de M. Le Meur, 327 de M. Leroy, 328 de M. Marchais, 329 de M. Mercieca, 330 de M. Montdargent, 188 de M. Auroux, 331 de M. Moutoussamy, 332 de M. Peyret, 197 et 151 de M. Auroux, 333 de M. Porelli, 334 de M. Reysier, 149 de M. Auroux, 335 de M. Rigout, 336 de M. Rimbault, 146 et 229 de M. Auroux, 337 de M. Jacques Roux, 167, 173 et 217 de M. Auroux, 338 de M. Ansart, 339 de M. Vergès, 340 de M. Asensi, 186 de M. Auroux, 341 de M. Auchédé, 163 de M. Auroux, 342 de M. Barthe, 343 de M. Bocquet, 344 de M. Bordu, 345 de M. Chomat, 346 de M. Combrisson, 347 de M. Deschamps, 150 de M. Auroux, 348 de M. Ducloné, 349 de M. Hage, 182 de M. Auroux, 350 de M. Peyret, 351 de M. Porelli, 190 de M. Auroux, 352 de M. Gremetz, 353 de Mme Goeuriot, 216 de M. Auroux, 354 de M. Giard, 355 de M. Gayssot, 208 de M. Auroux, 356 de M. Fiterman, 357 de M. Rimbault, 194 de M. Auroux, 358 de M. Auchédé, 359 de M. Ansart, 177 et 202 de M. Auroux, 360 de M. Asensi, 361 de M. Leroy, 362 de M. Le Meur, 363 de M. Lajoinie, 364 de M. Jarosz, 365 de Mme Jacquaint, 179 de M. Auroux, 366 de M. Chomat, 145, 143, 165 et 170 de M. Auroux, 367 de M. Bordu, 166 de M. Auroux, 368 de M. Barthe, 369 de M. Bocquet, 370 de

M. Auchédé, 371 de M. Rigout, 372 de M. Reysier, 373 de M. Leroy, 158 et 171 de M. Auroux, 426 de M. Reysier, 213 de M. Auroux, 427 de M. Rimbault, 428 de M. Rigout, 209 et 212 de M. Auroux, 429 de M. Jacques Roux, 210 de M. Auroux, 430 de M. Vergès, 431 de M. Jacques Roux, 432 de M. Rimbault, 433 de M. Giard, 159 de M. Auroux, 434 de M. Gayssot, 435 de M. Fiterman, 178 de M. Auroux, 436 de M. Chomat, 437 de M. Combrisson, 438 de M. Deschamps, 439 de M. Ducloné.

Amendement n° 142 de M. Auroux : MM. Gérard Welzer, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 80 corrigé de Mme Goeuriot : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Yvon Briant. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 237 de M. Auroux : MM. Jean Auroux, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 238 de M. Auroux : MM. Gérard Colomb, le rapporteur, le ministre, le président. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 239 de M. Auroux : MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 12 de M. Bachelot : MM. François Bachelot, le président.

Rappels au règlement (p. 1746)

MM. Jean Auroux, Guy Ducloné, Yvon Briant.

MM. Michel Coffineau, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1747)

Rappels au règlement (p. 1747)

MM. Jean-Paul Fuchs, Pierre Joxe, le ministre, le président.

Reprise de la discussion (p. 1748)

Amendement n° 12 de M. Bachelot (suite) : MM. le rapporteur, le ministre, François Bachelot. - Retrait.

Amendement n° 240 de M. Auroux : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 241 de M. Auroux : Mme Martine Frachon, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 242 de M. Auroux : MM. Jean Auroux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 243 de M. Auroux : MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Rappel au règlement (p. 1751)

M. Yvon Briant.

Reprise de la discussion (p. 1752)

Amendement n° 244 de M. Auroux : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 245 de M. Auroux : MM. Gérard Colomb, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 489 de M. Auroux : MM. Gérard Collomb, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 246 de M. Auroux : MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre, Léonce Deprez, Gérard Collomb, Jean Le Garrec. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 485 de M. Auroux : MM. Jean Auroux, le rapporteur, le ministre, François Bachelot. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 247 de M. Auroux : MM. Michel Coffineau, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 486 de M. Auroux : Mme Martine Frachon, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 488 de M. Auroux : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 484 de M. Auroux : Mme Martine Frachon, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.
MM. Michel Coffineau, le ministre.

MM. Pierre Descaves, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Délai de dépôt des candidatures à un organisme extraparlémentaire (p. 1763).

4. Ordre du jour (p. 1763).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat n° 55 de M. Bussereau est retirée de l'ordre du jour du vendredi 6 juin 1988.

Acte est donné de ce retrait.

2

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n°s 109, 150).

Hier soir, ou plutôt ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée, dans l'article 1^{er}, au vote sur l'amendement n° 482.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. - L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1987, sauf dans les cas, fixés à l'article 4 ci-après, où elle l'est dès la date de publication de la présente loi.

A cet effet, et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 1987, les dispositions de l'article L. 321-5, du premier alinéa de l'article L. 321-7, des articles L. 321-8, L. 321-9 et L. 321-12 du code du travail.

Je rappelle également les termes de l'amendement n° 482 présenté par MM. Asensi, Auchédé, Barthe, Bocquet, Bordu, Chomat, Combrisson et Deschamps :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : "L'autorisation administrative de licenciement pour motif économique demeure toutefois applicable aux entreprises assujetties aux conventions collectives ou aux accords collectifs, étendus ou non." »

Je mets aux voix cet amendement.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	250
Contre.....	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement les amendements ci-après ont été réservés jusqu'après l'article 5 : n°s 268 de M. Bordu, 269 de M. Jarosz, 154, 222, 232 et 214 de M. Auroux, 270 de Mme Jacquaint, 227 de M. Auroux, 271 de Mme Hoffmann, 272 de M. Hermier, 144 et 183 de M. Auroux, 273 de M. Hage, 274 de M. Gremetz, 192 de M. Auroux, 275 de M. Giard, 276 de M. Gayssot, 169 et 225 de M. Auroux, 277 de Mme Goeriot, 278 de M. Asensi, 279 de M. Auchédé, 280 de M. Barthe, 218, 215 et 198 de M. Auroux, 281 de M. Bordu, 282 de M. Bocquet, 191 et 184 de M. Auroux, 283 de M. Ansart, 284 de M. Chomat, 285 de M. Deschamps, 181 de M. Auroux, 286 de M. Ducoloné, 287 de M. Combrisson, 288 de M. Fiterman, 289 de M. Hermier, 290 de M. Hoarau, 291 de Mme Hoffmann, 292 de Mme Jacquaint, 195 de M. Auroux, 293 de M. Jarosz, 294 de M. Lajoinie, 295 de M. Le Meur, 296 de M. Marchais, 297 de M. Mercieca, 298 de M. Montdargent, 299 de M. Moutoussamy, 302 de M. Ansart, 301 de M. Jacques Roux, 300 de M. Rimbault, 303 de M. Vergès, 304 de M. Asensi, 305 de M. Combrisson, 189 de M. Auroux, 306 de M. Deschamps, 307 de M. Fiterman, 308 de M. Gayssot, 309 de M. Ducoloné, 310 de M. Giard, 311 de Mme Goeriot, 312 de M. Gremetz, 313 de M. Hage, 160 de M. Auroux, 314 de M. Hermier, 316 de M. Hoarau, 315 de M. Moutoussamy, 147, 203, 204 et 205 de M. Auroux, 317 de M. Jacques Roux, 200 et 201 de M. Auroux, 318 de M. Barthe, 319 de M. Bocquet, 320 de M. Bordu, 321 de M. Chomat, 180 de M. Auroux, 322 de M. Gremetz, 323 de M. Hage, 324 de M. Hermier, 176, 175 et 174 de M. Auroux, 325 de M. Hoarau, 326 de M. Le Meur, 327 de M. Leroy, 328 de M. Marchais, 329 de M. Mercieca, 330 de M. Montdargent, 188 de M. Auroux, 331 de M. Moutoussamy, 332 de M. Peyret, 197 et 151 de M. Auroux, 333 de M. Porelli, 334 de M. Reyssier, 149 de M. Auroux, 335 de M. Rigout, 336 de M. Rimbault, 146 et 229 de M. Auroux, 337 de M. Jacques Roux, 167, 173 et 217 de M. Auroux, 338 de M. Ansart, 339 de M. Vergès, 340 de M. Asensi, 186 de M. Auroux, 341 de M. Auchédé, 163 de M. Auroux, 342 de M. Barthe, 343 de M. Bocquet, 344 de M. Bordu, 345 de M. Chomat, 346 de M. Combrisson, 347 de M. Deschamps, 150 de M. Auroux, 348 de M. Ducoloné, 349 de M. Hage, 182 de M. Auroux, 350 de M. Peyret, 351 de M. Porelli, 190 de M. Auroux, 352 de M. Gremetz, 353 de Mme Goeriot, 216 de M. Auroux, 354 de M. Giard, 355 de M. Gayssot, 208 de M. Auroux, 356 de M. Fiterman, 357 de M. Rimbault, 194 de M. Auroux, 358 de M. Auchédé, 359 de M. Ansart, 177 et 202 de M. Auroux, 360 de M. Asensi, 361 de M. Leroy, 362 de M. Le Meur, 363 de M. Lajoinie, 364 de M. Jarosz, 365 de Mme Jacquaint, 179 de M. Auroux, 366 de M. Chomat, 145, 143, 165 et 170 de M. Auroux, 367 de M. Bordu, 166 de M. Auroux, 368 de M. Barthe, 369 de M. Bocquet, 370 de M. Auchédé, 371 de M. Rigout, 372 de M. Reyssier, 373 de M. Leroy, 158 et 171 de M. Auroux, 426 de M. Reyssier, 213 de M. Auroux, 427 de M. Rimbault, 428 de M. Rigout, 209 et 212 de M. Auroux, 429 de M. Jacques Roux, 210 de M. Auroux, 430 de M. Vergès, 431 de M. Jacques Roux, 432 de M. Rimbault, 433 de M. Giard, 159 de M. Auroux, 434 de M. Gayssot, 435 de M. Fiterman, 178 de M. Auroux, 436 de M. Chomat, 437 de M. Combrisson, 438 de M. Deschamps, 439 de M. Ducoloné.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « sauf dans les cas fixés à l'article 4 ci-après, où elle l'est dès la date de publication de la présente loi ».

La parole est à M. Gérard Welzer, pour soutenir cet amendement.

M. Gérard Welzer. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, mes chers collègues, le système actuel du droit positif est souvent oublié. Il convient donc de le rappeler très brièvement.

Pour justifier la suppression, sous prétexte de libéralisation, de l'autorisation administrative de licenciement, on laisse entendre aux petits employeurs qui le croient souvent, qu'il faut actuellement, dans tous les cas, l'autorisation de l'inspecteur du travail pour licencier un employé. On oublie un peu vite que le licenciement pour faute ne nécessite nullement une telle autorisation qui n'est requise que pour les licenciements pour motif économique.

Le système actuel présente deux avantages.

Le premier concerne les employés, on oublie trop souvent de le rappeler. Le raisonnement du Gouvernement est que puisque 90 à 95 p. 100 des demandes de licenciement économique sont actuellement autorisées, il n'y a aucune raison de maintenir ce système dont la suppression ne lésera personne. Mais ce raisonnement méconnaît un premier effet de cette procédure qui protège les salariés contre l'arbitraire.

En effet, nombre d'employeurs qui n'ont pas de motif économique pour licencier un employé n'osent pas présenter un dossier qui ne tiendrait pas devant l'inspecteur du travail. En conséquence, il y a une autocensure intellectuelle des employeurs qui voudraient se débarrasser d'un employé pour un motif autre qu'économique ou fondé sur une faute.

Le deuxième avantage du système actuel profite aux employeurs, il convient également de le souligner. En effet, lorsque l'inspecteur du travail est intervenu pour autoriser un licenciement économique, il y a une sorte de légitimation de ce licenciement qui protège l'employeur contre toute poursuite judiciaire que pourrait envisager l'employé licencié. Ainsi, les poursuites judiciaires devant les juridictions administratives contre les autorisations données par les inspecteurs du travail sont actuellement fort peu nombreuses.

Le système actuel présente donc deux avantages essentiels : il protège les salariés contre l'arbitraire et le licenciement économique ne coûte pas trop cher à l'employeur qui évite une procédure judiciaire.

Que se passera-t-il demain après la suppression immédiate de l'autorisation administrative pour les licenciements de moins de dix salariés ?

Tous les employeurs qui licencieront des salariés pour motif économique doivent savoir qu'ils vont s'exposer à un coût supplémentaire dû aux licenciements, puisque des poursuites judiciaires seront plus souvent engagées devant la nouvelle juridiction compétente, c'est-à-dire le conseil de prud'hommes. L'employeur dont l'entreprise connaît déjà des difficultés, par définition puisqu'il licencie pour motif économique, s'exposera ainsi à des frais supplémentaires.

Quant aux employés, ils ne seront plus protégés par cette sorte d'autocensure intellectuelle des employeurs et ces derniers vont immédiatement procéder à des charrettes de licenciements.

Monsieur le ministre, notre amendement, qui tend à supprimer dans le premier alinéa de l'article 1^{er} les mots « sauf dans les cas fixés à l'article 4 ci-après, où elle l'est dès la date de publication de la présente loi », est pleinement justifié. Vous avez, en effet, annoncé, à grand renfort de déclarations, que vous vouliez négocier. Mais votre vision de la négociation est des plus singulières, puisque vous supprimez d'abord et vous négociez ensuite. Nous vous proposons, par cet amendement, de négocier pour voir s'il faut supprimer après.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission.

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement parce qu'il revient sur l'éthique du texte qui prévoit, dans un premier temps, la suppression de l'autorisa-

tion administrative pour les licenciements de moins de dix salariés. Par conséquent, l'adoption de cet amendement remettrait en cause toute la philosophie du texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 142.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si j'ai bien compris l'intervenant, le régime actuel du licenciement économique est bien, parce qu'il conduit les patrons à pratiquer l'autocensure intellectuelle et parce qu'il ne coûte pas cher. Je lui laisse la responsabilité de son propos.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En réalité, l'objet de l'amendement est d'éviter la suppression immédiate du contrôle de l'administration sur les licenciements pour motif économique parce que, selon les auteurs de cet amendement, elle devrait être soumise au préalable à l'accord des partenaires sociaux.

Je répondrai en formulant trois observations.

D'abord, la suppression du contrôle de l'administration sur les licenciements n'est pas complète dans le dispositif qui vous est proposé puisqu'elle ne porte que sur la vérification de la réalité du motif économique invoqué.

Ensuite, le contrôle administratif, notamment sur les licenciements pour motif économique, ne peut relever que de la décision des pouvoirs publics. Cependant, l'article 3 du projet, je le souligne, engage le Gouvernement à tenir compte des résultats de la négociation collective pour l'élaboration du projet de loi qui sera déposé à l'automne.

Enfin, la suppression partielle du contrôle administratif est contrebalancée, à l'article 4, par l'extension du droit à l'entretien préalable et par l'élargissement du contrôle judiciaire.

Je rappelle à l'Assemblée que je suis prêt à la discussion et ouvert aux propositions relatives à la protection des salariés contre le licenciement économique dans les cas concernant moins de dix personnes. A cet égard, la commission a présenté un amendement que je juge intéressant.

M. Gérard Collomb. Minable !

M. Jean Auroux. Marginal !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Encore faudrait-il, pour l'apprécier, monsieur Auroux et monsieur Collomb, que nous ayons un jour, que j'espère prochain, la possibilité de l'étudier.

M. Gérard Collomb. Il est microscopique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour	244
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Meuger. C'est la Berezina !

M. le président. Mme Goeriot, MM. Gremetz, Hage, Hermier, Hoarau, Mmes Hoffmann, Jacquaint et M. Jarosz ont présenté un amendement, n° 80 corrigé, ainsi rédigé :

« Après les mots : « 1^{er} janvier 1987 », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 1^{er} : « , sauf pour les branches d'activité et dans les zones géographiques où la situation de l'emploi est particulièrement menacée. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement tend à limiter le champ d'application de l'article 1^{er}.

Si cet amendement était adopté par l'Assemblée, l'autorisation administrative de licenciement continuerait à s'appliquer « pour les branches d'activité et dans les zones géographiques où la situation de l'emploi est particulièrement menacée ». Il n'y en a malheureusement pas beaucoup qui ne sont pas menacés.

M. Jean-Claude Gaudin. La faute à qui ?

Mme Muguette Jacquaint. Ces branches...

M. Pierre Mauger. Ce ne sont plus des branches, mais des arbres !

Mme Muguette Jacquaint. ... et ces zones seraient définies par décret.

Cette procédure nous semble plus souple et moins dangereuse pour l'emploi que celle préconisée par le projet de loi.

En effet, comment pourrait-on affirmer honnêtement que la suppression brutale de l'autorisation de l'inspecteur du travail n'entraînerait pas de nombreux licenciements dans une branche, comme le textile, déjà durement touchée par la crise ou dans des régions, comme la Lorraine ou les Vosges, qui connaissent de graves difficultés depuis plus de dix ans.

Les amendements que nous avons déposés concernant les différentes branches permettraient à l'Assemblée d'avoir un débat au fond sur la situation industrielle dans les différents secteurs d'activité. C'est, semble-t-il, ce qui dérange le Gouvernement.

En tout état de cause, l'amendement que nous proposons permettrait de maintenir une certaine protection des salariés.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinta, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Madame Jacquaint, accroître le contrôle administratif, alourdir les rigidités et non pas assouplir le dispositif dans des zones délicates ou pour des branches d'activité en difficulté ne fait qu'aggraver leur situation.

Comme je l'ai dit dans mon rapport oral - je crois l'avoir aussi signalé dans mon rapport écrit - je reste persuadé que, dans ces zones en difficulté ou dans des branches d'activité économique en perte de vitesse, ce n'est pas la loi, si elle est votée, qui règlera les problèmes du chômage, du licenciement et des sureffectifs. En effet, comme vous le savez - et nous le regrettons tous - ce n'est pas par neuf ou dix unités que les licenciements sont envisagés, mais par centaines.

Il s'ensuit que la loi, telle qu'elle risque d'être votée, ne concernera pas ces secteurs d'activité économique ou ces régions qui sont dans des situations beaucoup plus graves qu'on ne l'imagine.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement partage le point de vue de la commission.

M. le président. La parole est à M. Yvon Briant contre l'amendement.

M. Yvon Briant. J'admire la constance avec laquelle les représentants du parti communiste, notamment, s'acharnent à présenter la suppression de l'autorisation administrative de licenciement sous un jour néfaste.

Mme Muguette Jacquaint. Mais non, elle est bénéfique, voyons !

M. Yvon Briant. Il faut, propose notre collègue, Mme Jacquaint, dans son amendement n° 80 corrigé, maintenir cette procédure « pour les branches d'activité et dans les zones géographiques où la situation de l'emploi est particulièrement menacée ». Cela revient une fois de plus à considérer que l'autorisation administrative constituerait une protection efficace des salariés et que, lorsque l'emploi est menacé, le recours aux inspecteurs du travail peut encore arranger les choses.

Quel fabuleux contresens que de vouloir refuser un allègement des contraintes des entreprises là où il se révèle, plus qu'ailleurs, indispensable ! Quand l'emploi est particulièrement menacé, il convient d'agir, quitte à réduire provisoirement des effectifs qui, de toute manière, se trouveront amputés.

Mme Muguette Jacquaint. Nous y voilà !

M. Paul Mercleca. Exactement !

M. Yvon Briant. La logique économique n'a pas grand-chose à voir avec votre vision des choses, madame Jacquaint. Ce n'est pas en décrétant administrativement le maintien en place d'un salarié que l'on résorbera le chômage. De plus, nous savons qu'environ 90 p. 100 des demandes de licenciement sont approuvées par l'autorité administrative.

En conséquence, vouloir pérenniser un système remarquable, surtout par ses conséquences néfastes à long terme sur la situation de l'emploi précisément dans les branches d'activité ou dans les zones géographiques particulièrement concernées par le chômage, c'est vouloir transformer des emplois menacés en emplois condamnés.

Quel médecin - et je parle là sous le contrôle de mon ami et collègue Bachelot - ...

M. Jean Auroux. On le sait qu'il est médecin !

Mme Muguette Jacquaint. On connaît sa médecine !

M. Guy-Michel Chauveau. Une médecine de cheval !

M. Yvon Briant. ... prescrirait un remède aux seuls bien portants, pour l'interdire aux malades ?

M. Gérard Collomb. J'espère qu'il n'est pas professeur !

M. Bernard Debré. Qu'avez-vous contre les professeurs ?

M. Yvon Briant. Nous concluons, ne vous en déplaise, monsieur Collomb, au rejet de l'amendement n° 80 corrigé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80 corrigé.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour	251
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jean Auroux, qui trouvera, là, l'occasion de s'exprimer pendant cinq minutes au maximum.

M. Jean Auroux. Cet amendement s'inscrit dans la démarche que nous avons choisie et qui a pour objet de défendre intelligemment les intérêts des salariés (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

M. Pierre Mauger. Il ne faut pas être difficile !

M. Jean Auroux. ... en même temps que les intérêts de l'entreprise tout entière.

M. Bernard Debré. C'est bien la première fois que vous seriez intelligents !

M. Jean Auroux. La grande différence entre vous, messieurs de la droite, et nous est que, nous, nous n'avons pas de remboursements électoraux à effectuer ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. Pierre Mauger. Qu'est-ce que cela veut dire, malappris ?

M. Gérard Collomb. C'est la vérité !

M. Jean Auroux. Si - et chacun le reconnaît aujourd'hui - nous avons depuis 1981 réconcilié l'entreprise avec elle-même et avec les Français, c'est que nous avons eu le souci permanent de ne pas nous soumettre aux intérêts de tel ou tel groupe. Les lobbies ont toujours existé et ils existeront toujours.

M. Pierre Mauger. Vous préférez l'Internationale socialiste ?

M. François Bachelot. La F.E.N. ?

M. Jean-Claude Gaudin. Et Roger Hanin, ce n'est pas un lobby ? (*Rires sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. Jean Auroux. On peut le regretter, mais c'est une réalité !

A vouloir simplement faire plaisir à une partie de votre électorat, monsieur Gaudin, vous vous trouvez aujourd'hui dans une situation qui est grave pour notre pays. En effet, nous avons la charge d'élaborer la loi pour l'ensemble des Français et non pour quelques-uns, comme vous avez entrepris de le faire.

Un député du groupe du R.P.R. Vous auriez dû penser cela en 1981 !

M. Jean Auroux. Certains ont déjà parlé de l'esprit de la loi ; je voudrais aujourd'hui qu'on s'attache non seulement à l'esprit de la loi, mais aussi à la lettre de la loi...

M. Pierre Mauger. Pendant cinq ans, vous n'avez rien compris !

M. Jean Auroux. ... et non à la lettre de M. Gattaz qui est tout autre chose. Messieurs de la majorité qui pouviez encore entretenir quelque doute sur les intentions du C.N.P.F., vous voilà aujourd'hui un peu plus éveillés sur les réalités qui sont en train de se préparer.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est de la désinformation !

M. Jean Auroux. Pas du tout ! Je n'ai pas ici à parler au nom de M. Gattaz.

M. Jean-Claude Gaudin. Et nous, nous préférons M. Chotard à M. Gattaz !

M. Claude Bertolone. Voilà la liberté syndicale !

M. Jean Auroux. ...mais je note simplement que des documents en provenance du C.N.P.F. ont été répandus dans le pays et qu'il vont dans le sens tout à fait contraire à l'emploi.

M. Bernard Debré. Et l'amendement, monsieur le président ?

M. Jean Auroux. Vous n'avez eu, monsieur le ministre, aucun engagement du C.N.P.F. en ce qui concerne les créations d'emplois sur lesquelles il s'était prononcé il y a quelques mois.

M. Michel Sapin. C'était plutôt des engagements à licencier !

M. Jean Auroux. Vous n'apportez aucune contrepartie aux salariés. Ne vous étonnez pas dès lors si des conflits sociaux éclatent avant même l'application de cette loi.

Vous devez, monsieur le ministre, rechercher ce qui peut rassembler les Français et non pas les diviser.

M. Bernard Debré. Pas vous !

M. Jean Auroux. Vous avez encore le temps de ne pas aller au bout de cette logique diabolique pour vous même, pour le Gouvernement et pour le pays.

M. Pierre Mauger. Ils prônent la lutte des classes et voudraient nous donner des leçons !

M. Jean Auroux. C'est la raison pour laquelle nous prions l'Assemblée d'approuver cet amendement sur lequel nous demandons un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement...

M. Pierre Mauger. Elle a bien fait !

M. Etienne Pinte, rapporteur. ...car il rendrait le texte sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement ne peut que présenter des observations similaires.

M. Jean Brocard. C'est bien évident !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	571
Majorité absolue	286
Pour	250
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gérard Kunter. Bravo !

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, ". »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Cet amendement a pour objet de remettre en cause la fausse fenêtre que vous ouvrez...

M. Bernard Debré. Comment peut-on ouvrir une fausse fenêtre ?

M. Gérard Collomb. ... à l'article 4 et qui est déjà entrouverte à l'article 1^{er} (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) s'agissant de la procédure de licenciement de moins de dix salariés. Quelle était jusqu'à présent la procédure ? Elle était simple.

Vous me permettez de citer un rapport de M. Gabriel Oheix, délégué à l'emploi en 1979, qui écrivait dans la revue *Droit social* : « Lorsqu'il envisage un tel licenciement, l'employeur doit réunir et consulter les délégués du personnel ou le comité d'entreprise, selon le cas. Cette consultation donne lieu à un procès-verbal et à un avis des représentants du personnel. Ces documents doivent être transmis aux services du travail et de l'emploi.

« Dans ce cas, la loi ne prévoit pas les documents et renseignements à fournir aux représentants du personnel. Il y a lieu de se reporter, le cas échéant, aux accords précités. Par ailleurs, aucun délai de réflexion n'est imposé entre la consultation des représentants du personnel et le dépôt de la demande d'autorisation de licenciement car les difficultés posées par de tels licenciements en nombre restreint sont, en général, plus faciles à résoudre. »

M. Oheix décrivait donc une procédure extrêmement allégée, extrêmement simplifiée qui n'imposait pas de lourdes contraintes aux chefs d'entreprise.

Les délais étaient d'une semaine, éventuellement renouvelables une fois.

Et c'est cette procédure qu'on juge singulièrement embarrassante pour les chefs d'entreprise et qu'il serait urgent d'alléger ?

Permettez-moi de vous lire la conclusion de M. Oheix : « Je tiens à souligner qu'en ce domaine » - les délais - « la loi fixe un minimum. La longueur des délais conventionnels dont se plaignent très fréquemment les employeurs résulte d'accords qu'ils ont, eux-mêmes, négociés et signés. »

C'est pour cela, monsieur le ministre, que vous n'avez pas voulu que nous examinions les amendements portant sur les accords de branches. En effet, nous aurions constaté que le problème que vous prétendez résoudre par la loi ne figure pas dans la loi, mais qu'il est le fruit de la négociation collective.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. Gérard Collomb. En outre, votre loi remet en cause l'ensemble des négociations contractuelles qui ont eu lieu entre 1975 et 1985, singulièrement pour les licenciements de moins de dix salariés. Voilà dix ans de négociations contractuelles qui tombent !

M. Guy Ducloné. Eh oui !

M. Gérard Collomb. Vous avez empêché la discussion des amendements sur les accords de branches parce que vous ne vouliez pas que la démonstration soit apportée que c'était bien tout cela qui était concerné. Voilà, monsieur le ministre, quelle est la véritable raison et non pas la procédure que vous avez invoquée.

J'invite donc tous nos collègues à attendre avec attention - et j'espère que l'article 49-3 ne sera pas employé avant - l'examen des accords de branches. Ils verront alors que pour les licenciements économiques, en particulier pour ceux de moins de dix salariés, il n'existera plus de protection des salariés dans notre pays. Et ce n'est pas la procédure d'entretien préalable que vous ajoutez qui leur offrira une défense sérieuse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Ducloné. Je vous remercie, monsieur Collomb. Nous avions tenu le même raisonnement lors du débat sur la flexibilité ! *(Allez ! Allez ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Je ne voudrais pas entrer dans cette querelle de famille.

M. Guy Ducloné. C'est une querelle historique !

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Je rappellerai simplement à M. Collomb que, s'il avait bien écouté certains partenaires sociaux lors des auditions en commission, il saurait - je l'ai d'ailleurs rappelé dans mon rapport - qu'en dehors des délais dits légaux existent ce que j'appelle dans mon rapport des délais paralégaux. On nous a indiqué qu'il y avait avant l'ouverture du délai légal un échange de renseignements et d'informations entre les chefs d'entreprise et l'inspecteur du travail, ce qui allonge les délais légaux auxquels il faut ajouter, bien sûr, les délais conventionnels.

M. Gérard Collomb. Et les licenciements de moins de dix salariés, monsieur Pinte ? Il faut connaître le dossier !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Mais ce projet de loi, monsieur Collomb, ne remet pas en cause les délais conventionnels. En effet, contrairement à vos affirmations, la plupart d'entre eux sont fondés sur l'accord conventionnel de 1969 et seule une négociation entre les partenaires sociaux pourrait, le cas échéant, apporter des modifications aux délais conventionnels.

M. Jean Auroux. Votre analyse est fautive !

M. Gérard Collomb. Mauvais arguments, monsieur le rapporteur ! Il faut lire le rapport Oheix !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je présenterai trois observations parce qu'il est tout de même temps d'évacuer certaines fausses affirmations *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* qui ont été d'abord

développées par M. Delebarre, puis reprises - je dois dire avec moins de conviction et moins de doigté - par M. Collomb.

M. Gérard Collomb. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. En effet, avec M. Delebarre, on pouvait avoir l'impression que le raisonnement se tenait. Mais ce n'était pas le cas. Avec M. Collomb, le raisonnement est beaucoup plus simple à démontrer !

M. Gérard Collomb. C'est celui de M. Oheix !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ma première observation porte sur un point d'histoire. Il est tout à fait exact - et si M. Delebarre était là, il pourrait en témoigner - que vous avez reproché, lors de l'examen de la loi de flexibilité, à un autre groupe de l'Assemblée d'employer exactement la même méthode - un amendement pour chaque branche - que celle que vous utilisez.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Gérard Collomb. Nous, nous faisons référence aux accords collectifs de branche et non simplement aux branches.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous avez dénoncé la méthode à laquelle vous recourez aujourd'hui. Vous qui n'aimez pas la contradiction, vous êtes pris en flagrant délit de contradiction à quelques mois d'intervalle.

M. Gérard Collomb. Absolument pas !

M. Georges La Baill. Quelle méconnaissance des conventions collectives !

M. Gérard Collomb. Lisez le rapport Oheix !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ma deuxième observation aura trait au contrôle du motif économique.

Il est vrai que pour les licenciements de moins de dix salariés - et c'est bien pourquoi j'appelle de mes vœux, et la commission, je le sais, va y répondre, des dispositions tendant à assurer la protection de cette catégorie de salariés - l'autorisation administrative de licenciement ne portait que sur l'un des trois critères traditionnels, à savoir le contrôle du motif économique. Vous savez aussi - du moins vous devriez savoir - que, s'il est une catégorie de licenciements où la protection des salariés reste particulièrement illusoire, c'est bien celle qui concerne moins de dix salariés à la fois. C'est incontestable, et c'est là que nous trouvons les chiffres records pour ce qui concerne le nombre des approbations de licenciements. Nous sommes à quatre-vingt-neuf sur cent dossiers au lieu de quatre-vingt-sept en moyenne. Ce sont les chiffres officiels et donc, monsieur Collomb, ce sont les bons.

Et comment s'en étonner ? Car sur les trois critères dont je parlais - respect des procédures, incitation au plan social et contrôle du motif économique - s'il en est un pour lequel l'administration est particulièrement désarmée, parce que ce n'est pas son métier, c'est bien le contrôle du motif économique. Comme, par ailleurs, ladite administration a de nombreux dossiers à traiter et que beaucoup, hélas, concernent des licenciements de plus de dix salariés, ce n'est évidemment pas pour les licenciements de moins de dix salariés que l'efficacité de l'autorisation administrative de licenciement a été le mieux vérifiée.

M. Gérard Collomb. Permettez-moi une interruption, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, vous reprendrez la parole dans un instant.

M. Gérard Collomb. Je veux vous donner des chiffres !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Laissez-moi poursuivre, monsieur Collomb, et écoutez-moi parce que je cherche à vous expliquer et à vous convaincre.

M. Gérard Collomb. Mais vous dites des choses fausses !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, écoutez-moi.

M. Gérard Collomb. Vous avez peur de ces chiffres.

M. Raymond Douyère. Bien sûr !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous supprimons donc le contrôle du motif économique. A titre transitoire, et dans l'attente d'une solution pérenne à trouver par les partenaires sociaux, nous mettons en place des modalités comparables à celles qui s'appliquent au licenciement individuel et nous invitons - mais peut-être n'avez-vous pas été attentif à cette partie de mon intervention liminaire - les partenaires sociaux à rechercher, dans le domaine de l'incitation au plan social et dans le domaine des procédures, à combler le vide qui a existé jusqu'à présent.

Donc, rien ni personne ne dit, et surtout pas le Gouvernement qui, je le rappelle, en cas d'échec de la négociation, prendra ses responsabilités, que la protection des salariés, lorsque le projet de licenciement concerne moins de dix personnes, sera aussi illusoire que dans le passé.

M. Gérard Collomb. Que de sophismes !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ma troisième observation, que je ne veux surtout pas manquer de faire, concerne ce que vous nous racontez au sujet des branches pour nous faire avaler le paquet des quelque 300 amendements d'obstruction que vous avez déposés. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Raymond Douyère. Vous préparez le 49-3 ?

M. Gérard Collomb. Nous n'en avons pas déposé 300 !

M. le président. Monsieur Collomb, vous ne pouvez pas interrompre sans arrêter le ministre. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Auroux. Mais nous n'avons pas déposé 300 amendements !

M. le président. Nous ne sommes pas ici en séance de commission, nous sommes en séance publique. Laissez le ministre s'exprimer ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous avez eu la parole pour défendre votre amendement, et à titre exceptionnel, vous l'aurez pour vous exprimer après le ministre, si je le juge utile.

Monsieur le ministre, poursuivez.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je reviens à ma troisième observation : les règles contractuelles essentielles en matière de protection contre les licenciements économiques résultent non des conventions collectives de branche, mais de l'accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi du 10 février 1969, étendu par arrêté du 11 avril 1972 et complété par l'avenant du 21 novembre 1974.

M. Jean-Claude Gaudin. M. Collomb ne le savait pas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si les dispositions de cet accord ont été complétées dans certaines branches, comme la chimie, la métallurgie ou les travaux publics, par des dispositions spécifiques incluses dans les conventions de branche, ces dispositions spécifiques qui portent généralement sur un nombre de points limité, en particulier les délais de procédure, ne justifient certes pas la différence de traitement que vous voulez nous imposer. Il n'y a aucune raison de prévoir des règles légales de licenciement différentes selon les branches. Cela créerait des distorsions dans la gestion des effectifs et serait contraire au principe de l'égalité devant la loi.

S'agissant de ce paquet d'amendements, je pose la question : quelle serait, en vérité, la qualité d'une loi où un seul de ces amendements pourrait finalement figurer ? Vous ne seriez pas les derniers, messieurs les socialistes, vous qui aimez cette procédure, à déferer le projet devant le Conseil constitutionnel ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur certains bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. A titre exceptionnel, monsieur Collomb, je vous accorde la parole en vous priant d'être très bref.

M. Gérard Collomb. Mes chers collègues, M. le ministre énonce avec d'autant plus de force des affirmations qu'elles sont plus fausses. *(Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Limouzy. Ça aussi, c'est de la diffamation !

M. Gérard Collomb. Ecoutez, mes chers collègues !

M. Gabriel Kasperoit. Vous parlez tellement qu'on ne peut plus vous entendre !

M. Gérard Collomb. Le ministre vient de nous dire : dans les petites entreprises, il n'y a aucun problème parce que toute cette procédure de l'autorisation ne servait à rien ; elle n'était utile que pour les grandes entreprises.

J'ai sous les yeux un rapport sur la procédure de licenciement économique, rédigé en 1984 (*Rires sur certains bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) par Mme Mireille Elbaum et Mme Michèle Tonnerre au nom de l'administration que dirige actuellement M. Michel Séguin.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Philippe ! Encore une erreur ! M. Collomb se trompe tout le temps ! *(Sourires.)*

M. Gérard Collomb. Voici les conclusions de l'analyse à laquelle elles ont procédé à partir d'un certain nombre de licenciements. « Trois types de réponse peuvent être accordés par l'administration : refus total, refus partiel, acceptation. La nature des réponses apportées par l'administration ne semble pas liée de manière univoque à la taille de l'établissement demandeur », ont-elles précisé.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non !

M. Gérard Collomb. Les acceptations sont en effet plus nombreuses et les refus totaux en nombre plus réduits lorsque les établissements sont très grands ou petits. Il n'y a donc pas acceptation d'emblée de la demande pour les petites entreprises et augmentation parallèle du nombre de refus et du nombre de licenciements demandés ; le cas de figure est à peu près identique pour les petites et pour les grandes entreprises.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous n'avez rien compris !

M. Gérard Collomb. Si vous le voulez, je peux vous donner les chiffres !

M. Gabriel Kasperoit. Ça suffit !

M. Gérard Collomb. A la demande initiale, une autorisation immédiate est accordée dans 46 p. 100 des cas. Dans 13 p. 100 des cas, la réponse est un refus total et dans 41 p. 100 un refus partiel. Ce sont les chiffres pour la moyenne des entreprises. Mais dans les petites entreprises de dix à quarante-neuf salariés, les pourcentages sont les suivants : accord : 57 p. 100 ; refus partiel : 31 p. 100 ; refus total : 12 p. 100.

Voilà, monsieur le ministre, la réalité. Et c'est justement dans ces petites entreprises que l'on compte le plus grand nombre de licenciements concernant moins de dix salariés.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Collomb. Mais si ! Je peux vous citer d'autres chiffres et vous faire passer le rapport. J'ai là, colonne par colonne, l'ensemble des chiffres et des statistiques. *(C'est faux ! sur de nombreux bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* C'est faux ? C'est un rapport fait par l'administration en 1984 ! *(Exclamations sur les mêmes bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'attendais un démenti flagrant.

M. Pierre Mauger. M. Collomb a raconté n'importe quoi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je pensais, monsieur Collomb, que vous opposeriez aux 89 p. 100 que j'ai cités d'autres pourcentages : 65 p. 100, 32 p. 100, 120 p. 100, que sais-je ? Or je n'ai rien entendu de tel, monsieur Collomb !

M. Gérard Collomb. Je vous renvoie à la page 12 du rapport que je viens de citer !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, vous vous trompez tout le temps. Je vous excuse mais, par exemple, vous m'avez donné un mauvais prénom. C'est une erreur parmi d'autres. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gabriel Kasperoit. De telles erreurs sont le fait d'hommes malades ! Il faut les soigner !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, vous confondez deux choses. L'importance des licenciements - c'est ce dont je parlais - et l'importance des établissements touchés par les licenciements. Vous avez oublié qu'il peut parfaitement y avoir des licenciements de moins de dix salariés dans de grandes entreprises ! Cela vous a échappé !

M. Gérard Collomb. Mais non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous croyez que dans les grandes entreprises il y a forcément de grands licenciements, et que dans les petites il y en a uniquement de petits. Ce n'est pas du tout vrai en pourcentage.

M. Gabriel Kaspareit. C'est la logique socialiste !

M. Gérard Collomb. Regardez les graphiques !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ajoute, monsieur Collomb... (*interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Kaspareit. Quel bazar ! Le ministre ne peut même plus parler !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, si vous ne me croyez pas, vous croirez...

M. Gérard Collomb. Les graphiques !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... du moins je l'imagine, M. Loubéjac. Vous nous avez cité hier en long et en large un article de mars 1986 de la revue *Droit social* signé par ce dernier. Or que dit-il ? Pour ce qui concerne les licenciements de moins de dix salariés, il donne très exactement le pourcentage que j'avais moi-même avancé.

Votre réponse était, comme dirait M. Delebarre, tout à fait superfétatoire ou superflue.

M. Jean Auroux. C'est vous qui le dites !

M. Gérard Collomb. Absolument pas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. N'en parlons plus. Les chiffres officiels sont les bons. Ce sont les nôtres et c'est vous qui avez tort. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 238.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	246
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 1987, les dispositions". »

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Nous avons tous trouvé très intéressant l'échange d'arguments qui vient d'avoir lieu entre M. le ministre et M. Collomb, mais lorsque notre collègue a parlé d'un rapport de l'administration, en précisant qu'il datait de l'année 1984, certains, sur les bancs du R.P.R. et de l'U.D.F. ont ricané.

Nous, les socialistes, nous n'accepterons jamais que l'on mette en cause l'administration du ministère du travail au seul motif qu'elle était, à l'époque, placée sous l'autorité d'un gouvernement socialiste. C'est absolument inadmissible ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Mais sur le fond du problème ...

M. le président. Monsieur Coffineau, veuillez défendre, s'il vous plaît, votre amendement.

M. Michel Coffineau. J'y arrive, monsieur le président. Mais vous savez, il est intéressant de noter les réactions de la majorité en certaines circonstances. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Jack Salles. Vous ne croyez même pas à ce que vous dites !

M. Michel Coffineau. Le débat sur l'autorisation préalable de licenciement oublie un peu trop souvent, à mon avis, un point important : lorsque l'inspecteur du travail a refusé le licenciement économique, celui-ci n'a pas lieu, le salarié reste à son travail et il ne connaît pas cette situation dramatique qu'est le chômage.

M. Pierre Descaves. Et c'est l'entreprise qui capote !

M. Michel Coffineau. S'il y a contestation, bien entendu le juge intervient ensuite.

En revanche, si l'on appliquait le projet qui vous est soumis, il n'y aurait plus - mais je doute que vous puissiez aller jusqu'au bout de vos intentions - nécessité d'obtenir l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail pour licencier un salarié ou pour le mettre à la porte, pour le réduire au chômage et le placer dans cette situation dramatique que, de temps en temps, vous vous plaisez à décrire la larme à l'œil.

Et vous savez très bien que la procédure est longue car, si la justice française est compétente, ses moyens sont, hélas ! limités. Et le salarié ne reviendra jamais dans son entreprise ! Les inspecteurs du travail constituaient, si je puis ainsi m'exprimer, un petit verrou intelligent. M. le ministre a déclaré tout à l'heure que ces fonctionnaires n'avaient pas souvent qualité pour juger de la justification économique du licenciement. Il est vrai que cela n'est pas inné. Mais sachez tout de même qu'au cours des dernières années - je viens à l'instant de le vérifier auprès de notre collègue Jean Auroux - les inspecteurs du travail ont reçu une formation qui leur permet de juger en toute connaissance de cause. Un certain nombre d'experts économiques ont été nommés au niveau des régions...

M. Jean Auroux. C'est exact !

M. Michel Coffineau. ... pour aider l'inspecteur du travail ou le directeur départemental du travail. Le dispositif est en place et il est bon.

Aujourd'hui - personne ne peut le nier - le salarié, lorsque le motif économique n'est pas justifié, conserve son travail. Avec cette loi, même si le motif économique n'est pas justifié, le salarié sera licencié et se retrouvera à la rue. Et il ne reviendra jamais !

M. Jean Brocard. Vous répétez sans cesse la même chose !

M. Michel Coffineau. Mais bien sûr, puisque vous ne comprenez pas ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.*) Nous sommes bien obligés de le répéter ! Pour la majorité, la seule chose qui compte, c'est la suppression du code du travail. Eh bien, nous le défendrons, nous ne vous laisserons pas le mettre en pièces ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous l'avons dit depuis hier à M. le ministre dont ce n'est peut-être pas l'intention. Mais combien d'entre vous, dans un moment de colère, ont laissé échapper la vérité : ce qui vous gêne, c'est le code du travail, c'est l'idée de contrôle.

M. Yvon Briant. Ce qui nous intéresse, c'est l'emploi !

M. Michel Coffineau. Monsieur Briant, votre réaction ne m'étonne pas, car je sais bien que vous voudriez qu'il n'y ait plus de code du travail à appliquer dans votre entreprise ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Eh bien si ! Les travailleurs seront toujours défendus contre vous, monsieur Briant ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Wagner. Vous dites n'importe quoi !

M. Gabriel Kasperait. Cette intervention va durer combien de temps ?

M. Robert Wagner. Que démontrez-vous, monsieur Coffineau ?

M. Michel Coffineau. Voilà pourquoi notre amendement n° 239 tend à maintenir l'autorisation administrative de licenciement.

M. Gabriel Kasperait. Ce sont des interventions répétitives ! Ça ne peut plus durer !

Et M. le président ne me fera pas taire avec des gestes de la main discourtois !

M. le président. Si M. Kasperait veut s'exprimer, qu'il le fasse ! Cela allongera d'autant les débats !

M. Gabriel Kasperait. Non, sûrement pas ! Ce débat est grotesque ! On ne va tout de même pas siéger ainsi, jour et nuit, pendant deux ans pour entendre toujours les mêmes choses ! C'est ridicule !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gabriel Kasperait. Nous sommes en présence d'une obstruction organisée des socialistes, avec la bénédiction de qui on sait. C'est lamentable ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Coffineau. Qu'est-ce que cette mise en cause ?

M. Gabriel Kasperait. Si vous n'êtes pas content, c'est pareil ! Peu me chaut ce que vous dites !

M. Michel Coffineau. Osez dire tout haut qui vous mettez en cause !

M. le président. Monsieur Coffineau, je vous en prie !

M. Gabriel Kasperait. Taisez-vous, monsieur Coffineau, vous parlez tout le temps, et vous fatiguez l'Assemblée !

M. Michel Coffineau. Qui voulez-vous mettre en cause ?

M. le président. Ne répondez pas, monsieur Coffineau, je vous en prie.

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole pour donner votre avis sur cet amendement.

M. Etienne Pinto, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission puisque le groupe socialiste ne l'a pas déposé en commission.

Je ferai simplement deux remarques.

La première est que cet amendement, tel qu'il est rédigé, n'a ni queue ni tête. En effet, si on supprime les mots que le groupe socialiste souhaite voir disparaître dans le second alinéa de l'article 1^{er}, le texte n'a plus de sens. Il faudrait au moins déposer des amendements qui aient un sens.

Deuxième réflexion, monsieur Coffineau : vous savez très bien qu'il y a, malgré tout, même si dans la plupart des cas cela ne se fait pas, une possibilité de réintégration du salarié abusivement licencié (*Protestations sur les bancs des socialistes*)...

M. Jean Auroux. Combien ont été réintégrés ?

M. Michel Coffineau. Dites-nous combien de fois cela s'est vérifié !

M. Etienne Pinto, rapporteur. ... si le juge en décide ainsi. C'est ce que prévoit la loi, même si elle n'est pas appliquée de façon très générale. Et comme je l'ai rappelé, le rapport de M. Bloch-Lainé indique que la jurisprudence est tellement compliquée actuellement qu'elle ne protège pas le salarié abusivement licencié ; au contraire, elle le dessert. C'est la raison pour laquelle, en simplifiant les procédures, le Gouvernement favorise la protection des salariés abusivement licenciés.

M. Michel Coffineau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, M. Kasperait vient de dire des choses graves, et il est tout à fait indispensable qu'il précise ses propos. « Avec la bénédiction de qui on sait. » Monsieur Kasperait, il n'est pas possible que vous restiez sur cet anonymat.

Mme Paulatte Nevoux. Il n'osera pas !

M. Michel Coffineau. Qui est ce « qui » ?

M. Gabriel Kasperait. Réfléchissez, vous aurez la réponse !

M. Michel Coffineau. C'est inadmissible. Cela semble faire allusion - mais peut-être me démentirez-vous - au Président de la République. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Limouzy. C'est vous qui l'avez dit ! (*Rires.*)

M. Gabriel Kasperait. Moi, je n'ai rien dit !

M. Michel Coffineau. Si, si, c'est bien ce que nous avons compris !

M. Gabriel Kasperait. Vous êtes un obsédé !

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, M. Kasperait doit retirer ses propos...

M. Jean Brocard. Non !

M. Michel Coffineau. ... sinon nous serons obligés de nous réunir pour examiner la situation. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Jack Salles. C'est cela, monsieur Coffineau, demandez une suspension !

M. le président. Messieurs, ne faites pas de la provocation inutile, qui sera d'ailleurs suivie d'effet si vous persistez !

M. Gabriel Kasperait. C'est le groupe socialiste qui fait de la provocation en permanence !

Mme Paulatte Nevoux. Vous n'apportez rien au débat, monsieur Kasperait !

M. Gabriel Kasperait. Ce pauvre président, je le plains !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je veux simplement indiquer que le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 239.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. François Bachelot, Briant, Bompard, de Chambrun, Descaves, Domenech, Herlory, Le Jaouen, Perdomo, Peyron, Porteu de la Morandière, et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « sont abrogés, à compter du 1^{er} janvier 1987, les dispositions », insérer les mots : « du dernier alinéa de l'article L. 321-4 ».

La parole est à M. François Bachelot.

M. Guy Ducloné. Voilà le tenancier !

M. François Bachelot. Cet amendement tend à dissocier l'information des représentants du personnel de l'information de l'autorité administrative compétente.

Ma remarque porte sur la notion de simultanéité. Nous pensons qu'après la suppression de l'autorisation préalable, le problème est avant tout un problème interne à l'entreprise. Et, à partir de là, il faut complètement désengager l'administration.

Par ailleurs, l'obligation de communication simultanée doit disparaître car elle entraîne une notion de dépendance entre les deux événements. Et nous craignons beaucoup cette dépendance qui débouchera sur des procédures. Or nous avons vu que la procédure a été la raison principale du retard dans les licenciements quand les entreprises y étaient contraintes.

Et puis, surtout, après trois ou quatre jours de discussion au sein de cette assemblée, nous craignons cette procédure, car le débat est faussé par le comportement intolérable des députés communistes et socialistes, comportement de gens qui veulent faire croire qu'ils défendent les salariés (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*)...

M. Guy Ducloné. Et c'est vrai ! Alors que vous, vous défendez les patrons !

M. François Bachelot. ... alors qu'il y a un décalage permanent entre leur discours et leur comportement.

Mme Muguette Jacquaint. Eh, dites, n'exagérez pas !

M. François Bachelot. Ils ont voté systématiquement contre les lois de progrès social, qu'il s'agisse des lois Poincaré-Tardieu (*Vives exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste*)...

M. Guy Ducloné. Alors là, bravo !

M. François Bachelot. ... des lois de 1945 ou des lois sur le chômage. Et, récemment encore, ils ont voté contre les acquis, parce que c'était le patronat qui redistribuait les richesses. Les salariés ont obtenu des améliorations quand le pays a pu redistribuer des richesses, mais vous, vous n'avez jamais pu distribuer ce que vous n'avez jamais gagné. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Michel Coffineau. Qui les produit, les richesses ?

M. François Bachelot. Vous avez « défendu » les salariés en mettant un million de plus au chômage depuis 1981 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Voilà comment vous les défendez : un million de plus au chômage ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et comment les défendez-vous, messieurs les communistes, qui continuez à propager la notion de lutte des classes ?

M. Guy Ducloné. Elle existe !

M. François Bachelot. Depuis que je suis ici, j'ai entendu parler de patrons médiocres...

M. Guy Ducloné. Oui !

M. François Bachelot. ... archaïques, abusifs...

M. Guy Ducloné. Exactement !

M. François Bachelot. ... moyenâgeux...

M. Guy Ducloné. Et incapables !

M. François Bachelot. ...de tenanciers de cabaret.

M. Guy Ducloné. Bons à rien !

M. François Bachelot. Eh bien, messieurs, si nous sommes des tenanciers de cabaret...

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas nous qui avons parlé de tenanciers de cabaret !

M. François Bachelot. ...vous, vous êtes des maquereaux, car vous vivez de l'entreprise ! (*Très vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. François Bachelot. J'adjure le Gouvernement...

M. le président. Monsieur Bachelot, je vous coupe la parole pour vous inviter à modérer vos termes, sinon je vous la retirerai ! (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Raymond Douyère. Retirez-lui la parole !

M. Claude Bartolone. Fasciste !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Bachelot. Mais je vous invite à choisir vos termes.

M. François Bachelot. Tout à fait !

M. Guy Ducloné. C'est intolérable, monsieur le président !

M. Jean-Jack Balles. Maquereaux au vin blanc !

M. Jean Auroux. Je demande la parole ! Je veux répondre à ces propos !

M. le président. Monsieur Bachelot, veuillez poursuivre.

M. Jean Auroux. C'est intolérable ! Qu'il retire ses propos !

M. François Bachelot. Monsieur le ministre, je vous adjure de rendre une liberté totale et immédiate à l'entreprise, car je crois que l'on ne pourra rien obtenir de bon avec les tartuffes modernes qui siègent sur les bancs d'en face. En effet, ils n'aiment ni l'entreprise ni les entrepreneurs. Pourquoi ? Parce qu'ils ne peuvent pas dominer l'entreprise. Ils souhaitent qu'il n'y ait que des entreprises collectivisées dans le pays.

M. Raymond Douyère. Non !

M. François Bachelot. Eh bien, nous nous heurterons en permanence, car nous voulons la liberté pour les entreprises. C'est la seule chance pour l'ensemble du peuple de France et, avant tout, pour les salariés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Rappels au règlement

M. Jean Auroux. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux, pour un rappel au règlement.

M. Jean Auroux. Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons est très important, et l'on ne peut pas laisser se dérouler les débats dans les conditions créées par certains de nos collègues.

M. Pierre Mauger. C'est vous qui les avez créées !

M. Jean Auroux. Non seulement ils ne respectent ni nos collègues socialistes ni nos collègues communistes, mais ils déshonorent l'Assemblée nationale.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Jean Auroux. Nous ne voulons pas continuer à travailler dans ces conditions !

Mme Paulette Nevoux. Parfaitement !

M. Jean Auroux. C'est pourquoi, en application de l'article 50, monsieur le président, je demande une heure de suspension de séance pour que M. Bachelot, s'il ne retire pas ses propos, puisse retrouver son calme.

M. François Bachelot. C'est vous qui, hier, nous avez traités de tenanciers de cabaret !

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, mon rappel au règlement concerne de déroulement de la séance.

Dans cette maison, les passions peuvent être vives, les arguments s'affrontent et quelquefois les mots dépassent la pensée de tel ou tel. Mais je viens d'entendre un député s'exprimer dans son langage habituel. En effet, hier soir, sous la présidence du président Billardon, le même personnage déclarait - je lis le compte rendu analytique : « C'est à croire que l'Assemblée est un bordel, puisqu'on y parle tout le temps de viol ! »

Un député du groupe Front national [R.N.] Pas du tout !

M. Raymond Douyère. Oui, il ne connaît que cela !

M. François Bachelot. Mais pas du tout, monsieur Ducoloné !

Mme Muguette Jacquaint. Cela le poursuit !

M. François Bachelot. Mais c'est Auroux qui nous a traités de « tenanciers de cabaret » !

M. Guy Ducoloné. Je vous en prie !
Voilà maintenant que nous serions des « maquereaux » dans une assemblée qui serait devenue un cabaret !

M. François Bachelot. C'est Auroux qui a parlé de « tenanciers de cabaret » !

M. Guy Ducoloné. C'est inadmissible. Nous sommes à l'Assemblée nationale. Nous discutons de textes qui intéressent les travailleurs.

Mme Paulette Nevoux. Oui, parfaitement ! Les propos de M. Bachelot sont honteux !

M. Guy Ducoloné. Je connais une entreprise dans laquelle le patron veut licencier 168 travailleurs...

M. Pierre Descavea. Sur combien ? Depuis 1981, vous avez créé un million de chômeurs !

M. Guy Ducoloné. Mais peu importe sur combien ! Un chômeur, messieurs, c'est un homme en difficulté. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)
Ce sont 168 travailleurs de Schlumberger-Clamart qui risquent d'être licenciés, tout simplement parce qu'il est plus rentable de traiter avec les Japonais.

M. Pierre Descavea. Encore une entreprise en difficulté !

M. Guy Ducoloné. Moi, je dis qu'il faut discuter. Moi, je dis qu'il faut que quelqu'un intervienne.
Quand nous discutons d'un tel texte, comme hier de celui sur la flexibilité, nous pouvons être en désaccord avec vous les patrons,...

M. François Bachelot. « Médiocres, archaïques, abusifs, moyenâgeux », qui a dit cela ?

M. Guy Ducoloné. ... mais, au moins que l'on respecte les travailleurs, hommes et femmes. Nous avons sur nos bancs, et nous sommes les seuls, des ouvriers et des ouvrières, et nous nous élèverons chaque fois que vous voudrez les injurier, que ce soit M. Bachelot ou tout autre. C'est là le langage du fascisme, et nous ne l'acceptons pas !

M. Albert Peyron. Ça recommence, c'est inadmissible ! On est toujours traités de fascistes dans cette assemblée !

M. Guy Ducoloné. Vous êtes des fascistes !

M. François Bachelot. C'est vous les fascistes ! Parlez-nous des goulags ! Parlez-nous des asiles psychiatriques ! Parlez-nous de l'Afghanistan ! Vous manquez de pudeur !

M. le président. Monsieur Bachelot, ça suffit ! C'est vous qui, en usant d'un terme que je considère comme malheureux, avez provoqué l'incident. N'en rajoutez pas, je vous en prie ! Voilà un quart d'heure perdu à cause de vous !
La parole est à M. Briant, pour un rappel au règlement.

M. Yvon Briant. Je crois souhaitable de dépassionner un peu ce débat. Hier, j'ai mis en lumière les racines du fascisme. Tout le monde sait aujourd'hui, pour avoir lu les journaux, où se trouvent les véritables racines du fascisme. Je crois qu'il n'est pas souhaitable d'aller plus avant...

M. Guy Ducoloné. En démagogie sociale, vous vous y connaissez !

M. Yvon Briant. ... sur ce sujet difficile pour vous, monsieur Ducoloné, et je le comprends.
Quant à M. Auroux, il prétendait hier...

M. Guy Ducoloné. Les racines du fascisme, on les trouve chez les historiens qui nient l'existence des chambres à gaz !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Comprenez-moi, monsieur le président !

M. Jacques Peyrat. Empêcher l'autre de parler est un exemple de fascisme, monsieur Ducoloné !

M. le président. Je vous comprends, monsieur Ducoloné, mais faites preuve de dignité !
Monsieur Briant, vous avez la parole.

M. Yvon Briant. M. Auroux, dis-je, nous a qualifiés de « tenanciers de cabaret ».

M. Jean Auroux. C'est faux !

M. Yvon Briant. Portez-vous au compte rendu analytique, monsieur Auroux ! Relisez-vous !

M. Jean Auroux. C'était une citation de M. Dupeyroux ! Ne racontez pas n'importe quoi !

M. Yvon Briant. Alors, monsieur Auroux, choisissez vos citations !
Nous ne pouvons accepter d'être traités de tenanciers de cabaret, monsieur Auroux.

Mme Paulette Nevoux. M. Bachelot a été grossier, reconnaissez-le !

M. Yvon Briant. Je tiens à préciser, à l'intention de nos amis communistes et socialistes (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste*)...

M. Guy Ducoloné. Je ne suis pas votre ami !

M. Yvon Briant. Disons : « collègues ». Cela, vous ne pouvez pas l'empêcher !

M. Guy Ducoloné. Mes amis, je les choisis !

M. Yvon Briant. Je tiens, dis-je, à préciser à nos collègues communistes et socialistes que notre groupe est exemplaire dans ce domaine. Il compte plusieurs chefs d'entreprise, qui se préoccupent au moins autant que vous des problèmes de l'emploi.
Qu'on me permette d'évoquer mon cas personnel.
Fils d'ouvrier, j'ai, à vingt-quatre ans, créé une entreprise dans le Val-d'Oise, qui, sept ans plus tard, emploie, avec ses filiales, un peu plus de 500 salariés.

M. Guy Ducoloné. L'exploitation, ça rapporte !

M. Yvon Briant. Par conséquent, je me préoccupe de l'emploi...

M. Guy Ducoloné. La lutte des classes rapporte !

M. Yvon Briant. ... et j'ai le droit de dire aux donneurs de leçons, syndicalistes professionnels ou fonctionnaires de tradition : « Merci ! Pas pour nous ! » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mme Muguette Jacquaint. L'exploitation, ça rapporte !

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, puisqu'il semble que M. Bachelot refuse de retirer ses injures et puisque M. Briant en rajoute (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)...

M. Yvon Briant. Pas du tout !

M. Michel Coffineau. ... je demande une suspension de séance de trois quarts d'heure, afin que chacun, notamment M. Bachelot, puisse se calmer et que les débats reprennent leur cours normal.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à seize heures vingt, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. Jean-Paul Fuchs. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, mes chers collègues, cela fait maintenant trente-cinq heures que nous discutons de ce projet, dans des conditions qui deviennent indignes d'un débat parlementaire. De nombreuses paroles sont échangées qui, très souvent, dépassent les intentions de leurs auteurs.

Pour nous tous et, je crois, sur tous les bancs, chaque licenciement est grave et pose un drame humain. Parce que nous voulons éviter le plus grand nombre possible de licenciements, parce que nous essayons de lutter pour l'emploi et que vous avez échoué dans ce domaine, mesdames, messieurs de l'opposition - et le pays en a tiré la leçon - nous proposons d'autres solutions. Laissez-nous donc les appliquer. Vous nous jugerez. Le pays nous jugera. Et, de grâce, cessons l'hypocrisie, ou le cinéma ! Arrêtez de faire de l'obstruction, parce que obstruction il y a, et vous le dites en privé, dans les couloirs de l'Assemblée. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon. Qui a provoqué un incident tout à l'heure ?

M. Jean-Paul Fuchs. La majorité ne peut l'admettre car c'est bafouer le rôle du Parlement, c'est bafouer la majorité chargée d'appliquer le programme pour lequel elle a été élue. Le pays ne l'admettra pas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Christian Goux. Vous auriez dû dire cela il y a cinq ans !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, d'une certaine façon, M. Fuchs a raison. Evidemment, il n'est pas le mieux placé pour développer ces arguments : quand M. Séguin déposait 800 amendements sur un texte, il ne parlait pas ainsi et votait les amendements.

M. Jean-Paul Fuchs. Pas du tout !

M. Pierre Joxe. Il avait tort il y a cinq ans mais, aujourd'hui, il a raison, d'une certaine façon.

Sur un autre plan, M. Fuchs a tort car les injures grossières et vulgaires que nous avons entendues ne sont pas venues - et heureusement ! - de tous les bancs. Elles sont venues non des rangs de M. Fuchs d'ailleurs, ni des nôtres, mais de ceux d'en face. La part n'est donc pas égale dans le jugement de Salomon que M. Fuchs voudrait rendre.

En fait, cinq ans après, M. Fuchs accuse M. Séguin car, si on réfléchit bien, il vient d'expliquer que M. Séguin avait eu tort de déposer des amendements par centaines. M. Séguin appréciera ! Et, aujourd'hui, il souligne, avec raison, qu'en face, on a tort de s'exprimer de façon aussi grossière et aussi vulgaire. Merci, monsieur Fuchs, pour ce que vous avez dit de juste, un peu tard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Joxe reprend des arguments qu'il a déjà exposés dans un communiqué de presse. Excusez du peu ! Il m'honore beaucoup ! Je tiens donc à rappeler ce qui s'est passé lors de l'examen des lois Auroux, objet de son communiqué, et, j'imagine, de cette référence.

M. Pierre Joxe. Mais non ! Je parlais de tout autre chose !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais moi, je parle des lois Auroux parce que, pour les 800 amendements, j'attends qu'il me dise de quel texte il s'agissait.

M. Pierre Joxe. Vous avez raison. Il y en a eu non pas 800, mais 952 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Joxe s'est indigné du fait que, à l'époque, j'aie cosigné 570 amendements.

M. Pierre Joxe. Non, 950 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Relisez vos propres communiqués, monsieur Joxe. Les 570 amendements sur les lois Auroux, c'est exactement le texte que vous avez cité. Si même les chiffres de M. Joxe ne sont pas fiables à ses propres yeux, où allons-nous ?

M. Michel Coffineau. Il y avait des sous-amendements !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Les lois Auroux, d'abord, il s'agissait non pas d'un projet de loi, mais de quatre.

M. Michel Coffineau. Les 570 amendements, c'était sur un seul projet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il s'agissait des projets n^{os} 743, 744 rectifié, 745 et 742.

Dans notre projet, il y a cinq articles. Combien y en avait-il dans les lois Auroux ? Huit, plus trente-trois, plus trente-trois, plus neuf, soit quatre-vingt-trois articles.

M. Jean Auroux. C'est tout de même autre chose !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et, dans ces articles, il y avait des articles codifiés. A l'article 8 de la loi sur la négociation collective, par exemple, il y avait très exactement quinze articles codifiés. M. Auroux était alors le premier à déclarer que nous étions en train de réformer le tiers du code du travail, et il en était très fier.

Cinq cent soixante-dix amendements sur quatre-vingt-trois articles. Comparez avec la situation actuelle. J'ai fait le calcul.

François Loncle. Vous avez du temps à perdre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si nous avons été aussi obstructeurs que vous, nous aurions déposé 4 409 amendements sur les lois Auroux au lieu de 570. Vous êtes donc huit fois plus obstructeurs que nous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. C'est ridicule !

M. André Billardon. Vous avez fait mieux sur la presse !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Juste un mot pour clore le débat, monsieur le président.

Je comprends que M. Séguin passe aux statistiques. Nous les reprendrons une autre fois. Je ferai faire les recherches à propos de ses amendements.

On retiendra surtout que les lois Auroux étaient des lois de progrès social...

M. Pierre Mauger. Des lois scélérates !

M. Pierre Joxe. ... alors que la loi Séguin, si elle est votée, restera dans l'histoire comme une mauvaise loi, une loi de régression sociale, une loi réactionnaire. C'est regrettable, mais c'est comme ça ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je note avec intérêt qu'après avoir entendu mes arguments M. Joxe a changé de conversation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous allons en revenir à l'examen du projet, c'est-à-dire à l'amendement n^o 12 de M. Bachelot.

Auparavant - je ne l'ai pas fait à la reprise de la séance car M. Fuchs m'avait demandé la parole pour un rappel au règlement - je vous indique, mes chers collègues, sans prendre partie sur le débat qui vient d'avoir lieu car il ne me concerne pas, que si certains termes que j'ai entendus tout à l'heure étaient de nouveau prononcés, je n'hésiterais pas à appliquer les articles 70 et suivants de notre règlement que je vous demande de consulter.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 12.

M. Etienne Pinto, rapporteur. Monsieur le président, au nom de la commission des affaires culturelles, et pour la clarté du débat, je souhaite que l'on n'interrompe pas la discussion d'un amendement par des rappels au règlement ou des suspensions de séance. Sinon, on ne s'en sortira plus.

Quant à l'amendement de M. Bachelot, la commission l'a rejeté, pour trois raisons.

D'abord, l'information du ministère des affaires sociales et de l'emploi, et donc l'administration des statistiques et notre information personnelle, exigent que les chefs d'entreprise avertissent dès que possible l'administration de leurs intentions en matière d'embauche et de licenciement.

Ensuite, des directives des communautés européennes nous enjoignent de respecter certaines règles. Je me permets, monsieur Bachelot, de vous renvoyer à celle du 17 février 1975 selon laquelle l'employeur est tenu de transmettre à l'autorité publique compétente copie de la communication écrite prévue au premier alinéa, lequel précise que lorsque l'employeur envisage d'effectuer des licenciements collectifs, il est tenu de procéder à des consultations avec les représentants des travailleurs en vue d'aboutir à un accord.

C'est donc dès la phase préalable, lorsque le chef d'entreprise a l'intention de licencier ou d'embaucher, que l'administration doit être tenue informée.

J'en viens à la troisième raison de rejet. En cas de licenciement, il est possible que l'entreprise signe un accord avec l'Etat, en particulier avec le fonds national pour l'emploi afin, grâce à un plan social, de faciliter le licenciement ou, en tout cas, de rendre celui-ci moins délicat et moins pénible pour les salariés.

Dès qu'un chef d'entreprise a l'intention de licencier, il doit à mon sens, dans l'intérêt des salariés, prévenir l'administration, de façon que l'on puisse éventuellement envisager, dans le cadre des mesures d'accompagnement social, une intervention du fonds national pour l'emploi.

Pour ces trois raisons, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Bachelot, l'information de l'autorité administrative sur le projet de licenciement et sur la consultation des représentants du personnel n'est pas uniquement liée à l'autorisation administrative. Elle répond à une nécessité d'information des pouvoirs publics sur les licenciements économiques, notamment dans le cadre des aides susceptibles d'être accordées par l'Etat aux salariés licenciés pour motif économique ou menacés d'un tel licenciement.

Par ailleurs, ainsi que l'a indiqué M. Pinte, l'information préalable de l'administration dans l'hypothèse d'un licenciement visant au moins dix salariés répond aux exigences des dispositions de la directive européenne du 17 février 1975 sur les licenciements collectifs.

J'espère, monsieur Bachelot, que vous voudrez bien, au bénéfice de ces explications, retirer votre amendement.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur Bachelot ?

M. François Bachelot. Je le retire, monsieur le président.

M. Michel Coffineau. Ils se couchent, maintenant ?

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 240, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « de l'article L. 321-5. »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Bartolone. D'une certaine manière, nous risquons avec cet amendement de retomber dans la discussion qu'ont eue tout à l'heure mon collègue Gérard Collomb et M. le ministre. Mais je dois dire que les arguments de M. Séguin sur le nombre de licenciements déconnecté de la taille de l'entreprise ne nous ont pas convaincus.

Par l'amendement n° 240, nous souhaitons maintenir les dispositions relatives au délai qui doit s'écouler entre la consultation des représentants du personnel et la demande d'autorisation administrative de licenciement. Nous pensons ainsi être en conformité avec l'esprit de cette loi qui, d'une certaine manière, a pour but d'inviter l'entreprise à parvenir à une véritable gestion prévisionnelle de son personnel, notion qui s'inscrit d'ailleurs dans une évolution continue du droit du travail et que précise la loi du 2 juillet 1977 relative au bilan social de l'entreprise.

De plus, bien souvent, le délai de quinze jours n'est respecté que dans les petites entreprises. Il n'est en effet nécessaire que dans une minorité de cas. Lorsque le nombre de licenciés est de 10 à 49, le délai moyen est de cinquante-huit jours pour les licenciements conjoncturels et de soixante-cinq jours pour les licenciements structurels. Quant aux petits licenciements, nous avons essayé de démontrer tout à l'heure

- mais, monsieur le ministre, vous n'avez pas semblé persuadé du bien-fondé de notre démonstration - qu'ils se produisaient dans les petites entreprises.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est faux !

M. Claude Bartolone. Ils sont, à plus de 70 p. 100, le fait d'entreprises du secteur tertiaire. Le numéro de février 1978 de *La Revue de droit social* souligne que les demandes de petits licenciements dont sont saisies les directions départementales du travail émanent dans la plupart des cas d'établissements de petite taille.

Telles sont, monsieur le Premier ministre... monsieur le ministre, voulais-je dire - pardonnez-moi cette promotion : l'histoire dira si j'ai vu juste - les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement. Bien souvent, le délai est plus long que les quinze jours prévus par l'article L. 321-5. Nous voulons protéger les salariés des petites entreprises, mais aussi contribuer à l'instauration d'un dialogue riche au sein de l'entreprise.

Ainsi que je l'ai marqué tout à l'heure, les périodes longues entre la demande et l'obtention des licenciements sont caractéristiques d'entreprises où le comité d'entreprise est bien organisé, puissant, où il a réussi à organiser des discussions avec le chef d'entreprise, qui ont abouti à des accords contractuels.

En demandant le maintien de l'article L. 321-5, nous protégeons les salariés des petites entreprises mais nous permettons également qu'un dialogue approfondi s'instaure entre les différents partenaires au sein de l'entreprise.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Tous les amendements présentés tout à l'heure par le groupe socialiste, et qui tendaient au maintien de l'autorisation administrative de licenciement, ayant été rejetés, l'amendement n° 240 nous paraît sans objet. La commission l'a donc rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Bartolone a lui-même dit que nous reprenions, avec l'examen de cet amendement, une discussion qui avait déjà eu lieu il y a quelques instants.

Ma position n'a pas varié. C'est la raison pour laquelle je me prononce contre l'amendement n° 240, sur le vote duquel je demande un scrutin public.

M. Christian Goux et M. Gérard Collomb. C'est de l'obstruction !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 240.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	571
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	249
Contre	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 241, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " du premier alinéa de l'article L. 321-7. " »

La parole est à Mme Martine Frachon, pour soutenir cet amendement.

Mme Martine Frachon. Le premier alinéa de l'article L. 321-7 dispose : « Quelle que soit l'entreprise ou la profession et sauf en cas de règlement judiciaire ou de liqui-

dation des biens (redressement judiciaire), tout licenciement, individuel ou collectif, fondé sur un motif économique, d'ordre conjoncturel ou structurel, est subordonné à une autorisation de l'autorité administrative compétente.»

Le groupe socialiste souhaite que cet alinéa ne soit pas abrogé. Pourquoi ?

Je vais prendre un exemple afin de me faire mieux comprendre de M. le ministre, et je suis sûre que M. le rapporteur sera sensible à cet exemple.

Je fus député d'une circonscription où étaient implantées des usines de Talbot et de Renault. Ces grandes entreprises ont vécu un âge d'or puis se sont trouvées en situation délicate. Ma circonscription et, plus généralement, le département des Yvelines ont rencontré d'énormes difficultés du fait des problèmes économiques et de la chute de la production de ces entreprises automobiles. En outre, celles-ci, lorsqu'elles tournaient à plein régime, faisaient travailler un très grand nombre de petites et moyennes entreprises sous-traitantes qui ont subi de plein fouet les difficultés de Talbot et de Renault sans que la gestion de leurs patrons soit pour autant critiquable. Ces entreprises sous-traitantes ont donc été conduites à demander des licenciements pour motif économique.

Si l'autorisation administrative n'avait pas existé, elles auraient pu licencier facilement, tout bonnement, des employés dont elles avaient eu absolument besoin afin de pouvoir satisfaire la demande de ces grandes entreprises.

L'autorisation qu'elles devaient demander les contraignait à négocier un plan social avec des salariés auxquels elles n'avaient rien à reprocher professionnellement. Elles pouvaient définir avec l'administration compétente un plan de formation afin de chercher d'autres débouchés, d'autres marchés, ou se retourner vers les grandes entreprises automobiles afin de négocier avec elles certaines formules - plan de formation, plan de réembauche, plan de mutation - et de trouver les solutions adéquates pour que leurs salariés retrouvent rapidement du travail ou ne soient pas licenciés.

Nous ne sommes pas sortis des difficultés de l'industrie automobile et ce texte va donner aux petites entreprises la possibilité et la responsabilité de licencier alors qu'elles ne le souhaitent peut-être pas, sans pouvoir mettre les grandes entreprises devant leurs responsabilités.

Cela prouve bien que cette loi n'est pas une bonne loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Le maintien de l'autorisation administrative de licenciement ne permettrait pas de mettre fin aux problèmes des petites entreprises sous-traitantes de l'industrie automobile.

Dans la plupart des cas, il leur est très difficile de mettre un plan social sur pied. Le délai administratif n'est pas en cause puisque la plupart de ces entreprises respectent le délai conventionnel, qui permet de définir avec les pouvoirs publics un plan social, d'envisager des congés de conversion ou des possibilités de mutation, en bref de trouver des structures d'accueil nouvelles pour le personnel licencié.

J'ai la conviction que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement n'empêchera pas ces petites entreprises de définir un plan social si elles le souhaitent, et surtout si elles le peuvent, ou de chercher, par la voie conventionnelle, des possibilités de réinsertion de leur personnel dans d'autres activités, voire de signer avec l'Etat, dans le cadre du fonds national pour l'emploi, un accord permettant d'indemniser convenablement le personnel qui n'aurait pas pu être reconverti.

Pour toutes ces raisons, la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je pourrais faire des observations analogues à celles de M. le rapporteur. Je me rallie à sa position et je demande le rejet de l'amendement n° 241.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 241.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine Frachon. Mais c'est systématique !

M. Claude Bartolone. Ils veulent empoêcher le R.P.R. de gouverner !

M. Jean Le Garrec. Gaudin pousse Chirac à la faute mais Chirac ne s'en aperçoit pas !

M. le Président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	575
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	250
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Colloby, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer la référence : « L. 321-8, ».

La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Cet amendement vise à retirer la référence à l'article L. 321-8 du code du travail. Celui-ci dispose : « L'employeur ne peut saisir l'autorité administrative compétente d'une demande d'autorisation de licenciement collectif dans les cas prévus à l'article L. 321-3 qu'au terme de la procédure d'information et de consultation du personnel telle qu'elle est organisée par les articles L. 321-4 et L. 321-5 et » - j'appelle votre attention sur ceci - « éventuellement précisée par des accords contractuels. » Pour ne pas prolonger les débats, je ne reviendrai pas sur les arguments qu'ont développés certains de nos collègues, notamment Gérard Colloby, relatifs à l'importance de cet aspect contractuel, qui serait mis à mal par l'adoption du projet.

Je reprendrai simplement un propos de M. le ministre, répondant à une intervention du Front national. Evoquant les points limités qui existent dans les accords contractuels, il a précisé : « tels que les délais ». J'ai pris bonne note, monsieur le ministre, que, pour vous, les délais, dont j'avais cru jusqu'à présent qu'ils étaient un point central de la loi, étaient des aspects accessoires. Que chacun en tire les conséquences !

Par ailleurs, si vous-même, monsieur le ministre, mettez en cause - ou risquez de mettre en cause - les accords contractuels, notamment de branches, nous sommes d'autant plus inquiets, car l'on peut redouter que le patronat, ou du moins une certaine partie du patronat, ne s'engage très vigoureusement dans cette voie. A cet égard, j'évoquais, tout à l'heure, la lettre de M. Gattaz. J'ajouterai une autre observation à propos de ce responsable patronal. Quand il ne parle pas « de débaucher par petits paquets », il dit qu'il faudrait embaucher, parce que c'est un gouvernement de droite. Alors, mes chers collègues, si je poursuis son raisonnement, ne dit-il pas implicitement ou ne fait-il pas dire qu'il ne fallait pas embaucher dans les années passées parce que c'était un gouvernement de gauche ?

M. Christian Goux. Très juste !

M. Pierre Mauger. C'est ça !..

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car elle a estimé qu'à partir du moment où tous les amendements tendant au maintien de l'autorisation administrative de licenciement avaient été rejetés, il n'avait plus d'objet.

M. Philippe Bassinet. Le rapporteur ne répond pas sur le fond !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans la litanie des erreurs de M. Auroux, j'en relève deux nouvelles. Première erreur : ce n'est pas en réponse au Front national que j'ai eu les mots que M. Auroux a eu la bienveil-

lance de citer, mais en réponse à M. Collomb. Alors, monsieur Collomb, au Front national, je ne sais pas si vous y gagnez beaucoup. En tout cas, c'est une nouvelle !

M. Gérard Collomb. Piètre argument.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Deuxième erreur : j'ai parlé d'un nombre de points limité. J'épelle : un : u, n ; nombre : n-o-m-b-r-e ; de points : d-e ; plus loin, p-o-i-n-t-s ; limité : l-i-m-i-t-é. « Limité » se rapporte à nombre, et pas à points. Ce ne sont pas les points qui sont limités, c'est le nombre. Vous avez compris, monsieur Auroux ? Si vous avez compris, je peux demander le rejet de l'amendement.

M. Gérard Collomb. C'est ridicule !

M. Jean Auroux. Vous n'avez vraiment plus d'arguments, monsieur le ministre ! C'est la déroute !

M. Gérard Collomb. Il est tombé au plus bas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 242. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 243, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer la référence : " L. 321-9 ". »

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Ce qui est ennuyeux dans l'ensemble de nos discussions...

M. Yvon Briant. C'est qu'elles traînent en longueur !

M. Michel Coffineau. ... c'est qu'elles traînent en longueur, certes, mais surtout que certains ont pris les devants en matière de licenciements. Je pense à M. Gattaz qui dit à peu près : vous voyez bien, avec dix salariés licenciés tous les trente jours, ça marche. Allez-y ! N'hésitez pas !

M. Yvon Briant. Vous avez trouvé des avantages à cohabiter avec M. Gattaz pendant cinq ans, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Pas du tout. Je vois, monsieur Briant, que vous n'avez encore pas compris.

Un député du groupe socialiste. Il s'occupe du gardiennage.

M. le président. Monsieur Coffineau, vous n'êtes pas ici pour interpellier vos collègues mais pour défendre votre amendement. N'engagez pas le dialogue entre vous, mais exposez votre point de vue.

M. Michel Coffineau. M. Briant m'interpelle !

M. le président. Laissez-le vous interpellier. Il en prend la responsabilité.

M. Michel Coffineau. Nous, je le répète, nous sommes favorables à la bonne marche de l'économie française et des entreprises.

M. Yvon Briant. Vous avez raison !

M. Michel Coffineau. Nous sommes les amis, les alliés des entrepreneurs qui font fonctionner correctement leur entreprise avec un bon dialogue social. Et je dis pour la énième fois...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ça, c'est vrai !

M. Michel Coffineau. ... que ce texte va dans le sens de l'intérêt des patrons médiocres. Si vous vous reconnaissez, je n'y peux rien, monsieur Briant.

J'en viens à l'article L. 321-9, le plus important puisqu'il dispose que l'autorité administrative a un délai de trente jours pour vérifier les conditions d'application de la procédure, la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements et la portée des mesures de reclassement.

Alors, ce qui sera en cause, à partir du 1^{er} janvier, ce sera l'ensemble de l'article, mais ce qui l'est dès maintenant, c'est la procédure de licenciement. Or nous n'avons pas encore suffisamment parlé, me semble-t-il, de la jurisprudence relative à la motivation des licenciements économiques.

J'ai relevé dans la revue *Droit social* quelques réflexions sur ce sujet, notamment sous la plume de M. Franck Moderne, professeur à l'université de Paris-1, et qui écrit

notamment : « Les arrêts sont nombreux qui décèlent derrière le licenciement économique la volonté de l'employeur de se séparer d'un salarié qui, pour une raison ou pour une autre, ne donne plus satisfaction. »

Certes, le juge éprouve bien des difficultés à trouver des éléments objectifs sur les motifs du licenciement économique. Il doit notamment savoir s'il s'agit de suppression d'emploi avec des compensations ou de suppression accompagnée de création d'emplois dans la même entreprise.

Sur le premier point, j'ai relevé ceci dans cette même revue : « Le recours à des travailleurs temporaires avant ou après que les mesures de licenciement aient été demandées, pour effectuer des tâches analogues à celles qu'accomplissait le licencié économique, n'enlève pas au licenciement son caractère économique. » De même que ne l'enlève pas le recours au système des heures supplémentaires.

En revanche, « la création de nouveaux postes de travail, à la place du ou des emplois supprimés, pourrait dissimuler la volonté de l'employeur de se séparer, pour des raisons personnelles, des salariés dont il demande le licenciement ».

Si je cite ces quelques extraits, c'est pour démontrer que le motif de licenciement économique ne s'apprécie pas aussi facilement qu'il apparaît. Or, qui peut l'apprécier le mieux ? Les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel bien sûr.

Le projet maintient leurs possibilités d'intervention - ou plutôt d'avis - pendant trois mois, jusqu'au 1^{er} janvier 1987 ; ensuite il les supprime. Il est vrai qu'il appartient aux partenaires sociaux de les rétablir, s'ils le souhaitent.

Mais le vrai problème est le suivant : celui qui donne réellement l'autorisation, qui est proche de la réalité de l'entreprise dans son département, qui peut procéder à des investigations précises et sérieuses, c'est l'inspecteur du travail. C'est lui qui, selon la jurisprudence, est capable de voir si le motif invoqué n'en cache pas un autre. Ce n'est pas simple. Il doit aller vérifier si l'entreprise n'a pas d'autres moyens de régler ses difficultés, ses problèmes de reclassement, de modernisation ou de réorientation de ses débouchés et de ses marchés.

Si vous renvoyez tout aux juges - dont, bien sûr, je ne mets nullement en cause la compétence - lorsqu'ils viendront examiner la situation de cette entreprise un ou deux ans après, elle ne sera plus la même ; elle aura été sans doute profondément modifiée. Voilà donc un argument supplémentaire, monsieur le ministre : le recours à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail a valeur de défense de l'intérêt des salariés, certes, mais aussi de défense de l'intérêt bien compris de l'entreprise. Je me répète, mais, encore une fois, sa suppression va mettre les entreprises et les salariés dans une situation très difficile. Voilà pourquoi nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 243.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour les mêmes raisons que j'ai invoquées à propos de l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Rappel au règlement

M. le président. Faisant droit à la demande du rapporteur, la parole est maintenant à M. Yvon Briant, pour un rappel au règlement.

M. Jean La Gerrec. Encore ?

M. Yvon Briant. Monsieur le président, une fois de plus, je suis obligé de faire observer aux socialistes et à M. Coffineau en particulier...

M. Philippe Basalnet. Sur quel article, ce rappel au règlement ?

M. Yvon Briant. ... qu'il n'est pas acceptable que nous soyons assimilés aux défenseurs des patrons médiocres.

M. Michel Coffineau. Vous n'êtes pas assimilés !

M. Yvon Briant. Il en existe sûrement, monsieur Coffineau. Il existe aussi des syndicalistes médiocres !

M. Michel Coffineau. Ceux-là, je ne les défendrai pas !

M. Yvon Briant. Nous ne sommes les défenseurs de personne ici...

M. Philippe Bassinet. Les défenseurs des médiocres !

M. Yvon Briant. ... nous sommes simplement, comme vous, une partie de la représentation nationale.

M. Philippe Bassinet. La partie médiocre !

M. Yvon Briant. Nous obaervons seulement que lorsque vous étiez au pouvoir, monsieur Coffineau, avec vos amis, c'est près de 2 500 entreprises qui fermaient chaque mois leurs portes. Ce n'étaient donc pas forcément les patrons qui étaient mauvais, mais le système qui prévalait alors, qui était contestable.

M. Pierre Mauger. Tout à fait juste ! Vous avez raison, monsieur Briant.

M. Philippe Bassinet. Il n'est pas médiocre, il est nul !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 244, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : "et L. 321-12 du code du travail". »

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour soutenir cet amendement.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, je ferai, si vous le permettez, une remarque liminaire pour répondre à l'intervenant du Front national.

M. le président. Monsieur Le Garrec, vous avez la parole non pour répondre à qui que ce soit, mais pour défendre un amendement.

M. Jean Le Garrec. Soit, monsieur le président.

L'amendement n° 244 remet en cause l'abrogation de l'article L. 321-12 du code du travail, prévue, hélas ! à l'article 1^{er} de ce projet de loi.

L'article L. 321-12 est intéressant car c'est le dernier article du chapitre 1^{er}, titre deuxième, dont le titre est « Contrôle de l'emploi ». Ce titre même montre bien que la bataille parlementaire que nous menons est bien une bataille pour l'emploi et que nous sommes dans notre bon droit en proposant au débat de la représentation nationale un certain nombre d'amendements qui visent tous au même objectif.

M. Yvon Briant. A l'obstruction !

M. Jean Le Garrec. D'une part, ils veulent faire apparaître les contradictions, les hésitations de votre majorité et, monsieur le ministre, ses états de sensibilité. Pour cela, il faut débattre, y compris avec un effet répétitif, les mêmes problèmes, pour bien en montrer les conséquences et les enjeux.

D'autre part, toute notre action consiste à révéler aussi la véritable nature de votre projet. Dans la meilleure des hypothèses, ce projet n'apportera rien à l'entreprise. Dans l'hypothèse qui, hélas ! se vérifiera souvent, ce projet offrira une fausse facilité, en permettant à l'entreprise d'éviter, par une échappatoire, de porter un regard aigu sur ses véritables problèmes. Je ne vous donnerai qu'un seul exemple. Vous êtes maire, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. D'une très belle ville !

M. Jean Le Garrec. Vous savez très bien que, dans bien des cas, le délai de réflexion a été utilisé pour la mobilisation des élus locaux, pour la recherche de solutions, pour la concertation avec les organisations syndicales, pour la concertation avec les chefs d'entreprise et qu'ainsi, nous avons souvent pu éviter des solutions dommageables et pour l'entreprise et pour les salariés.

Vous savez très bien que, lorsque dès 1981 mon ami Jean Auroux puis moi-même en 1982 avons voulu accroître le nombre des experts économiques, c'était bien pour mettre à la disposition des chefs d'entreprise et des organisations syndicales un véritable réseau de compétences.

La suppression de l'autorisation administrative enlève une contrainte, légère dans la grande majorité des cas, moins supportable, contraignante, mais dissuasive dans l'hypothèse où apparaîtrait la tentation de licenciement abusif sous prétexte de raisons économiques.

Le garde-fou est supprimé, monsieur le ministre. C'est cela le véritable problème. Je sais très bien que cela vous inquiète fort, que vous avez la crainte que ces tentations n'aient un effet immédiat sur le tissu de l'emploi, et certaine lettre dont on parle montre bien, hélas ! que cette contrainte est justifiée.

En retenant notre amendement, en le votant, vous aidez à un meilleur climat, vous évitez la suppression de ce garde-fou et, en acceptant l'amendement qui évite l'abrogation de l'article L. 321-12 du code du travail, vous allez dans le sens d'une concertation avec les organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, mais je voudrais essayer de faire comprendre à M. Le Garrec les raisons pour lesquelles l'article L. 321-12 se retourne, en fait, contre les salariés.

J'ai exposé dans mon rapport écrit, puis dans mon rapport oral, pourquoi l'introduction, dans la procédure de licenciement, de l'autorisation administrative compliquait sur le plan du contentieux, c'est-à-dire en cas de recours du salarié devant les juridictions, l'indemnisation de ce salarié au cas où il aurait été licencié abusivement.

M. Gérard Collomb. Le licenciement abusif est différent du licenciement économique !

M. Etienne Pinto, rapporteur. J'en veux pour preuve, monsieur Le Garrec, ce que disait dans la commission du bilan M. Bloch-Lainé, qui, à la demande de M. Mauroy, précisément, donnait son avis sur les dispositions en matière d'autorisation administrative de licenciement. Il écrivait : « La jurisprudence extraordinairement sophistiquée... »

M. Jean Auroux. La jurisprudence mais pas le droit !

M. Etienne Pinto, rapporteur. ... atteint les limites de l'incohérence à cause du recours au tribunal des prud'hommes et du recours au tribunal administratif, à cause de l'insertion de cette autorisation administrative dans le processus de licenciement. »

La commission du bilan poursuivait : « Malgré le très grand nombre d'autorisations de licenciement accordées et le caractère très largement inefficace de la protection des salariés, un véritable mouvement de fuite devant la législation peut être observé. »

Cette disposition est donc très mauvaise puisqu'elle ne garantit pas le salarié contre un licenciement abusif.

En outre, dans toute la jurisprudence que j'ai pu lire, jamais, même lorsque le salarié a eu gain de cause, il n'a pu obtenir ni sa réintégration au sein de l'entreprise...

M. Jean Auroux. Et il l'obtiendra maintenant ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. ... ce qui, à la limite, est compréhensible - ni même et surtout de dommages et intérêts. Pourquoi, monsieur Le Garrec ? Vous le savez certainement, puisque vous avez été responsable de la fonction publique. Eh bien parce que, lorsque l'administration accorde son autorisation administrative indûment, elle ne peut être condamnée à des dommages et intérêts, sauf en cas de faute lourde, ce qui est très rare. Le chef d'entreprise lui-même, en cas de licenciement abusif, ne peut être condamné car il a pris sa décision en fonction d'une autorisation administrative, même si celle-ci était fondée sur des motifs erronés.

A mes yeux, le texte gouvernemental, qui simplifie le contentieux en prévoyant le recours devant une seule juridiction, la juridiction civile, permettra de mieux garantir le salarié en cas de licenciement abusif. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de repousser cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 244.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	552
Nombre de suffrages exprimés	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	
Pour	236
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 245, ainsi rédigé :

« Complétez l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, à l'article L. 321-5 du code du travail, les mots : " demande d'autorisation de licenciement collectif visée à l'article L. 321-8 ", sont remplacés par les mots : " consultation de l'autorité administrative visée à l'article L. 321-8. »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, nous entamons maintenant l'examen d'une série d'amendements de repli. Nous considérons que l'autorisation administrative de licenciement n'entraîne pas tous les méfaits que vous lui imputez. C'est une idée que, depuis quelques heures, peut-être un peu trop brèves, nous avons essayé de faire passer. Cependant, afin de ne pas laisser les salariés sans défense si le projet de loi est adopté, nous avons prévu quelques procédures de substitution.

L'amendement n° 245 inaugure cette stratégie de repli. Il propose en effet de substituer à la demande d'autorisation de licenciement une consultation de l'autorité administrative. Pourquoi ?

Actuellement, le licenciement économique se déroule en deux phases : la consultation des délégués du personnel ou du comité d'entreprise, puis la phase administrative. Si l'on supprime purement et simplement cette seconde phase, sans même prévoir de consultation administrative, qui pourra dire, monsieur le ministre, que les procédures de consultation des délégués du personnel ou du comité d'entreprise ont bien été respectées ? Qui pourra dire que le projet de licenciement économique repose sur un motif réel et sérieux ? Qui pourra vérifier la validité du plan social ? Uniquement les tribunaux.

C'est ainsi que M. Loubéjac - que vous vous plaisez comme moi à citer - constatait que, sans le filtre préalable de l'intervention administrative, les tribunaux allaient se trouver saisis de très nombreux recours. Pour remédier à cet inconvénient, nous proposons que l'autorité administrative, sans avoir à rendre un avis, favorable ou défavorable, qui lie les chefs d'entreprise - vous l'avez refusé - puisse au moins se prononcer sur l'ensemble de la procédure, de manière à maintenir un premier filtre pour qu'ensuite, si on devait s'orienter vers un contentieux, le juge puisse s'appuyer sur cet avis. Une telle procédure existe dans tous les pays européens, où il est vrai que le rôle joué par les syndicats, les délégués du personnel et les comités d'entreprise est plus important que chez nous.

Pouvez-vous refuser cette procédure de substitution ? Si vous le faites, il n'y aura plus aucun contrôle pour les salariés. Une seule raison pourrait donc vous y conduire : le fait que nous anticiperions ainsi sur la négociation qui doit s'ouvrir entre les partenaires sociaux.

Et il est vrai que l'argument a sa valeur. Seulement, monsieur le ministre, ce n'est pas nous qui anticipons. C'est vous qui, autoritairement et de par la loi, supprimez d'un trait de plume l'autorisation administrative.

Or on aurait très bien pu imaginer que les partenaires sociaux négocient à ce sujet. Qui sait ? Peut-être auraient-ils pu conclure que les défauts du système tenaient à tel ou tel point de procédure, aux délais par exemple, mais pas à l'autorisation administrative en elle-même.

Autrement dit, vous préjugez les résultats de la négociation. Mais vous les préjugez lorsqu'il s'agit d'aller dans le sens du patronat. Quand il s'agit de défendre les salariés, de leur apporter un minimum de garanties, vous ne donnez plus d'assurances.

C'est donc que votre loi est une loi déséquilibrée, une loi d'iniquité sociale. (Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinta, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je livrerai cependant deux réflexions à M. Collomb.

Contrairement à ce qu'il a dit, le salarié licencié - surtout en cas de licenciement abusif - n'est pas démuné de toute garantie puisqu'il aura toujours la possibilité de déposer un recours devant le conseil de prud'hommes. De même, comme je l'ai démontré tout à l'heure...

M. Gérard Collomb. Vous n'avez rien démontré !

M. Etienne Pinta, rapporteur. ... et comme la commission du bilan l'a démontré également, l'autorisation administrative de licenciement ne garantit pas le salarié contre le licenciement, surtout lorsqu'il est abusif.

En second lieu, M. Collomb nous a indiqué, au nom du groupe socialiste, qu'il engageait - je reprends ses termes - une stratégie de recul et de repli. Pour notre part, nous préférons une stratégie offensive en faveur de l'emploi. Je souhaite que cet amendement de repli et de recul soit rejeté par l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. Michel Coffineau. Et c'est nous qui serions extrémistes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Au risque de vous étonner, monsieur Collomb, je dirai que cet amendement est très intéressant. Seulement, il est prématuré parce qu'il anticipe sur la deuxième loi, celle qui est annoncée.

M. Gérard Collomb. C'était la fin de ma démonstration !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je regrette que vous vouliez la rédiger avant même d'avoir laissé négocier les partenaires sociaux.

M. Gérard Collomb. C'est vous qui commencez par supprimer l'autorisation administrative !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Quel autoritarisme vous me suggérez là !

M. Jean Le Garrec. Vous en riez vous-même !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ris de la contradiction dans laquelle se trouve M. Collomb !

M. Gérard Collomb. Vous riez de vous voir si beau en ce miroir ? (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Paul Chomat. Il n'y a guère que le patronat qui puisse rire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela dit, c'est effectivement à des formules de ce type qu'on peut penser pour la deuxième loi. Elles pourraient nourrir très opportunément la négociation entre les partenaires sociaux.

Vous m'avez reproché ensuite de vouloir supprimer autoritairement l'autorisation administrative. D'abord, je ne supprime rien à moi seul. C'est au Parlement de décider. Moi, je ne fais que proposer, même si j'assume pleinement cette responsabilité.

M. Gérard Collomb. Vous incitez le Parlement au vice ; il ne faut pas tout seul !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Peut-être, mais il vote tout seul : merci de me donner l'occasion de le rappeler. Et ce n'est pas aux partenaires sociaux de faire ou de défaire la loi. Que ce soit clair !

Enfin, je crains que vous n'ayez eu un mot malheureux. Vous avez parlé d'une « loi d'iniquité sociale ». C'est exactement l'expression qu'a employée votre prédécesseur lors du

débat sur la loi de 1975 créant l'autorisation administrative de licenciement. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	251
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 489, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, à l'article L. 321-5 du code du travail, les mots : " demande d'autorisation de licenciement collectif visée à l'article L. 321-8 " sont remplacés par les mots : " consultation des commissions paritaires de l'emploi compétentes ". »

La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Cet amendement procède du même esprit que le précédent. Nous pensons - l'avons-nous assez répété ! - que l'autorisation administrative n'est pas coupable de tous les méfaits que vous lui imputez. Vous voulez la supprimer : nous essayons d'établir - eh oui ! monsieur Pinte - d'autres lignes de défense pour les salariés.

Ainsi proposons-nous de substituer à la demande d'autorisation de licenciement collectif une consultation des commissions paritaires de l'emploi compétentes.

C'est l'accord du 10 février 1969 qui a abouti à la création des commissions paritaires de l'emploi, tant au niveau national - commissions interprofessionnelles ou professionnelles - qu'au niveau régional. Malheureusement, les syndicalistes que nous avons entendus en commission nous ont indiqué que ces commissions paritaires n'avaient en fait pas fonctionné. C'est regrettable, car les accords de 1969 et 1974 leur avaient dévolu un rôle relativement important :

« Les commissions paritaires de l'emploi ont pour tâche :

« - de permettre l'information réciproque des organisations signataires sur la situation de l'emploi dans leur ressort professionnel et territorial ;

« - d'étudier la situation de l'emploi, son évolution au cours des mois précédents et son évolution prévisible ;

« - de participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnels, publics et privés, existant pour les différents niveaux de qualification et de rechercher avec les pouvoirs publics et les organismes intéressés les moyens propres à assurer leur pleine utilisation, leur adaptation et leur développement et de formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles ;

« - d'examiner, en cas de licenciements collectifs, les conditions de mise en œuvre des moyens de reclassement ou de réadaptation. »

Ce premier texte a été développé par l'avenant du 21 novembre 1974 qui précise que : « Afin de permettre aux commissions paritaires de l'emploi d'avoir une meilleure connaissance de cette situation, lorsqu'un projet de licenciement collectif d'ordre économique portera sur plus de dix salariés appartenant au même établissement, les commissions paritaires de l'emploi, professionnelles et interprofessionnelles compétentes seront informées par la direction sitôt que, conformément aux dispositions de l'article 12, le comité d'entreprise ou d'établissement l'aura lui-même été. Le cas échéant, elles participeront à l'établissement du plan social prévu audit article. »

On examine ensuite les différentes modalités de ce contrôle.

Si vous voulez renforcer la négociation au niveau des partenaires sociaux, peut-être serait-il utile de développer ces commissions paritaires de l'emploi qui ne connaissent actuellement - c'est en tout cas souvent le cas au niveau régional - qu'une vie relativement embryonnaire. Il conviendrait notamment de faire en sorte que l'autorisation ne soit plus délivrée par l'administration, en donnant compétence à ces commissions qui réunissent à la fois des chefs d'entreprise et des syndicalistes pour émettre un avis, voire pour apporter une réponse favorable ou défavorable, par exemple aux propositions de plan social élaborées par les entreprises.

Ainsi, vous transféreriez cette responsabilité de l'administration à des commissions, par définition, pluralistes, puisqu'elles comprennent tant des chefs d'entreprise que des syndicalistes. Vous renforceriez la négociation contractuelle dans notre pays sur les problèmes de licenciement économique. Vous vous orienteriez finalement vers la situation que connaissent de nombreux pays européens.

En refusant d'agir ainsi, vous reconnaitriez non seulement que vous ne voulez pas que l'administration intervienne, mais aussi que vous ne souhaitez pas davantage l'intervention, des salariés. Cela signifierait que vous établissez un droit de licenciement discrétionnaire. Comme nous sommes contre un tel droit, nous proposons un nouveau développement de la procédure contractuelle, avec peut-être - ainsi que cela se passe dans d'autres pays - la possibilité d'imposer un accord sur le plan social entre les partenaires avant d'autoriser le licenciement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais je souhaiterais éclairer nos collègues sur les désirs des partenaires sociaux.

Je leur rappelle, en effet, que le protocole avorté du 16 décembre 1984 prévoyait la réduction des délais conventionnels en cas de licenciement pour raison économique. Or, monsieur Collomb, ce protocole prévoyait la suppression de l'allongement des délais dus à la saisine des commissions paritaires de l'emploi. Vous défendez donc un amendement qui va à l'encontre des souhaits exprimés par les partenaires sociaux dans la négociation dont l'aboutissement a été ce protocole de 1984.

Là encore, n'anticipons pas. Nous pouvons même admettre, à la limite, que la position des partenaires sociaux ait évolué sur ce sujet depuis 1984. Mais, à la veille d'une ouverture de négociation, laissons-les exprimer leurs désirs en la matière. Ensuite, nous légiférerons si besoin est.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement est prématuré mais intéressant.

M. Gérard Collomb. Ah !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La meilleure preuve, monsieur Collomb - et je m'en tiendrai là - de la nécessité d'une négociation, c'est que les commissions paritaires de l'emploi sont d'origine et de nature conventionnelles.

Laissons donc à la négociation le soin de relancer - et j'ai la conviction que c'est souhaitable - les commissions paritaires de l'emploi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 489.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	249
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 246, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, au premier alinéa de l'article L. 321-7 du code du travail, les mots : "subordonné à une autorisation de l'autorité administrative compétente", sont remplacés par les mots : "subordonné à une consultation de l'autorité administrative compétente". »

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Cet amendement se situe dans la ligne des amendements nos 245 et 489 qui viennent d'être défendus par M. Collomb.

En répondant aux arguments développés en leur faveur, vous avez vous-même montré, monsieur le ministre, la contradiction dans laquelle vous vous trouvez.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais non !

M. Michel Coffineau. Mais si !

Nous vous proposons depuis le début - nous et toutes les organisations syndicales - de ne toucher à rien en attendant que les partenaires sociaux négocient et examinent les possibles substitués à l'autorisation administrative préalable. Nous verrons bien alors quelles seront leurs conclusions.

Tous les syndicats - et ils savent de quoi ils parlent - estiment qu'avec cette loi ils n'auront plus rien à négocier. En d'autres termes, on pourrait dire qu'ils seront « à poil » !

M. Michel Delebarre. C'est exactement cela !

M. Gérard Collomb. C'est bien vu !

M. Michel Coffineau. Voilà ce que disent les syndicats, même si ce n'est pas avec cette ardeur !

L'adoption du texte en discussion rendrait la négociation inutile et les syndicats pensent même qu'ensuite il n'y aura pas d'accord.

Parce qu'il fallait bien en sortir, nous avons essayé de vous proposer un petit quelque chose avec l'amendement n° 245 dont celui qui est en discussion est la conséquence. Nous aurions voulu que soit au moins conservée la possibilité de demander un avis à l'inspecteur du travail, de le consulter étant entendu que cet avis, cette consultation pèserait lourd devant une juridiction. Vous avez refusé en estimant qu'il ne s'agissait que d'artifices, démontrant ainsi qu'en fait, vous ne voulez rien.

M. Pierre Mauger. Ah !

M. Michel Coffineau. Si ! Il n'y a pas d'autre explication, d'autant que celle que vous nous donnez ne nous satisfait absolument pas.

M. Pierre Mauger. Nous voulons la suppression de l'autorisation administrative de licenciement !

M. Michel Coffineau. Vous ne voulez rien d'autre, et je comprends que vous soyez sous la pression d'un certain nombre de patrons, qui, pour le moins - car je ne veux pas reprendre un autre qualificatif - ne sont pas dynamiques. M. Gattaz les incite d'ailleurs à profiter de la nouvelle procédure pour ouvrir les vannes des licenciements dans les mois qui viennent.

Quelle attitude adopterez-vous, mes chers collègues, quand les salariés viendront vous voir dans vos permanences, vous demandant qui a voté la loi qui a permis leur licenciement ? Nous avons donc proposé un amendement de repli, comme on dit dans cette assemblée, mais vous l'avez refusé. La conclusion est que vous ne voulez rien ! Vous voulez supprimer l'autorisation, un point c'est tout !

Pourtant, vous savez bien que l'intervention postérieure de la négociation n'aura aucun sens. Il n'y a pas de négociation quand il n'y a rien à négocier.

La seule chose éventuellement négociable - ce n'est pas moi qui le dis, mais les syndicats - était la substitution d'une autre procédure à l'autorisation administrative de licenciement.

M. Gérard Collomb. Eh oui !

M. Michel Coffineau. Si cette dernière est purement et simplement supprimée, il n'y a plus rien à négocier.

Je constate, en défendant cet amendement n° 246, que vous semblez vouloir que votre nom soit retenu par l'histoire, monsieur Séguin, c'est votre droit, en l'attachant à la loi la plus mauvaise, socialement, que nous ayons connue au cours de ces dernières années. Ce sera la loi licenciement, la loi Séguin, la loi pour les patrons qui ne sont pas capables de faire marcher leur entreprise autrement.

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas vrai ! La palme d'or en la matière c'est Auroux !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je tiens tout de même à vous dire, M. Coffineau, qu'il est faux de prétendre que les partenaires sociaux, en particulier les représentants des salariés, ont préjugé le résultat de la négociation. Relisez, par exemple, dans mon rapport, la déclaration de M. Kaspar, selon laquelle « les dispositions du projet de protocole du 16 décembre 1984 pourraient constituer une base de discussion ».

M. Michel Coffineau. Oui !

M. Etienne Pinte, rapporteur. M. Kaspar ne préjuge nullement le résultat de la négociation puisqu'il poursuit : « En cas d'accord, le législateur devra prendre en compte les résultats de la négociation et trancher seul en cas de désaccord. »

M. Michel Coffineau. Allez jusqu'au bout de la citation et lisez la suite de cette intervention, monsieur le rapporteur !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Ne substituez donc pas, monsieur Coffineau, ce que vous désirez à ce que les partenaires sociaux négocieront. Ils sont en tout cas fermement décidés - ils nous l'ont dit - à négocier sur ce sujet et j'espère, comme vous tous je pense, qu'un accord interviendra.

M. Michel Coffineau. Il n'y aura plus rien à négocier quand cette loi sera votée !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Quant à votre amendement, monsieur Coffineau, il s'agit encore d'un amendement de repli, comme disait M. Collomb tout à l'heure, voire d'un amendement de recul.

M. Michel Coffineau. Constructif !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Quand un amendement est de repli ou de recul, il n'est pas constructif, monsieur Coffineau.

Nous sommes hostiles à des amendements de repli ou à des amendements de recul. Nous sommes pour des avancées sociales en matière de création d'emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Delaënde. Très bien !

M. Michel Coffineau. C'est intéressant !

M. Etienne Pinte, rapporteur. C'est la raison pour laquelle je suis sûr que l'Assemblée nationale ne vous suivra pas et rejettera cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je suis très sensible au souci de M. Coffineau de me voir entrer dans l'histoire. (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec. Malheureusement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je l'en remercie.

Cela étant, si je donne mon nom à une loi, comme le prévoit M. Coffineau, ce ne sera pas à un texte organisant une procédure et prévoyant les modalités d'une période transitoire - ce qui est le cas du projet qui vous est soumis - ...

M. Jean Le Garrec. Ah !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... mais à la loi qui sera votée avant le 31 décembre, et vous le savez parfaitement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux et M. Jean Le Garrec. Vous ne serez plus là !

M. Michel Coffineau. Les défenseurs des patrons médiocres vous auront balayé !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Ne prenez pas vos désirs pour des réalités !

M. le président. Messieurs, laissez parler M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ils ont compris et je m'en félicite !

M. Gérard Collomb. Il est présomptueux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Par ailleurs, il faut en finir avec cette fable selon laquelle il aurait suffi au ministre des affaires sociales et de l'emploi de dire aux organisations syndicales et aux organisations patronales : « Il me vient une idée. Si l'on supprimait l'autorisation administrative de licenciement, ne voudriez-vous pas être assez gentils pour négocier dès la semaine prochaine sur le sujet et faire les choses à ma place ? » Quelle aurait été la réponse desdites organisations ? Elle aurait été négative, nous le savons, puisqu'elle a été donnée à tel ou tel de mes prédécesseurs qui leur avait posé la question. Cela revient à demander au Gouvernement de prendre ses responsabilités !

Eh bien, le Gouvernement a pris ses responsabilités en estimant qu'au 1^{er} janvier 1987, l'autorisation administrative de licenciement devra avoir vécu.

Cela étant, nous savons bien que des procédures de substitution doivent être trouvées, qu'il s'agisse du plan social ou des modalités d'intervention des licenciements. Mais nous considérons qu'il faut les rechercher par la voie conventionnelle. Il appartiendra donc aux partenaires sociaux de négocier et, s'ils ne le veulent pas ou s'ils n'aboutissent pas à un accord, le Gouvernement prendra de nouveau ses responsabilités.

Enfin, et je l'ai souligné hier, nous ne sommes pas les seuls sur ces bancs à estimer que l'autorisation administrative de licenciement est totalement dépassée. Je me permets de vous lire une citation, mesdames, messieurs, les députés : « Personnellement je ne serais pas hostile et, je ne crois pas, les socialistes, à ce que l'on recherche autre chose. Je ne dis pas que c'est nécessairement l'administration qui est forcément la mieux placée pour dire si tel ou tel licenciement est nécessaire, mais alors à condition que l'on trouve d'autres méthodes et d'autres garde-fous, c'est-à-dire, par exemple, le garde-fou de la négociation avec les syndicats... » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Coffineau. Mais oui !

M. Gérard Collomb. C'est l'objet de l'amendement !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Qui a tenu ces propos ? Je vous le donne en mille, c'est M. Lionel Jospin à « *L'heure de vérité* » hier soir. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et alors ?

M. Gérard Collomb. Oui, mais à condition de trouver d'autres moyens pour protéger les salariés !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Nous avons pris nos responsabilités ; vous n'avez pas pris les vôtres. Nous appelons à la négociation et il y aura une deuxième loi qui montrera qu'il était possible de concilier un haut niveau de protection des salariés et l'efficacité économique.

M. Jean Le Garrec. Nous prenons ce rendez-vous.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

Monsieur Gérard Collomb, à titre exceptionnel, je vous donnerai ensuite la parole quelques instants.

M. Léonce Deprez. L'une des raisons du dépôt de ce projet de loi - ce sera ma première idée - tient au fait que les retards pris dans les procédures entraînaient un coût supplémentaire et mettaient les entreprises davantage en difficulté.

M. Jean Le Garrec. C'est faux !

M. Léonce Deprez. Cela aboutissait ainsi parfois à d'autres suppressions d'emploi.

M. Jean Le Garrec. C'est faux !

M. Léonce Deprez. Permettez que l'on échange des idées sans s'apostropher !

M. Michel Coffineau. A condition de dire des choses justes !

M. Léonce Deprez. Ma deuxième idée est que la question fondamentale est de savoir si l'on fait davantage confiance à un inspecteur du travail qu'aux partenaires sociaux. Pourquoi un inspecteur du travail, extérieur à l'entreprise, serait-il mieux à même de juger que les partenaires sociaux eux-mêmes, qu'il s'agisse de la direction ou des salariés de l'entreprise ?

M. Michel Coffineau. Etes-vous pour le droit de veto du comité d'entreprise ?

M. Léonce Deprez. Messieurs, tout le progrès social de notre démarche - et nous sommes autant progressistes que vous - tient en cette question : sera-t-on capable de créer une véritable démocratie économique et sociale à partir de la base ? C'est tout le problème.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Léonce Deprez. Pourquoi voulez-vous être plus compétents à l'Assemblée nationale qu'on ne l'est au sein des entreprises ?

Troisième idée : l'entreprise devient de plus en plus une communauté de travail.

M. Michel Delebarre. C'est vrai !

M. Léonce Deprez. Or, quand la communauté de travail ne fonctionne plus, l'entreprise ne gagne pas.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait d'accord !

M. Michel Delebarre. C'est vrai !

M. Léonce Deprez. Et quand l'entreprise perd, c'est autant la direction que les salariés de l'entreprise qui perdent.

M. Michel Delebarre, M. Michel Coffineau et M. Jean Le Garrec. C'est vrai !

M. Francis Gang. Venez à l'U.D.F. !

M. Léonce Deprez. Il convient donc de laisser les partenaires sociaux établir entre eux la règle du jeu pour le développement de l'entreprise. Tout le problème est là.

M. Michel Delebarre. C'est vrai !

M. Léonce Deprez. Nous sommes moins bien placés en haut qu'ils ne le sont à la base. C'est pourquoi nous devons faire confiance à la base. C'est ainsi que l'on rétablira la confiance en France pour le développement de l'économie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. Gérard Collomb. C'est là où ça ne marche plus !

M. Jean Le Garrec. Et voilà !

M. Gérard Collomb. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Collomb, je vous la donne pour la deuxième fois à titre tout à fait exceptionnel, et je compte sur vous pour être beaucoup plus bref sur vos autres amendements de repli.

M. Jean Le Garrec. C'est un vrai débat !

M. Gérard Collomb. Nous ne sommes pas de ceux qui s'écrient, en sautant comme des cabris : « Autorisation administrative de licenciement ! Autorisation administrative de licenciement ! »

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Un peu, tout de même !

M. Gérard Collomb. Lionel Jospin, dans les propos que vous citez, précisait deux points : il est vrai que nous ne sommes pas de manière fondamentale et à tout jamais pour l'autorisation administrative de licenciement, mais à condition qu'on substitue d'autres procédures qui garantissent aux salariés un minimum de protection.

M. Jean Le Garrec. Voilà !

M. Gérard Collomb. C'est précisément le développement de la procédure contractuelle que vous venez de refuser dans nos amendements.

M. Pierre Cleisse. C'est faux !

M. Gérard Collomb. Votre technique - vous excuserez la comparaison un peu abusive - est proche de la prise d'otage. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh !

M. Gérard Collomb. Vous créez l'irréversible en supprimant l'autorisation administrative de licenciement. Et quand les gens sont suspendus, la corde au cou, vous leur dites : « Négociez ! » C'est cela qui est inadmissible.

M. Michel Delebarre. L'image est forte !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'Assemblée me pardonnera de paraître abuser de sa patience, mais pour une fois que, pour quelques instants fugitifs, nous entamons peut-être le débat, profitons-en ! Ce moment a été long à venir.

M. Jean Le Garrec. Ah non !

M. Gérard Collomb. Vous n'avez jamais répondu !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pas du tout ! Vous avez fait des digressions avant d'arriver à l'essentiel, alors que nous vous offrons de venir à l'essentiel immédiatement.

M. Michel Delebarre. On y arrive !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Substitutions ? Nous reconnaissons qu'elles sont nécessaires...

M. Jean Le Garrec. Voilà !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est la raison pour laquelle, dès lors qu'elles ne peuvent être mises en place immédiatement, nous subordonnons la disparition définitive de l'autorisation administrative de licenciement, le 1^{er} janvier prochain...

M. Jean Auroux. Vous la supprimez, vous ne lui substituez rien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... à la définition de ces procédures de substitution. Méthode idéale, selon nous ! Que les partenaires sociaux, sur la base des accords de 1969 et de 1974, sur la base du protocole avorté de 1984, les trouvent eux-mêmes. S'ils ne le faisaient pas, l'Etat - à regret, mais constatant la nécessité de cette intervention - se substituerait à eux en fin de course, à la suite de l'échec de la négociation.

M. Jacques Fleury. Trop tard !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce qui, soit dit en passant, même si l'expression de M. Collomb était probablement excessive, ...

M. Gérard Collomb. Mais exacte !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... est une incitation très forte à l'adresse de tous les partenaires sociaux pour que, d'une part, la négociation ait lieu et que, d'autre part, elle se déroule sur les meilleures bases pour arriver à un accord.

Reste un problème, étant entendu que jusque-là, semble-t-il, cela va encore à peu près.

M. Michel Delebarre. Sous réserve précisément du problème restant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Reste le problème de la suppression immédiate du contrôle du motif économique.

M. Gérard Collomb et M. Michel Delebarre. La corde !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour ce qui concerne la situation après le 1^{er} janvier, le Gouvernement a déclaré de façon très claire qu'il lui semblait nécessaire de rechercher les moyens d'adopter les garanties sur le plan de la procédure et, éventuellement, sur le plan

social, pour les licenciements de moins de dix salariés, qui actuellement sont exclus du bénéfice de ces deux types de protection.

Nous créerions donc un vide juridique jusqu'au 31 décembre pour les licenciements de moins de dix salariés si nous ne prévoyions pas, dans l'attente de la substitution définitive, un régime de transition protecteur.

M. Jean Auroux. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement a fait des propositions à cet égard. Vous pouvez les juger insuffisantes ; c'est votre droit. La commission propose de les renforcer.

M. Jean Auroux. Ce n'est pas grand-chose !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Et lorsque nous aborderons ce problème, nous arriverons à un des moments cruciaux de notre débat.

M. Jean Auroux. C'est une protection, l'entretien préalable ?

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous voulez m'interrompre, monsieur Le Garrec ?

M. Jean Le Garrec. Non, monsieur le ministre, j'interviendrai après.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme vous voulez. La démarche du Gouvernement est donc tout à fait cohérente. La loi relative au licenciement économique, ce sera la loi que vous voterez avant le 31 décembre 1986.

M. Michel Delebarre. Elle commence avec le projet de loi en discussion !

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, puis-je répondre à M. le ministre ?

M. le président. Monsieur Le Garrec, puisque M. le ministre vous aurait laissé l'interrompre, je vous donne volontiers la parole. Mais soyez bref.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec un grand intérêt. Nous sommes en effet au cœur du débat. Et la preuve vient d'être apportée que le groupe socialiste ne pratique pas l'obstruction, mais s'efforce de mener la discussion au fond. Evitez donc, messieurs, d'utiliser le mot « obstruction ».

M. Francis Geng. Il a perdu trente secondes !

M. Jean Le Garrec. En définitive, monsieur le ministre, vous faites du trapèze au-dessus d'un vide juridique et économique. C'est dangereux !

Hier soir, je vous ai dit que je respectais à l'avance la position des organisations syndicales qui, quelles que soient leurs inquiétudes et leurs craintes, doivent défendre leurs mandants. Or, vous prenez le risque extraordinaire que vos propositions soient mal perçues par une grande partie de votre majorité. En effet, vous créez une situation dans laquelle, prisonnier de vos ultras - et Dieu sait s'ils s'expriment ! - vous n'avez pas l'appui politique vous permettant d'apporter la réponse que vous souhaitez et de la faire adopter par l'Assemblée nationale. En définitive, monsieur le ministre, cette suppression au 1^{er} janvier 1987 satisfait un grand nombre de vos alliés et de ceux qui composent la majorité. Vous avez donc créé un piège pour vous-même - ce n'est pas mon souci fondamental - mais surtout pour l'ensemble des salariés. Et vous le savez très bien, il va se refermer.

M. Gérard Collomb. Il y aura du monde dans ce piège !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne sais pas si je fais du trapèze, monsieur Le Garrec,...

M. Jean Le Garrec. C'est un exercice difficile !

M. Pierre Meuger. Il faudrait qu'il soit solide ! *(Sourires.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... et si le vide au-dessus duquel j'évolue est celui des garanties juridiques pour les licenciements de moins de dix salariés. Si tel est le cas, je compte sur l'Assemblée tout entière pour tisser le filet qui me permettra d'évoluer à l'abri des dangers que vous redoutez.

Vous craignez que mes positions ne soient mal perçues. Vous me donnerez acte que le groupe socialiste a tout de même bien contribué à ce qu'elles ne le soient pas aussi fidèlement qu'elles l'auraient mérité.

Maintenant, vous « sortez » les ultras de la majorité. C'est un tournant du débat. Jusqu'à présent, ce sont plutôt ses prétendus modérés que vous appelez à votre secours pour essayer de démontrer que j'étais très gêné par leur pression.

En vérité, le Gouvernement a recherché un point d'équilibre et il a la conviction de l'avoir trouvé.

M. Michel Coffineau. Où cela ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je dis et je répète, monsieur Le Garrec, que la négociation est possible parce qu'il y a des choses à discuter, à échanger !

M. Michel Coffineau. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je dis et je répète - mais cela ne s'adresse pas seulement à vous : si cette négociation ne devait pas aboutir, qu'on ne se fasse aucune illusion, qu'on n'ait aucune crainte, le Gouvernement prendra ses responsabilités. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Gérard Collomb. Lesquelles ?

M. le président. Monsieur Coffineau, à la suite du débat qui vient d'avoir lieu, maintenez-vous votre demande de scrutin public sur l'amendement n° 246 ?

M. Michel Coffineau. Oui, monsieur le président.

M. Gérard Collomb. Surtout, après ce débat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 246. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	248
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derossier et Sœur ont présenté un amendement, n° 485, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, au premier alinéa de l'article L. 321-7 du code du travail, les mots "subordonné" à une autorisation de l'autorité administrative compétente", sont remplacés par les mots "subordonné à une consultation des commissions paritaires de l'emploi compétentes". »

La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Cet amendement s'inscrit dans une logique qu'a développée tout à l'heure mon ami Gérard Collomb et qui n'a pas été démentie dans son principe - sinon dans les faits - par M. le ministre.

Je rappelle la position constante du groupe socialiste sur l'évolution du droit en matière de licenciement. Nous avons toujours dit - Lionel Jospin l'a rappelé - que nous étions favorables à une évolution contractuelle. J'en veux pour preuve ce que je déclarais devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et qui figure à la page 50 du rapport : « M. Jean Auroux a rappelé, d'une part, que le gouvernement précédent n'avait pas engagé de réforme du droit du licenciement » - il est vrai que nous avons fait tant de choses - « laissant ce domaine libre pour la négociation collective ».

Dès lors, monsieur le ministre, vous ne pouvez pas découvrir aujourd'hui nos intentions. Elles étaient connues. Peut-être avons-nous consacré trop de temps, ou plus de temps qu'il n'y fallait, pour qu'elles parviennent jusqu'à vous. Mais tel est maintenant le cas et nous nous en réjouissons.

Nous avons dit aussi que le licenciement était un acte grave. Je crois que chacun en est conscient. La question se pose de savoir qui doit en connaître. Il y a quatre possibilités : soit une démarche unilatérale et discrétionnaire du chef d'entreprise - on l'a évoquée tout à l'heure et soit une démarche administrative, une demande d'intervention de la justice, soit un mécanisme contractuel.

Il est évident que ce que vous avez proposé depuis le début ne peut pas nous satisfaire, dans la mesure où le mécanisme contractuel, qui est sans doute le plus utile dans un monde qui évolue sur le plan technologique et économique parce qu'il est souple et adaptable, aurait dû être mis en place dans les meilleures conditions. Malheureusement, vous avez choisi la formule législative qui déséquilibre la négociation. Ce n'est pas l'entretien préalable, même généralisé, qui permettra de rétablir l'équilibre entre celui qui a la décision, le chef d'entreprise, et celui qui la subira. On ne peut pas parler d'égalité des chances ou des responsabilités.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement de repli.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que les commissions paritaires de l'emploi, du point de vue tant géographique qu'institutionnel, n'avaient pas encore atteint un développement suffisant. Mais c'est là une piste nouvelle à explorer.

En ne vous opposant pas à cet amendement, vous montreriez, pour la première fois que quelque chose d'utile peut se faire ici à propos d'un projet qui reste néanmoins mauvais dans son principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Plinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Comme le précédent, il contredit le souhait des partenaires sociaux - exprimé notamment dans le protocole de 1984 - que la saisine des commissions paritaires n'allonge pas les délais.

Par ailleurs, laissons les partenaires sociaux dire ce qu'ils pensent aujourd'hui des délais et des conditions de saisine éventuelle de ces commissions paritaires de l'emploi.

A titre personnel, je souhaite donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mon opposition à l'amendement de M. Auroux est de méthode, non de fond.

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, contre l'amendement.

M. François Bachelot. Je vais peut-être vous surprendre, mais depuis cinq minutes, j'ai l'impression que nous sommes d'accord sur certains points : la nécessité de lever les freins législatifs, mais aussi celle de mesures que je n'appellerai pas « substitutives », comme M. Auroux - car c'est laisser croire que la présente loi est un cadeau aux entreprises - mais qui doivent empêcher la résolution du problème au détriment des salariés. Je suis donc tout à fait d'accord sur la nécessité de clarifier les garanties.

Où nous divergeons, c'est sur la méthode. D'un côté, le Gouvernement nous dit : faisons confiance aux partenaires sociaux ; et s'ils ne font pas bien leur métier, alors, le 1^{er} janvier, nous prendrons notre décision. De l'autre côté, socialistes et communistes disent : ne faisons pas de loi avant que la négociation ait eu lieu.

Quant à nous, nous défendons une troisième position. Nous partons de ce postulat que les négociations sont vouées à l'échec : la gravité de la situation impose donc au Gouvernement de prendre dès maintenant les mesures qu'il sera contraint de prendre en janvier.

Je suis frappé par la dialectique du groupe socialiste. Dans certains cas, il fait appel à l'autorité administrative, arguant que les commissions paritaires pour l'emploi sont balbutiantes et estimant, comme nous, que la négociation va échouer. Mais en d'autres cas, comme ici, il fait appel à ces mêmes commissions paritaires.

M. Jean Auroux. Vous savez ce qu'est un amendement de repli ?

M. le président. Monsieur Auroux, s'il vous plaît !

M. Emmanuel Aubert. Vous faites des amendements de repli ?

M. Michel Coffineau. Vous vous réveillez, monsieur Aubert ?

Jean Auroux. Il faut tout expliquer, c'est fatigant

M. le président. Poursuivez, monsieur Bachelot, !

M. François Bachelot. Considérons les faits : les négociations vont échouer.

La fédération nationale des travaux publics s'est réunie, et elle s'est posée trois questions : devons-nous engager des négociations dans la branche des travaux publics ? Devons-nous attendre le résultat hypothétique de la négociation au C.N.P.F. ? Devons-nous attendre le dépôt du deuxième projet de loi dont le contenu sera fonction de la négociation ? Or je viens d'apprendre que la réunion a pris fin, les syndicats de salariés ayant refusé de discuter tant que la loi ne serait pas votée.

M. Jean Auroux. Si on nous avait écoutés !

M. le président. Mes chers collègues, cessez d'interpeller M. Bachelot. De toute façon, vous ne le convaincrez pas. Alors, taisez-vous et laissez-le parler ! (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubert. Vous faites preuve de clairvoyance, monsieur le président !

M. Gérard Collomb. Ne nous répétons pas, en effet !

M. François Bachelot. On voit l'extrême difficulté de la situation. Les négociations n'aboutiront pas d'ici à la fin de l'année.

M. Jean Le Garrec. Vous apportez de l'eau à notre moulin !

M. François Bachelot. Vous avez cité, monsieur Auroux, la lettre de M. Gattaz, que vous avez assortie d'un commentaire que je considère comme grave de la part d'un ancien ministre du travail. Selon vous, M. Gattaz aurait pu dire qu'il fallait embaucher lorsque le Gouvernement était de droite, mais ne pas embaucher lorsqu'il était de gauche. Ne prêtez pas de telles intentions au président d'une organisation patronale aussi prestigieuse à laquelle vous faites référence en permanence pour les négociations entre partenaires sociaux. Je souhaiterais que vous retiriez ce doute sur la responsabilité d'une organisation d'autant que nous, nous disons que si tout échoue c'est parce que vous ne traitez pas le problème de base, c'est-à-dire celui de la représentation des partenaires sociaux. N'est-ce pas leur déphasage qui explique l'échec de toutes ces négociations ?

Vous auriez pu aussi parler d'autres organisations professionnelles patronales, comme le C.I.D.-Unati, le S.N.P.M.I., la C.G.P.M.E., ou les chambres des professions libérales.

M. Michel Coffineau. Ou de la C.S.L. ?

M. François Bachelot. Ces gens-là n'ont jamais donné comme consigne, quel que soit le pouvoir en place, d'embaucher ou de ne pas embaucher. Ils ont embauché quand les affaires le leur permettaient.

Monsieur le ministre, compte tenu des faits que je viens de relater et de la probabilité de l'échec, nous vous adjurons de prendre vos responsabilités dès maintenant sans attendre d'y être contraint dans quelques mois.

M. Jean Le Garrec. Monsieur Séguin, vous voilà prisonnier de vos ultras !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 485. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mme et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	249
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 247, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, l'article L. 321-8 est ainsi modifié : « L'employeur ne peut consulter l'autorité administrative compétente sur un projet de licenciement collectif dans les cas prévus à l'article L. 321-3... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Cet amendement est de la même veine que les précédents.

Tout le problème est de savoir si, comme le prétend le Gouvernement, l'adoption du projet de loi est un préalable utile ou même indispensable aux négociations ou si, au contraire, comme nous le pensons, elle empêcherait toute négociation utile.

Lorsque vous avez invoqué les propos de M. Kaspar devant notre commission, monsieur le rapporteur, vous avez omis de citer sa conclusion, telle qu'elle figure dans votre excellent rapport. La voici :

« La responsabilité de l'échec des tentatives de reprise des négociations incombe au C.N.P.F. qui a repoussé les propositions de discussion sur certains éléments du protocole du 16 décembre 1984.

« Il serait malhonnête de prétendre que le projet de loi vise à encourager la négociation alors qu'il donne satisfaction à une partie du patronat en instaurant un déséquilibre en sa faveur.

« Les dispositions du chapitre III du projet de protocole du 16 décembre 1984 pourraient constituer une base de discussion : en cas d'accord le législateur devra prendre en compte les résultats de la négociation et trancher seul en cas de désaccord.

« Le projet de loi est incohérent car il maintient le contrôle de l'inspection du travail sur la procédure des licenciements de plus de dix salariés alors qu'aucune garantie de respect de l'exigence de l'entretien préalable n'est prévue pour les licenciements de moins de dix.

« La C.F.D.T. qui négociera pour tenter d'atténuer les effets du projet de loi demande instamment au Parlement de ne pas adopter ce texte en l'état et de résister à la pression exercée par le Gouvernement. »

M. Gérard Collomb. Très bien !

M. Michel Coffineau. Effectivement, le protocole du 16 décembre 1984, dont nous avons les uns et les autres reconnu que s'il n'avait pas été signé par les organisations syndicales cela tenait au fait que plusieurs sujets y étaient traités, ne comportait pas de clause particulière sur l'autorisation administrative de licenciement. Mais sur le sujet : « Procédure de licenciement », un accord, ou du moins un projet d'accord existait bien, qui traitait des délais de réponse de l'autorité administrative, même si, c'est vrai, l'autorisation administrative de licenciement elle-même posait toujours problème. En annexe du procès-verbal, le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E. avaient en effet souhaité inscrire ceci : « Pour ce qui les concerne, le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E. affirment maintenir leurs positions sur l'autorisation administrative de licenciement, bien qu'ayant, dans un esprit de compromis, accepté que le présent protocole ne contienne pas de dispositions sur ce sujet. »

Il est bien clair que la négociation a échoué en 1984, alors même que, sur ce sujet, il y avait des dispositions de compromis - pour l'instant je ne les qualifie pas en termes d'avancée sociale - sur des procédures, notamment sur les délais, sans que, pour autant, l'autorisation administrative de licenciement soit supprimée.

Ce que le C.N.P.F. n'avait pas pu obtenir par la négociation, il cherche aujourd'hui à l'obtenir du Gouvernement. Mais comment une négociation sereine pourrait-elle s'ouvrir, monsieur le ministre, si vous cassez les règles du jeu ? D'ail-

leurs, la C.F.D.T. - et ce n'est pas la seule organisation à l'avoir fait - nous a dit qu'elle souhaitait reprendre les négociations mais que le C.N.P.F. lui fermait la porte.

Vous nous avez dit en substance, monsieur le ministre, qu'il était faux de prétendre qu'il n'y aurait rien à discuter, rien à échanger. Vous avez raison sur le premier point : il y a toujours quelque chose à discuter, les relations sociales au sein de l'entreprise étant un domaine tellement vaste. En revanche, il n'y aura, comme l'a dit M. Marchelli, plus rien à échanger.

La plupart des grandes conventions sont issues d'une demande des organisations syndicales. Celles-ci étaient désireuses de trouver pour la négociation avec les chefs d'entreprise les moyens d'améliorer la situation des salariés. Mais dans le cas présent, la demande vient de l'organisation patronale, qui souhaite la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Si vous lui donnez d'ores et déjà satisfaction, comment les syndicats pourraient-ils obtenir des contreparties ?

Pour être saine, la négociation doit être à la recherche d'un compromis, fait d'échanges réciproques. Pour qu'elle puisse se dérouler dans de bonnes conditions, il faut donc que la loi ne soit pas adoptée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais comme M. Coffineau m'a interpellé à propos de mon rapport, je répondrai deux choses.

Première remarque : ce n'est pas parce que l'on supprime, dans un premier temps, l'autorisation administrative pour les licenciements de moins de dix salariés, que, comme le prétend M. Kaspar, les salariés seront dépourvus de toute protection. Nous comptons en effet leur rendre applicable la procédure de la loi de 1973. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'ils estiment être licenciés abusivement, ils pourront toujours s'adresser à la juridiction prud'homale.

Seconde remarque : vous les socialistes - M. Auroux l'a répété plusieurs fois - vous n'avez pas voulu toucher au problème du licenciement. Vous êtes donc restés sur l'échec du protocole de 1984 alors que c'est un problème réel et d'actualité, dont les répercussions économiques et sociales font qu'il faut absolument le résoudre.

M. Jean Auroux. Oui, les fameux 370 000 emplois !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Il y a deux manières d'envisager les choses.

En cas d'échec des négociations - M. Delebarre y a recouru deux fois - que faites-vous ? Vous légiférez, à l'encontre même du souhait des partenaires sociaux. Vous l'avez fait pour le congé de conversion et pour l'aménagement du temps de travail. Nous souhaitons, nous, à travers une disposition législative en deux temps relancer la négociation sociale au niveau des partenaires sociaux et les inciter à se réunir autour d'une table. Notre méthode est donc totalement différente : Nous incitons à la négociation, alors que vous, en cas d'échec de la négociation, vous imposez votre point de vue aux partenaires sociaux, même lorsqu'ils sont hostiles aux mesures que vous prenez. Notre démarche nous paraît donc beaucoup plus positive, et c'est la raison pour laquelle je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir rejeter cet amendement.

M. Jean Auroux. On vous a fait miroiter des emplois, et vous êtes tombés dans le piège !

M. Gérard Collomb. Toujours le même piège !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mon avis rejoint celui du rapporteur, et cela n'étonnera personne.

Quant à savoir sur quoi pourra porter l'échange, je vous donnerai un exemple qui n'est pas négligeable, compte tenu des précisions d'orthographe que j'ai données tout à l'heure sur le mot « limité » : les délaïs.

M. Michel Coffineau. C'est déjà négocié !

M. Gérard Collomb. C'est en moins, pas en plus !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais non, ce n'est pas déjà négocié, et vous le savez bien !

M. Gérard Collomb. Ce ne sera pas en plus. Ce sera en moins.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela a été négocié en 1984, mais le protocole a avorté. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a donc encore une donnée d'échange. Si ceux qui avaient décidé, il y a près de deux décennies, que le délai serait de six mois parce qu'ils se trouvaient dans une conjoncture économique différente de celle que nous connaissons maintenant et qu'ils avaient des vues très optimistes sur l'évolution économique des décennies suivantes, souhaitent fixer un délai en rapport avec les nouvelles contraintes, ils obtiendront d'autant plus facilement ce qu'ils veulent qu'ils accorderont quelque chose en contrepartie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 247.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	565
Nombre de suffrages exprimés	565
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	241
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sueur ont présenté un amendement, n° 486, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, l'article L. 321-8 du code du travail est ainsi modifié : " L'employeur ne peut consulter les commissions paritaires de l'emploi compétentes sur un projet de licenciement dans les cas prévus à l'article L. 321-3... (le reste sans changement) ". »

La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je regrette de n'avoir pu vous convaincre de la nécessité de faire négocier avant de légiférer sur l'autorisation administrative de licenciement. Nos divergences de tactique correspondent certainement à des analyses différentes des compétences des partenaires sociaux.

Tout à l'heure, lors du débat au fond - que nous souhaitons depuis longtemps et que nous avons enfin obtenu - vous avez affirmé, monsieur le ministre, qu'il n'y avait pas de vide juridique puisque le texte en discussion contenait plusieurs mesures de protection.

Quelles sont-elles ? Pour ma part, je n'en vois qu'une : l'obligation - la seule - pour l'employeur de l'entretien préalable. Nous pensons que cette mesure est nécessaire. Mais c'est tout de même une bien petite protection, car l'entretien préalable n'offre aucune sécurité quant au contrôle du motif réel du licenciement. Pour notre part, nous estimons donc que ce vide juridique demeure.

Je voudrais d'ailleurs revenir sur l'audition de M. Kaspar en commission, que M. Pinte a cité tout à l'heure, mais sans tout dire. M. Kaspar a notamment déclaré : « Quoi qu'il en soit, il est indispensable de maintenir une autorité chargée de vérifier le bon déroulement de la procédure de licenciement, le niveau des effectifs et l'existence du plan social ».

Nous sommes parfaitement d'accord avec M. Kaspar.

Vous nous répondez, monsieur le ministre, que cela fera l'objet des négociations entre partenaires sociaux. Mais nous avons répété à plusieurs reprises que ces négociations ne pourront pas aboutir car, en réalité, il n'y a plus rien à négocier. Au demeurant - et je me place là dans votre logique -, devraient-elles aboutir qu'il faudrait auparavant combler le vide juridique qui existe.

Aussi souhaiterions-nous que vous acceptiez notre amendement afin de donner à une commission paritaire, où seraient représentés les syndicats et les chefs d'entreprise, la possibilité de vérifier que le motif du licenciement est réellement économique.

Autrement, nous assisterons à de nombreux abus. Et la lettre de M. Gattaz n'est pas faite pour nous rassurer. Je sais que la rappeler est un argument facile, mais c'est pour nous un élément important.

M. Jean Auroux. Vous auriez dû vous expliquer à ce sujet, monsieur le ministre !

Mme Martine Frachon. Après avoir lu cette lettre, comment croire que la négociation pourrait aboutir ? Vous avez raison, monsieur le ministre : pour qu'il y ait négociation, il faut qu'il y ait compromis de part et d'autre. Mais quand on a déjà tout donné à un partenaire, comment les négociateurs peuvent-ils s'entendre sur un compromis que, de toute façon, vous aurez préalablement défini pour eux ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mais je voudrais que les choses soient claires, madame Frachon. Il y a des procédures de garanties juridictionnelles sur lesquelles je ne reviens pas ; il y a des procédures de garanties conventionnelles qui, pour leurs modalités d'application et de saisine et les délais, relèvent exclusivement de la négociation entre les partenaires sociaux. Je ne vois pas pourquoi vous voudriez, par un texte législatif, les dépouiller de la possibilité qu'ils ont, dans le cadre conventionnel, de saisir ou non les commissions paritaires de l'emploi. Laissons aux partenaires sociaux leurs pouvoirs. Ne kidnappons pas leur pouvoir de décision en matière conventionnelle. A chacun son rôle !

Nous avons à légiférer sur un certain nombre de garanties juridictionnelles ou légales ; laissons les partenaires sociaux négocier en ce qui concerne leurs compétences en matière de garanties conventionnelles. Ne nous substituons pas aux partenaires sociaux, surtout avant une négociation.

Mme Martine Frachon. J'ai envie de vous dire : « C.liche ! »

M. Etienne Pinte, rapporteur. Les pouvoirs de chacun doivent être respectés, et nous n'avons pas à empiéter sur le pouvoir conventionnel des partenaires sociaux. Je suis donc hostile à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

Je répète à l'intention de Mme Frachon qu'il y aura bien négociation avant que nous légiférions pour la deuxième fois. Si nous sommes en train de légiférer une première fois, c'est qu'on ne pensait pas que la négociation pourrait conduire à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

A cet égard, l'exemple du secteur des travaux publics cité tout à l'heure par M. Bachelot est effectivement révélateur : on souhaite que le Gouvernement prenne d'abord ses responsabilités ; on craindrait, si l'on négociait avant, de sembler cautionner le Gouvernement. D'où la démarche que nous avons retenue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 486. Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delebarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 488, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1987, l'article L. 321-9 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour toutes les demandes de licenciements collectifs portant sur les cas visés à l'article L. 321-3 du présent code, les commissions paritaires de l'emploi compétentes disposent d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la demande de licenciement pour vérifier les conditions d'application de la procédure de concertation, la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements ainsi que la portée des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées et pour faire connaître à l'employeur leur avis.

« Pour toutes les autres demandes de licenciement pour cause économique, les commissions paritaires de l'emploi disposent d'un délai de sept jours, renouvelable une fois, pour vérifier la réalité du motif économique invoqué et pour faire connaître leur avis.

« Des lettres de licenciement ne peuvent être adressées par l'employeur aux salariés concernés qu'après réception de l'avis exprimé par les commissions paritaires de l'emploi ou, à défaut de réponse de celles-ci, qu'après l'expiration des délais prévus aux alinéas précédents. »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Bartolone. Il s'agit là encore d'un amendement de repli, monsieur le ministre. Puisque vous ne voulez plus de référence à l'autorité administrative compétente, nous vous proposons de faire une place plus grande à la négociation collective. C'est pourquoi nous proposons de soumettre la demande de licenciement aux commissions paritaires de l'emploi compétentes qui disposeraient, elles aussi, d'un délai de trente jours.

Après vous avoir entendu, voici quelques instants, monsieur le ministre, je pense que nous nous orientons vers la volonté de négociation collective que vous avez affirmée.

En effet, si l'on se réfère aux textes conventionnels qui régissent l'accord national interprofessionnel sur la sécurité de l'emploi du 10 février 1969 - ainsi, d'ailleurs, que son avenant - on se rend compte que, en acceptant cette idée de faire figurer ces commissions paritaires de l'emploi, on favorise la discussion au sein de l'entreprise et l'on permet aux différents partenaires sociaux de mieux se préoccuper des problèmes de l'emploi.

Voici ce que déclaraient les partenaires sociaux au moment de signer cet accord : « Convaincus que la généralisation de commissions paritaires de l'emploi, professionnelles et interprofessionnelles permettra à toutes les parties intéressées de progresser dans la connaissance des problèmes de l'emploi et, partant, de faciliter la solution des difficultés que peuvent rencontrer les travailleurs... »

C'est que, dès 1969, ils avaient déjà prévu les difficultés qui pourraient se poser en matière d'emploi si l'un des deux partenaires était exclu et de la discussion et de la réflexion.

Ils avaient déjà une même vision de l'entreprise et de la manière dont elle devait aborder les problèmes de l'emploi, puisque, ensemble, en signant ce texte, ils affirmaient : « Les organisations signataires décident de se revoir une fois par an pour échanger leurs vues sur la situation générale de l'emploi et faire le point sur le rôle joué par les commissions paritaires de l'emploi. »

Ils ajoutaient : « Les entreprises doivent jouer leur rôle dans cette politique de sécurité de l'emploi. Dans tous les cas, elles doivent s'efforcer de faire des prévisions de façon à établir les bases d'une politique de l'emploi. »

Et c'est tout le problème, monsieur le ministre. Car le groupe socialiste ne pense pas que, en supprimant cette autorisation préalable de licenciement, vous faciliter les choses en matière d'emploi. La lettre de M. Gattaz nous le confirmait ce matin-même.

Nous avons questionné les directeurs départementaux du travail et de l'emploi, pour savoir exactement ce qui se passait. Aujourd'hui, ils reconnaissent que le délai entre le moment où le licenciement est demandé et celui où il est accordé peut entraîner des difficultés. Mais, surtout, ils appellent notre attention sur le fait que, bien souvent, nombre de licenciements sont refusés parce qu'ils concernent des travailleurs parvenus à un âge critique - cinquante-cinq ans.

Or, aujourd'hui, monsieur le ministre, entre votre volonté de favoriser l'emploi des jeunes, qui - nous l'espérons tous - se concrétisera dans les faits, et votre volonté de supprimer cette autorisation préalable de licenciement, ne risque-t-on pas, dans un certain nombre d'entreprises, d'assister à un échange de travailleurs, dans la mesure où lesdites entreprises pourrnt avoir intérêt à engager des jeunes, plus performants au niveau de la formation et des diplômes, quitte à licencier des gens plus âgés ?

C'est une difficulté que nous devons nous garder de sous-estimer, comme nous ne devons pas ignorer le fait que certaines entreprises désireuses d'investir auront, faute de disposer des ressources financières nécessaires, recours à ce subterfuge pour se débarrasser de certains emplois - ce qui aura de graves conséquences au niveau social et au niveau humain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinto, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je présenterai deux réflexions.

Premièrement, monsieur Bartolone, le fait de transférer les pouvoirs - ou, plus exactement, la compétence - de l'autorisation administrative de licenciement sur les commissions paritaires de l'emploi, sans préciser quelles seront les modalités de la vérification, retire toute portée pratique à l'amendement.

Deuxièmement, pourquoi, à la limite, ne pas transférer tout ou partie des compétences de l'inspecteur du travail sur les commissions paritaires ?

A partir du moment où elles ont été créées à l'instigation des partenaires sociaux et où nous les retrouvons dans l'accord de 1969, puis dans celui de 1974, pourquoi ne pas laisser au pouvoir conventionnel la possibilité de décider si cette formule doit être maintenue ou s'il est préférable d'en retenir une autre ?

Laissons les partenaires sociaux choisir la procédure qu'ils souhaitent pour vérifier la régularité de la procédure de licenciement à caractère économique.

Personnellement, je ne suis pas hostile à l'esprit de cet amendement.

M. Jean Auroux. Ah !

M. Etienne Pinto, rapporteur. Mais bien sûr !

Cela dit, laissons aux partenaires sociaux la possibilité d'exprimer leur avis. S'ils souhaitent disposer de cette possibilité, pourquoi pas ? Le Parlement pourra parfaitement l'entériner. Mais laissons-leur le soin d'en décider.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ainsi que je l'ai indiqué, il s'agit d'une idée intéressante, mais prématurée quant à la méthode.

Cela étant, les observations de M. Bartolone sont intéressantes et méritent une réponse.

Il a notamment évoqué les problèmes de substitution. C'est effectivement un point auquel il faut être très attentif. Mais ne nous leurrons pas ! Les phénomènes de substitution - et pas seulement de personnes jeunes à des personnes âgées, mais aussi de personnels formés à des personnels plus âgés qui ne seraient plus adaptés ou ne seraient pas adaptables à l'évolution technologique - constituent l'un des défis auxquels nous sommes confrontés.

Certains secteurs connaissent des mutations technologiques très rapides, qui exigent des substitutions, douloureuses socialement, mais indispensables à la survie économique et financière de l'entreprise.

Cela débouche sur un autre problème : comment permettre aux personnels concernés de sortir de la vie active dans des conditions aussi satisfaisantes que possible sur le plan psychologique, sur le plan sociologique et bien évidemment sur le plan financier ?

A cet égard, la position du Gouvernement est très cohérente. Plutôt que de fixer un âge « couperet », il nous semble préférable de rechercher des formules empreintes de souplesse qui puissent, pendant plusieurs années, permettre aux salariés de s'adapter, branche par branche, type d'entreprise par type d'entreprise, aux nécessités locales.

M. Jean Auroux. Oh !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Auroux, nous en avons souvent parlé. Voilà environ dix ans que nous évoquons ces problèmes ensemble. Vous savez parfaitement qu'il était plus facile de s'adapter à ce type de phénomène et de prévenir ses effets sociaux il y a sept ou huit ans que ça ne l'est aujourd'hui !

Une femme de cinquante ou cinquante et un ans ayant trente-cinq ans d'ancienneté dans un secteur que nous connaissons bien, vous et moi, et qu'il n'est pas nécessaire de citer, éprouvera de grandes difficultés pour s'adapter aux nouvelles technologies et aura beaucoup de mal à retrouver un emploi dans le même secteur.

Bref, il nous faut rechercher des dispositifs appropriés.

M. Jean Auroux. Je l'ai dit hier !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 488.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	249
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mes chers collègues, avec un peu de bonne volonté, nous pourrions en terminer avec l'article 1^{er} avant la levée de séance. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

MM. Auroux, Coffineau, Collomb, Delabarre, Derosier et Sœur ont présenté un amendement, n° 484, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} janvier 1987 : 1. - Dans le premier alinéa de l'article L. 321-9 du code du travail les mots : " et pour faire connaître à l'employeur son accord, soit son refus d'autorisation ", sont supprimés.

« 2. - Dans le deuxième alinéa du même article les mots : " et pour faire connaître soit son accord, soit son refus d'autorisation " sont supprimés.

« 3. - Dans le troisième alinéa du même article, les mots : " après réception de l'accord de l'autorité administrative compétente ou à défaut de celle-ci qu'après expiration des délais prévus aux alinéas précédents ", sont remplacés par les mots : " après consultation de l'autorité administrative compétente ". »

La parole est à Mme Martine Frachon, pour soutenir cet amendement.

Mme Martine Frachon. L'article L. 321-9 du code du travail indique : « Pour toutes les demandes de licenciements collectifs portant sur les cas visés à l'article L. 321-3 du présent code, l'autorité administrative compétente dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date d'envoi de la demande de licenciements, pour vérifier les conditions d'application de la procédure de concertation, la réalité des motifs invoqués pour justifier les licenciements, ainsi que la

portée des mesures de reclassement et d'indemnisation envisagées et pour faire connaître à l'employeur soit son accord, soit son refus d'autorisation.»

Dans la mesure où cet article est appelé à disparaître, nous proposons que soient supprimés les mots : « et pour faire connaître à l'employeur soit son accord, soit son refus d'autorisation ».

Nous demandons également que, dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « après réception de l'accord de l'autorité administrative compétente ou à défaut de celle-ci qu'après expiration des délais prévus aux alinéas précédents », soient remplacés par les mots : « après consultation de l'autorité administrative compétente ».

Voilà qui est cohérent avec les propositions que nous avons faites dans les précédents amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, rapporteur. Comme les précédents amendements, celui-ci n'a pas été examiné par la commission. Mais, à titre personnel, je dirai qu'ils procèdent tous, en fait, du même esprit, qui consiste à substituer la consultation à l'autorisation.

Là encore, ce n'est pas conforme à l'esprit du projet, mais, à partir du moment où les partenaires sociaux proposeraient la substitution d'une garantie à une autre, par exemple, la procédure de la consultation à la procédure de l'autorisation, nous verrons, le moment venu, s'il convient d'entériner le résultat de leurs négociations. Mais il n'y a pas lieu de préjuger cette négociation. Attendons qu'ils nous indiquent ce qu'ils souhaitent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même avis que la commission, même si celui-ci peut paraître lapidaire !

J'ai parfaitement conscience que Mme Frachon pourra, lors de la session d'automne, me rappeler mes propos, mais c'est dans cet esprit que je les énonce : je trouve que cet amendement est intéressant mais prématuré.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 484.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	248
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michel Coffineau. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Michel Coffineau.

M. Michel Coffineau. Nous sommes dans une situation un peu difficile. Nous développons, à l'appui de nos amendements, des arguments tout à fait sérieux, et le Gouvernement répond à côté.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Oh !

M. Michel Coffineau. Afin que nous puissions réfléchir sérieusement à une nouvelle argumentation, je vous demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Coffineau, la séance reprendrait à vingt et une heures trente. Nous sommes bien d'accord.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Coffineau en portera la responsabilité !

M. Michel Coffineau. Ce n'est pas nous qui fixons l'heure des séances !

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Descaves. Je voudrais mettre une note pas très sérieuse dans un débat très sérieux, qui a même été un peu loin par moment.

Si notre débat est important, le combat qui va opposer ce soir une autre représentation nationale, l'équipe de France, à l'équipe de Russie l'est également. Il doit se terminer à vingt et une heures quarante-cinq.

M. Claude Bartolone. Ce n'est pas un combat idéologique !

M. Pierre Descaves. Si les députés peuvent ne pas être là - il y avait vingt robots-clés cet après-midi, dix pourront suffire ce soir - le personnel, lui, n'a pas le choix. Il doit être présent en totalité. Il serait de bon ton de donner à ceux qui aiment le football la possibilité de regarder ce match. Je crois même que certains ministres - et je ne pense pas que M. Séguin me démentira - aiment le football.

Si nous fixions le début de la séance à vingt-deux heures, tout le monde serait donc très content !

M. Bernard Debré et M. Françoise Bachelot. Très bien !

M. le président. Monsieur Descaves, j'ai enregistré vos propos.

Le personnel de l'Assemblée n'a rien à voir avec la fixation de l'heure d'ouverture des séances : il est à notre entière disposition, quelles que soient les émissions de télévision.

M. Pierre Descaves. Je le sais bien !

M. Michel Delebarre. C'est son mérite !

M. le président. Pour le reste, monsieur Descaves, il existe dans cette maison des traditions qui font que certaines choses sont meilleures à faire qu'à dire.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DELAJ DE DEPOT DES CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Au cours de sa séance du 28 mai 1986, l'Assemblée avait fixé au jeudi 5 juin 1986, dix-huit heures, le délai de dépôt des candidatures au comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures.

A la commission de la production et des échanges, il y a lieu d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des candidatures qui devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 12 juin 1986, à dix-huit heures.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 109 relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (rapport n° 150 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 5 juin 1986

SCRUTIN (N° 127)

sur l'amendement n° 482 du M. François Asensi à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (maintien de l'autorisation administrative de licenciement pour les entreprises soumises à convention collective).

Nombre de votants 570
 Nombre des suffrages exprimés 568
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 250
 Contre 318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Abstention volontaire : 1. - M. Bernard Savy.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 125.

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Blanc.

Non-votants : 5. - MM. Jean Allard, Gratien Ferrari, Denis Jacquat, Elie Marty et Charles Revet.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Aurox (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)

Bassinat (Philippe)
 Beaufrils (Jean)
 Béche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)

Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Duroy (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gouuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)

Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie) (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchéda (Jean-Pierre)
 Labarrière (André)
 Labreut (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoie (André)
 Mme Lalmière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margues (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)

Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portelli (Vincent)
 Poittheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepeid (Guy)
 Vauzelle (Michel)

Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)

Weitzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Abellin (Jean-Pierre)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arrecka (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Ér. manuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barats (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Paymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béquet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birreux (Claude)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Lotc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Cero (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)

Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Couepl (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dekains (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Douset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dureux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)

Gossduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Henriory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguéris (Almé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Laman (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Langa (Louis)
Locanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaunen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Leperoc (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Martière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)

Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Meamin (Georges)
Measmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Plat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Rynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourden (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenborn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Sa sont abstenus volontairement

MM. Jacques Blanc et Bernard Savy.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean Allard, Denis Jacquat, Elie Marty, Charles Revet et Gratién Ferrari.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Jacques Blanc et Bernard Savy, portés comme « étant abstenus volontairement », ainsi que MM. Jean Allard, Gratién Ferrari, Denis Jacquat, Elie Marty et Charles Revet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », on fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 128)

sur l'amendement n° 142 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciements (suppression de la référence à l'article 4 concernant les cas dans lesquels l'autorisation administrative est immédiatement supprimée).

Nombre de votants 569
Nombre des suffrages exprimés 568
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 244
Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 205.

Contre : 2. - MM. Maurice Adevah-Pœuf et Jacques Lavédrine.

Non-votants : 5. - MM. Jean-Marie Bockel, André Borel, Jean-Pierre Michel, président de séance, Michel Sapin et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (166) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Pierre Pasquini.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - Jean Diebold.

Ont voté pour**MM.**

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassiniet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfraut (Guy)
Chapuis (Robert)
Chaizat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destradé (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Drouyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeriot
(Colette)

Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Joselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)

Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Marin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mezandean (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevab-Pœuf
(Maurice)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arceix (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachellet (Pierre)
Bachelot (François)
Bacheroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birtaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Beuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)

Mme Oselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillé (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reysier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)

Ont voté contre

Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Boroira (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Lot)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charropin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)

Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard
(Gistèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welter (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatte (Francis)
Delfoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominiati (Jacques)
Doussat (Maurice)
Drut (Guy)
Dubemard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)

- | | | |
|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Fanton (André) | Lament (Jean-Claude) | Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) |
| Farran (Jacques) | Lamassoure (Alain) | Péricard (Michel) |
| Féron (Jacques) | Lauga (Louïa) | Peyrat (Jacques) |
| Ferrari (Gratien) | Lavédrine (Jacques) | Peyrefitte (Alain) |
| Fèvre (Charles) | Lacauet (Jean) | Peyron (Albert) |
| Fillon (François) | Legendre (Jacques) | Mme Piat (Yann) |
| Foyer (Jean) | Legras (Philippe) | Pinte (Etienne) |
| Frédéric-Dupont (Edouard) | Le Jaouen (Guy) | Poniatowski (Ladislas) |
| Freulet (Gérard) | Léonard (Gérard) | Porteu de La Morandière (François) |
| Fréville (Yves) | Léontieff (Alexandre) | Poujade (Robert) |
| Fritch (Edouard) | Le Pen (Jean-Marie) | Préaumont (Jean de) |
| Fuchs (Jean-Paul) | Lepercq (Arnaud) | Proriol (Jean) |
| Galley (Robert) | Ligot (Maurice) | Raoult (Eric) |
| Gantier (Gilbert) | Limouzy (Jacques) | Raynal (Pierre) |
| Gastines (Henri de) | Lipkowski (Jean de) | Réard (Michel) |
| Gaudin (Jean-Claude) | Lorenzini (Claude) | Reveau (Jean-Pierre) |
| Gaule (Jean de) | Lory (Raymond) | Revet (Charles) |
| Geng (Francis) | Louet (Henri) | Reymann (Marc) |
| Gengenwin (Germain) | Mamy (Albert) | Richard (Lucien) |
| Ghysel (Michel) | Mancel (Jean-François) | Rigaud (Jean) |
| Gossduff (Jean-Louis) | Maran (Jean) | Roatta (Jean) |
| Godefroy (Pierre) | Marcellin (Raymond) | Robien (Gilles de) |
| Godfrain (Jacques) | Marcus (Claude-Gérard) | Rocca Serra (Jean-Paul de) |
| Gollnisch (Bruno) | Martière (Olivier) | Rolland (Hector) |
| Gonelle (Michel) | Martinez (Jean-Claude) | Rossi (André) |
| Gorse (Georges) | Marty (Elie) | Rostolin (Michel de) |
| Gougy (Jean) | Masson (Jean-Louis) | Roussel (Jean) |
| Goulet (Daniel) | Mathieu (Gilbert) | Roux (Jean-Pierre) |
| Grioteray (Alain) | Mauger (Pierre) | Royer (Jean) |
| Grussenmeyer (François) | Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) | Rufenacht (Antoine) |
| Guéna (Yves) | Mayoud (Alain) | Saint-Ellier (Francis) |
| Guichard (Olivier) | Mazeaud (Pierre) | Salles (Jean-Jack) |
| Haby (René) | Médecin (Jacques) | Savy (Bernard) |
| Hannoun (Michel) | Mégré (Bruno) | Schenardi (Jean-Pierre) |
| Mme d'Harcourt (Florence) | Mesmin (Georges) | Séguela (Jean-Paul) |
| Hardy (Francis) | Messmer (Pierre) | Seitlinger (Jean) |
| Hart (Joël) | Mestre (Philippe) | Sergent (Pierre) |
| Herlory (Guy) | Micaux (Pierre) | Sirgue (Pierre) |
| Hersant (Jacques) | Michel (Jean-François) | Soisson (Jean-Pierre) |
| Hersant (Robert) | Millon (Charles) | Sourdille (Jacques) |
| Holeindre (Roger) | Miossec (Charles) | Spieler (Robert) |
| Houssin (Pierre-Rémy) | Mme Missoffe (Hélène) | Stasi (Bernard) |
| Mme Hubert (Elisabeth) | Montastruc (Pierre) | Stirbois (Jean-Pierre) |
| Hunault (Xavier) | Montesquiou (Aymer de) | Taugourdeau (Martial) |
| Hyst (Jean-Jacques) | Mme Moreau (Louise) | Tenaillon (Paul-Louis) |
| Jacob (Lucien) | Mouton (Jean) | Terrot (Michel) |
| Jacquat (Denis) | Moyné-Bressand (Alain) | Thien Ah Koon (André) |
| Jacquemin (Michel) | Narquin (Jean) | Tiberi (Jean) |
| Jacquot (Alain) | Nenou-Pwataho (Maurice) | Toga (Maurice) |
| Jalkh (Jean-François) | Nungesser (Roland) | Toubon (Jacques) |
| Jarrot (André) | Ornano (Michel d') | Tranchant (Georges) |
| Jean-Baptiste (Henry) | Oudot (Jacques) | Trémège (Gérard) |
| Jéandon (Maurice) | Paccou (Charles) | Ueberschlag (Jean) |
| Jéguo (Jean-Jacques) | Pœcht (Arthur) | Vailleix (Jean) |
| Julia (Didier) | Mme de Panafieu (Françoise) | Vasseur (Philippe) |
| Kaspereit (Gabriel) | Mme Papon (Christiane) | Virapoullé (Jean-Paul) |
| Kergueris (Aimé) | Mme Papon (Monique) | Vivien (Robert-André) |
| Kiffer (Jean) | Parent (Régis) | Vuibert (Michel) |
| Kiifa (Joseph) | Pascallon (Pierre) | Vuillaume (Roland) |
| Koehl (Emile) | Pelchat (Michel) | Wagner (Georges-Paul) |
| Kuster (Gérard) | Perben (Dominique) | Wagner (Robert) |
| Labbé (Claude) | Perbet (Régis) | Weisenhorn (Pierre) |
| Lacarin (Jacques) | Perdomo (Ronald) | Wiltzer (Pierre-André) |
| Lachenaud (Jean-Philippe) | | |
| Lafleur (Jacques) | | |

Mises au point ou sujet du présent acrutin

MM. Maurice Adevah-Peuf et Jacques Lavédrine, portés comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Jean-Marie Bockel, André Borel, Michel Sapin et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Valéry Giscard d'Estaing et Pierre Pasquini, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 129)

sur l'amendement n° 80 corrigé de Mme Colette Goeuriot, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (exclusion du champ de l'article 1^{er} des branches d'activité et des zones où l'emploi est particulièrement menacé).

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	251
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 1. - M. René Benoit.

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 33.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Pierre Stirbois.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

- | | | |
|------------------------------|----------------------------|--|
| MM.
Adevah-Peuf (Maurice) | Beaufils (Jean) | Boucheron (Jean-Michel) (Charente) |
| Alfonsi (Nicolas) | Bèche (Guy) | Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine) |
| Anciant (Jean) | Bellon (André) | Bourguignon (Pierre) |
| Ansart (Gustave) | Belorgey (Jean-Michel) | Brune (Alain) |
| Asensi (François) | Benoit (René) | Calmat (Alain) |
| Auchédé (Rémy) | Bérégovoy (Pierre) | Cambolive (Jacques) |
| Auroux (Jean) | Bernard (Pierre) | Carraz (Roland) |
| Mme Avicé (Edwige) | Berson (Michel) | Cartelet (Michel) |
| Ayrault (Jean-Marc) | Besson (Louis) | Cassaing (Jean-Claude) |
| Badet (Jacques) | Billardon (André) | Castor (Elie) |
| Balligand (Jean-Pierre) | Bockel (Jean-Marie) | Cathala (Laurent) |
| Bapt (Gérard) | Bocquet (Alain) | Césaire (Aimé) |
| Barailla (Régis) | Bonnemaison (Gilbert) | Chanfrault (Guy) |
| Bardou (Bernard) | Bonnet (Alain) | Chapuis (Robert) |
| Barrau (Alain) | Bonrepaux (Augustin) | Charzat (Michel) |
| Barthe (Jean-Jacques) | Bordu (Gérard) | Chauveau (Guy-Michel) |
| Bartolone (Claude) | Borel (André) | |
| Bassinet (Philippe) | Borrel (Robert) | |
| | Mme Bouchardeau (Huguette) | |

S'est abstenue volontairement

M. Jean Diebold.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Jean-Marie Bockel, André Borel, Valéry Giscard d'Estaing, Pierre Pasquini, Michel Sapin et Jacques Siffre.

Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomet (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darriot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Desein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durioux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Herou (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Hugot (Roland)
Mme Jacq (Marie)

Mme Jacquaint
(Muguette)
Jaiton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jaroz (Jean)
Joulin (Lionel)
Joselin (Charles)
Joumet (Alain)
Joze (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merccica (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Méxandéau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mère
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Névous
(Paulette)
Notebart (Arthur)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquet (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)

Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Peace (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Piatre (Charles)
Popereu (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pusud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reysaier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vedepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wecheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumei (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)

Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Beason (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Bourg (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Quilès (Paul)
Borotra (Franck)
Bourq-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chastagnet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhas (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)

Delevoeye (Jean-Paul)
Deilfosse (Georges)
Deimar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyncx (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphanie)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Arien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hiri (Joté)
Hiriory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)

Julis (Didier)
Kasperet (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoué (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Leperoq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Casset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécia (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mésmin (Georges)
Measmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Miossoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymer de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Mnyne-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)

Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)

Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)

Stasl (Bernard)
Taugourdeu (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (8) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean Diebold et Jean-Pierre Stirbois.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. René Benoit, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean-Pierre Stirbois, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 130)

sur l'amendement n° 237 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (suppression du 2^e alinéa qui abroge les dispositions du code du travail relatives à l'autorisation administrative).

Nombre de votants 573
Nombre des suffrages exprimés 571
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 250
Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Abstention volontaire : 1. - M. Régis Barailla.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (168) :

Pour : 1. - M. Jacques Sourdille.

Contre : 152.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Gérard Léonard et Régis Parent.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

MM.

Adevah-Pœuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfaut (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)

Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darlot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(François)
Gayssoit (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)

Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Guouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hemler (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Jose (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Lobarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoine (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)

Ont voté pour

Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)

Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Peace (Rodolphe)
Preuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Siffre (Jacques)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popereen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béquet (René)
Benoit (René)
Beauville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond
(Pierre)
Beuson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boissatié
(Marie-Thérèse)

Boillengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrian (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)

Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Slim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveihnes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitt (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffier (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)

Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastions (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godofroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollinisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorac (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griottesray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Eliabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercitt (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffier (Jean)
Klifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)

Lacarin (Jacques)
Lacheneud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (François)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Maason (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Meamln (Georges)
Mesamer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwatahn
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pacou (Charles)
Pacchi (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Ponlatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Riquard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Élier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Régis Barailla et Jean Diebold.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Gérard Léonard et Régis Parent.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Régis Barailla, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Jacques Sourdille, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Gérard Léonard et Régis Parent, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 131)

sur l'amendement n° 238 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (suppression de la référence à l'article 4).

Nombre de votants	571
Nombre des suffrages exprimés	570
Majorité absolue	280

Pour l'adoption	246
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 207.

Non-votants : 5. - MM. André Borel, Jean-Louis Dumont, Bernard Lefranc, Jean-Pierre Michel, président de séance et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Michel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.	Bernard (Pierre)	Castor (Elie)
Adevah-Peuf (Maurice)	Berson (Michel)	Cathala (Laurent)
Alfonsi (Nicolas)	Besson (Louis)	Césaire (Aimé)
Anciant (Jean)	Billardon (André)	Chanfrault (Guy)
Ansart (Gustave)	Bockel (Jean-Marie)	Chapuis (Robert)
Asensi (François)	Bocquet (Alain)	Charzat (Michel)
Auchède (Rémy)	Bonnemaison (Gilbert)	Chauveau (Guy-Michel)
Auroux (Jean)	Bonnet (Alain)	Chénard (Alain)
Mme Avice (Edwige)	Bonrepaux (Augustin)	Chevallier (Daniel)
Ayrault (Jean-Marc)	Bordu (Gérard)	Chevènement (Jean-Pierre)
Badet (Jacques)	Borrel (Robert)	Chomat (Paul)
Balligand (Jean-Pierre)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chouat (Didier)
Bapt (Gérard)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chupin (Jean-Claude)
Barailla (Régis)	Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)	Clerc (André)
Bardin (Bernard)	Bourguignon (Pierre)	Coffineau (Michel)
Barrau (Alain)	Brune (Alain)	Colin (Georges)
Barthe (Jean-Jacques)	Calmat (Alain)	Collomb (Gérard)
Bartolone (Claude)	Cambolive (Jacques)	Colonna (Jean-Hugues)
Bassinat (Philippe)	Carraz (Roland)	Combrisson (Roger)
Beaufils (Jean)	Cartelet (Michel)	Crépeau (Michel)
Bèche (Guy)	Cassaing (Jean-Claude)	Mme Cresson (Edith)
Bellon (André)		Darriot (Louis)
Belorgey (Jean-Michel)		Dehoux (Marcel)
Béregovoy (Pierre)		

Delebarre (Michel)	Lacombe (Jean)
Delehedde (André)	Laiguel (André)
Derosier (Bernard)	Lajoinie (André)
Deschamps (Bernard)	Mme Lalumière (Catherine)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Lambert (Jérôme)
Dessein (Jean-Claude)	Lambert (Michel)
Destradé (Jean-Pierre)	Lang (Jack)
Dhaille (Paul)	Laurain (Jean)
Douyère (Raymond)	Laurissergues (Christian)
Drouin (René)	Lavédrine (Jacques)
Ducoloné (Guy)	Le Baill (Georges)
Mme Dufoix (Georgina)	Mme Lecuir (Marie-France)
Dumas (Roland)	Le Déaut (Jean-Yves)
Durieux (Jean-Paul)	Ledran (André)
Durupt (Job)	Le Drian (Jean-Yves)
Emmanueli (Henri)	Le Foll (Robert)
Évin (Claude)	Le Garrec (Jean)
Fabius (Laurent)	Lejeune (André)
Faugaret (Alain)	Le Meur (Daniel)
Fiszbin (Henri)	Lemoine (Georges)
Fiterman (Charles)	Lengagne (Guy)
Fleury (Jacques)	Leonetti (Jean-Jacques)
Floñan (Roland)	Le Pensec (Louis)
Forgues (Pierre)	Mme Leroux (Ginette)
Fourré (Jean-Pierre)	Leroy (Roland)
Mme Frachon (Martine)	Loncle (François)
Franceschi (Joseph)	Louis-Joseph-Dogut (Maurice)
Frèche (Georges)	Mahéas (Jacques)
Fuchs (Gérard)	Malandain (Guy)
Garmendia (Pierre)	Malvy (Martin)
Mme Gaspard (Françoise)	Marchais (Georges)
Gayssot (Jean-Claude)	Marchand (Philippe)
Germon (Claude)	Margnes (Michel)
Giard (Jean)	Mas (Roger)
Giovannelli (Jean)	Mauroy (Pierre)
Mme Goeuriot (Colette)	Mellick (Jacques)
Gourmelon (Joseph)	Menga (Joseph)
Goux (Christian)	Mercieca (Paul)
Gouze (Hubert)	Mermaz (Louis)
Grimont (Jean)	Métais (Pierre)
Guyard (Jacques)	Metzinger (Charles)
Hage (Georges)	Mexandeu (Louis)
Hermier (Guy)	Michel (Claude)
Hernu (Charles)	Michel (Henri)
Hervé (Edmond)	Mitterrand (Gilbert)
Hervé (Michel)	Montdargent (Robert)
Huarau (Elie)	Mme Mora (Christiane)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Moulinet (Louis)
Huguet (Roland)	Moutoussamy (Ernest)
Mme Jacq (Marie)	Nallet (Henri)
Mme Jacquaint (Muguette)	Natiez (Jean)
Jalton (Frédéric)	Mme Nieertz (Véronique)
Janetti (Maurice)	Mme Nevoux (Paulette)
Jarosz (Jean)	Notebart (Arthur)
Jospin (Lionel)	Nucci (Christian)
Josselin (Charles)	Oehler (Jean)
Journet (Alain)	Ortet (Pierre)
Juxe (Pierre)	Mme Osselin (Jacqueline)
Kucheida (Jean-Pierre)	Patriat (François)
Labarrère (André)	Pen (Albert)
Laborde (Jean)	

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arcecx (Maurice)
Arrighi (Jacques)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)

Ont voté contre

Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barrier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)

Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezyet (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Porcili (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wachoux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Béquet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)

Blum (Roland)	Doussel (Maurice)	Legras (Philippe)	Rigaud (Jean)	Schenardi	Tiberi (Jean)
Mme Boisseau	Dubernard	Le Jaouen (Guy)	Roatta (Jean)	(Jean-Pierre)	Toga (Maurice)
(Marie-Thérèse)	(Jean-Michel)	Léonard (Gérard)	Robien (Gilles de)	Séguéla (Jean-Paul)	Toubon (Jacques)
Bollengier-Stragier	Drut (Guy)	Léontieff (Alexandre)	Rocca Serra	Seitlinger (Jean)	Tranchant (Georges)
(Georges)	Dugoin (Xavier)	Le Pen (Jean-Marie)	(Jean-Paul de)	Sergent (Pierre)	Trémège (Gérard)
Bompard (Jacques)	Durand (Adrien)	Lepercq (Arnaud)	Rolland (Hector)	Sirgue (Pierre)	Uebenchlag (Jean)
Bonhomme (Jean)	Durieux (Bruno)	Ligot (Maurice)	Rosai (André)	Soisson (Jean-Pierre)	Valleix (Jean)
Borotra (François)	Durr (André)	Limouzy (Jacques)	Rostolen (Michel de)	Sourdille (Jacques)	Vasseur (Philippe)
Bourg-Broc (Bruno)	Ehrmann (Charles)	Lipkowski (Jean de)	Roussel (Jean)	Spieker (Robert)	Virapoullé (Jean-Paul)
Bousquet (Jean)	Falala (Jean)	Lorenzini (Claude)	Roux (Jean-Pierre)	Staal (Bernard)	Vivien (Robert-André)
Mme Boutin	Fanton (André)	Lory (Raymond)	Royer (Jean)	Sturbois (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
(Christine)	Farran (Jacques)	Louet (Henri)	Rufenacht (Antoine)	Taugourdeau (Martial)	Vuillaume (Roland)
Bouvard (Loïc)	Féron (Jacques)	Mamy (Albert)	Saint-Ellier (Francis)	Tenailton (Paul-Louis)	Wagner (Georges-Paul)
Bouvet (Henri)	Ferrari (Gratien)	Mancel (Jean-François)	Salles (Jean-Jack)	Terrot (Michel)	Wagner (Robert)
Boyon (Jacques)	Fèvre (Charles)	Maran (Jean)	Salles (Jean-Jack)	Thien Ah Koon	Welchenhorn (Pierre)
Branger (Jean-Guy)	Fillon (François)	Marcellin (Raymond)	Savy (Bernard)	(André)	Wiltzer (Pierre-André)
Brial (Benjamin)	Foyer (Jean)	Marcus (Claude- Gérard)			
Briane (Jean)	Frédéric-Dupont				
Briant (Yvon)	(Edouard)	Marière (Olivier)			
Brocard (Jean)	Freulet (Gérard)	Martinez (Jean-Claude)			
Brochard (Albert)	Fréville (Yves)	Marty (Élie)			
Bruné (Paullin)	Fritsch (Edouard)	Masson (Jean-Louis)			
Busseau (Dominique)	Fuchs (Jean-Paul)	Mathieu (Gilbert)			
Cabal (Christian)	Féron (Robert)	Mauger (Pierre)			
Caro (Jean-Marie)	Gentier (Gilbert)	Meujiolan du Gasset			
Carré (Antoine)	Gastines (Henri de)	(Joseph-Henri)			
Casabel (Jean-Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)	Mayoud (Alain)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Gaule (Jean de)	Mazeaud (Pierre)			
Cazalet (Robert)	Geng (Francis)	Médecin (Jacques)			
César (Gérard)	Gengenwin (Germain)	Mégret (Bruno)			
Ceyrac (Pierre)	Ghysel (Michel)	Mesmin (Georges)			
Chaboche (Dominique)	Giscard d'Estaing	Messmer (Pierre)			
Chambrun (Charles de)	(Valéry)	Mestre (Philippe)			
Chammougou	Goschuff (Jean-Louis)	Micaux (Pierre)			
(Edouard)	Godefroy (Pierre)	Michel (Jean-François)			
Chantelat (Pierre)	Godfrain (Jacques)	Millon (Charles)			
Charbonnel (Jean)	Gollnisch (Bruno)	Miossec (Charles)			
Charé (Jean-Paul)	Gonelle (Michel)	Mme Missoffe			
Charles (Serge)	Gorce (Georges)	(Hélène)			
Charretier (Maurice)	Gougy (Jean)	Montastruc (Pierre)			
Charroppin (Jean)	Goulet (Daniel)	Montesquiou			
Chartron (Jacques)	Grioteray (Alain)	(Aymeri de)			
Chasseguet (Gérard)	Grussenmeyer	Mme Moreau (Louise)			
Chastagnol (Alain)	(François)	Mouton (an)			
Chauvierre (Bruno)	Guhén (Yves)	Moyné (essand			
Chollet (Paul)	Gulchard (Olivier)	(Alaia)			
Chometon (Georges)	Haby (René)	Natquin (Jean)			
Claisse (Pierre)	Hannoun (Michel)	Nenou-Pwataho			
Clément (Pascal)	Mme d'Harcourt	(Maurice)			
Cointat (Michel)	(Florence)	Nungesser (Roland)			
Colin (Daniel)	Hardy (Francis)	Ormano (Michel d')			
Colombier (Georges)	Hart (Joël)	Oudot (Jacques)			
Corzé (Roger)	Herlory (Guy)	Paccou (Charles)			
Couanau (René)	Hersant (Jacques)	Pacbt (Arthur)			
Couepel (Sébastien)	Hersant (Robert)	Mme de Panafieu			
Cousin (Bertrand)	Holeindre (Roger)	(Françoise)			
Couve (Jean-Michel)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mme Papon (Christiane)			
Couveinches (René)	Mme Hubert	Mme Papon (Monique)			
Cozan (Jean-Yves)	(Elisabeth)	Parent (Régis)			
Cuq (Henri)	Hunault (Xavier)	Pascallon (Pierre)			
Daillet (Jean-Marie)	Hyeat (Jean-Jacques)	Pasquini (Pierre)			
Dalbos (Jean-Claude)	Jacob (Lucien)	Pelchat (Michel)			
Debré (Bernard)	Jacquet (Denis)	Perben (Dominique)			
Debré (Jean-Louis)	Jacquemin (Michel)	Perbet (Régis)			
Debré (Michel)	Jacquot (Alain)	Perdomo (Ronald)			
Dehaine (Arthur)	Jalkh (Jean-François)	Peretti Della Rocca			
Delalande	Jarrot (André)	(Jean-Pierre de)			
(Jean-Pierre)	Jean-Baptiste (Henry)	Péricard (Michel)			
Delatre (Georges)	Jeandon (Maurice)	Peretti Della Rocca			
Delatre (Francis)	Jegou (Jean-Jacques)	(Jean-Pierre de)			
Delevoye (Jean-Paul)	Julia (Didier)	Périsse (Michel)			
Delfosse (Georges)	Kaspereit (Gabriel)	Peyrat (Jacques)			
Delmar (Pierre)	Kerguéris (Aimé)	Peyrefitte (Alain)			
Demange (Jean-Marie)	Kiffer (Jean)	Peyron (Albert)			
Demuyne (Christian)	Klifa (Joseph)	Mme Piat (Yann)			
Deniau (Jean-François)	Koehl (Emile)	Pinte (Etienne)			
Deniau (Xavier)	Kuster (Gérard)	Poniatowski			
Deprez (Charles)	Labbé (Claude)	(Ladislav)			
Deprez (Léonce)	Lacarin (Jacques)	Porteu de La Moran-			
Dermeux (Stéphane)	Lachensud (Jean- Philippe)	dière (François)			
Desantis (Jean)	Lafleur (Jacques)	Poujade (Robert)			
Descaves (Pierre)	Lamant (Jean-Claude)	Présumont (Jean de)			
Devedjian (Patrick)	Lamassoure (Alain)	Proriot (Jean)			
Dhinin (Claude)	Lauga (Louis)	Raoult (Eric)			
Diméglio (Willy)	Lecœnnet (Jean)	Raynal (Pierre)			
Domenech (Gabriel)	Legendre (Jacques)	Renard (Michel)			
Dominati (Jacques)		Reveau (Jean-Pierre)			
		Revet (Charles)			
		Reymann (Marc)			
		Richard (Lucien)			

S'est abstenu volontairement

M. Jean Diebold.

N'ont pas pris part au vote*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. André Borel, Jean-Louis Dumont, Bernard Lefranc et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel, Jean-Louis Dumont, Bernard Lefranc et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 132)sur l'amendement n° 239 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (suppression de la référence au 1^{er} janvier 1987).

Nombre de votants	571
Nombre des suffrages exprimés	570
Majorité absolue	280

Pour l'adoption	250
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (212) :***Pour* : 211.*Non-votant* : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.**Groupe R.P.R. (156) :***Contre* : 155.*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.**Groupe U.D.F. (131) :***Contre* : 127.*Non-votants* : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.**Groupe Front national (R.N.) (34) :***Contre* : 34.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Bazaila (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuain (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)

Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Creason (Edith)
Darinaot (Louis)
Dehaut (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Desein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducolané (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fitzbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Guouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)

Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchéda (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledren (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malendain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mittersand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nuoci (Christian)
Oebler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperean (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthéaut (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)

Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reysier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)

Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sucur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anaquer (Vincent)
Arrecix (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (Françoise)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birrrou (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)

Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Claboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charjé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claire (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)

Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)

Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giacard d'Estaing
 (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonnelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hanqoun (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hervant (Jacques)
 Hervant (Robert)
 Holesindre (Roger)
 Housain (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Eliabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalikh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jéandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)
 Léonleff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Araud)
 Ligot (Kaurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollan du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymer de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Alain)
 Moyné-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Pæcht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Ferben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Plat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Sourdille (Jacquie)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stürbols (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Teneillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Valleia (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 133)

sur l'amendement n° 240 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de la procédure administrative de licenciement (maintien des dispositions relatives au délai prévu entre la consultation des représentants du personnel et la demande d'autorisation administrative de licenciement).

Nombre de votants 571
 Nombre des suffrages exprimés 570
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 249
 Contre 321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 209.

Contre : 1. - M. Nicolas Alfonsi.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Louis Dumont et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 153.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, André Jarrot et Charles Paccou.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Pierre Chantelat.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 1. - M. Pierre Ceyrac.

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Tnien Ah Koon.

Absention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ort voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Bonnet (Alain)	Chévènement (Jean- Pierre)
Anciant (Jean)	Bonrepaux (Augustin)	Chomat (Paul)
Ansart (Gustave)	Bordu (Gérard)	Chouat (Didier)
Asenai (François)	Borel (André)	Chupin (Jean-Claude)
Auchéds (Rémy)	Borrel (Robert)	Cliet (André)
Auroux (Jean)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Coffineau (Michel)
Mme Avice (Edwige)	Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Collin (Georges)
Ayrault (Jean-Marc)	Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Collomb (Gérard)
Badet (Jacques)	Bourguignon (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)
Balligand (Jean-Pierre)	Brune (Alain)	Combrisson (Roger)
Bapt (Gérard)	Calmat (Alain)	C. Speau (Michel)
Barailla (Régis)	Cambolive (Jacques)	Mme Cresson (Edith)
Bardin (Bernard)	Carraz (Roland)	Darino (Louis)
Barrau (Alain)	Cartelet (Michel)	Dehoux (Marcel)
Barthe (Jean-Jacques)	Cassaing (Jean-Claude)	Delebarre (Michel)
Bartolone (Claude)	Castor (Elié)	Delehédde (André)
Basinet (Philippe)	Cathala (Laurent)	Derosier (Bernard)
Beaufils (Jean)	Céaire (Aimé)	Deschamps (Bernard)
Bèche (Guy)	Ceyrac (Pierre)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Bellon (André)	Chanfrault (Guy)	Dessein (Jean-Claude)
Belorgey (Jean-Michel)	Chapuis (Robert)	Destrade (Jean-Pierre)
Bérgogovoy (Pierre)	Charzat (Michel)	Dhaille (Paul)
Bernard (Pierre)	Chauveau (Guy-Michel)	Douyère (Raymond)
Berson (Michel)	Chénard (Alain)	Drouin (René)
Besson (Louis)	Chevallier (Daniel)	Ducoloné (Guy)
Billardon (André)		Mme Dufoix (Georgina)
Bocquel (Jean-Marie)		Dumas (Roland)
Bocquet (Alain)		Durieux (Jean-Paul)
Bonnemaison (Gilbert)		

S'est abstenu volontairement

M. Jean Diebold.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Lofé Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Lofé Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « contre ».

Durupt (Job)
Emmanuel (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fucha (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysnot (Jean-Claude)
Germion (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeunot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoine (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)

Lavédra (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Désut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemolne (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merzica (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mesandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterand (Gilbert)
Montargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Emest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)

Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Yergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worma (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Emilie)

Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busereau (Dominique)
Cabel (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chaboche (Dominique)
Chambroun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissi (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinha (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalboa (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Dubernard (Jean-Michel)
Drut (Guy)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Ferran (Jacques)
Féran (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)

Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (François)
Gengenwin (Germain)
Ohyssel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goaduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Huyet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Julis (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Laffleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Lout (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)

Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujot du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mecamin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Pecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Perecci Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansuquet (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bechelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)

Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)

Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christiane)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)

Ségutis (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Staal (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)

Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Villaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartoione (Claude)
Basinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bompeaux (Augustin)
Borodu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carrez (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevalier (Daniel)
Chevénement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Drupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)

Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fucha (Gérard)
Garmendis (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germont (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Coeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Gous (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Héran (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Joussin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuczeida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecur (Marie-
France)
Le Déau (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Maivy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)

Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michei (Claude)
Michei (Henri)
Mitterand (Gilbert)
Montargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neletz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notbart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuzist (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Porelli (Vincent)
Portehault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilla (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michei, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Pierre Chantelat, Jean-Louis Dumont, André Jarrot et Charles Paccou.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Louis Dumont, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Pierre Ceyrac, Pierre Chantelat, André Jarrot et Charles Paccou, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 134)

sur l'amendement n° 241 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (maintien des dispositions relatives à l'obligation d'autorisation administrative en cas de licenciement économique).

Nombre de votants	575
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	250
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Finçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Paef (Maurice)	Asensai (François)	Badet (Jacques)
Alfonsi (Nicolas)	Auchédé (Rémy)	Balligand (Jean-Pierre)
Anciant (Jean)	Auroux (Jean)	Bapt (Gérard)
Ansart (Gustave)	Mme Avice (Edwige)	Barailla (Régis)
	Ayrault (Jean-Marc)	

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)

Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)

Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Meamin (Georges)
Mesamer (Pierre)
Meatre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montequiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)

Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yvonne)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladialas)
Porteu de La Moré-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)

Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgus (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdesau (Martial)
Tenailhon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Géraud)
Uberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquet (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Bittaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvonne)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompart (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Nime Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvonne)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambraun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charrié (Jean-Paul)

Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Columbier (Georges)
Corrèze (Roger)
Counau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveignes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durioux (Bruno)
Durr (André)
Ehmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanbon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepéroq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellia (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Martière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)

S'est abstenu volontairement

M. Jean Diebold.

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 135)

sur l'amendement n° 244 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (maintien des dispositions relatives aux indemnités prévues en cas de rupture abusive du contrat pour non-observation de la demande d'autorisation préalable de licenciement).

Nombre de votants	552
Nombre des suffrages exprimés	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	236
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 197.

Non-votants : 15. - MM. André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Alain Bonnet, Pierre Bourguignon, Robert Chapuis, Guy-Michel Chauveau, Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger, Jean-Pierre Michel, président de séance, et Mme Yvette Roudy.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 153.

Non-votants : 3. - MM. Jean Besson, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Alain Jacquot.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 128.

Non-votants : 3. - MM. Dominique Bussereau, Daniel Collin et Willy Dimiglio.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 30.

Non-votants : 4. - MM. Pascal Arrighi, Dominique Charboche, Bruno Gollnisch et Jacques Peyrat.

Groupe communiste (38) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufila (Jean)
Bêche (Guy)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Boquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardes (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Brucé (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Charzat (Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)

Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Derinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derozier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschiaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fouret (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Friche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Mme Gocuriot (Colette)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maximé)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Michel)

Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jaquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charice)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauriasergues (Christian)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncie (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martit)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margaes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)

Mermaz (Loula)
Métaia (Pierre)
Mexandeau (Loula)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Mondargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Loula)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Naticx (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (Françoise)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)

Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porselli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilts (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)

Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier) (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphé)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anzquer (Vincent)
Arreccx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Lauriasergues (Christian)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncie (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martit)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margaes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)

Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brocard (Albert)
Brunel (Paulin)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chentelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Charton (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claissé (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Delbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaïne (Arthur)

Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demyunck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermeux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Druet (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Frich (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)

Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gosduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hoinléandre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jalh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laflour (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)

Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossac (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymer de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungeaser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yvonne)
 Pinte (Etienne)

Poniatowski (Ladislav)
 Potteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Priol (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdil (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Siasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Teugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mises au point ou sujet du présent scrutin

MM. André Bellon, Jean-Michel Belorgey, Pierre Bourguignon, Robert Chapuis, Guy-Michel Chauveau, Jean-Louis Dumont, Claude Evin, Jean Giovannelli, Edmond Hervé, Jean Laurain, Jean-Yves Le Déaut, Charles Metzinger et Mme Yvette Roudy, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », font savoir qu'ils ont voulu voter « pour ».

MM. Pascal Arrighi, Jean Besson, Dominique Bussereau, Dominique Chaboche, Daniel Colin, Willy Diméglio, Alain Jacquot, Bruno Gollnisch et Jacques Peyrat, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 136)

sur l'amendement n° 245 de M. Jean Auroux à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciements (substitution, à la demande d'autorisation de licenciements, de la consultation de l'autorité administrative).

Nombre de votants 574
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 251
 Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.
 Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.
 Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Claude Dalbos.

Groupe U.D.F. (131) :

Pour : 1. - M. Elie Marty.
 Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.
 Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)	Ayrault (Jean-Marc)	Bartolone (Claude)
Alfonsi (Nicolas)	Badet (Jacques)	Bassinat (Philippe)
Anciant (Jean)	Balligand (Jean-Pierre)	Beaufils (Jean)
Ansart (Gustave)	Bapt (Gérard)	Bèche (Guy)
Asensi (François)	Barailla (Régis)	Bellon (André)
Auchède (Rémy)	Baradin (Bernard)	Belorgey (Jean-Michel)
Auroux (Jean)	Barrau (Alain)	Béregovoy (Pierre)
Mme Avice (Edwige)	Barthe (Jean-Jacques)	Bernard (Pierre)
		Berson (Michel)

S'est abstenu volontairement

M. Jean Diebold.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.	Chapuis (Robert)	Gollnisch (Bruno)
Arrighi (Pascal)	Chauveau (Guy-Michel)	Hervé (Edmond)
Bellon (André)	Colin (Daniel)	Jacquot (Alain)
Belorgey (Jean-Michel)	Diméglio (Willy)	Laurain (Jean)
Besson (Jean)	Dumont (Jean-Louis)	Le Déaut (Jean-Yves)
Bonnet (Alain)	Évin (Claude)	Metzinger (Charles)
Bourguignon (Pierre)	Giovannelli (Jean)	Peyrat (Jacques)
Bussereau (Dominique)		Mme Roudy (Yvette)
Chaboche (Dominique)		

Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Boquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepauz (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bruse (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carletel (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapais (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevalier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chapin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrison (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Deboux (Marcel)
 Delbarre (Michel)
 Delebedde (André)
 Derossier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaun-Beaume (Freddy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drosin (René)
 Ducolon (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Duas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Evin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fitzerman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Fougues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)
 Gernon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goerriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goua (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grumont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmaon (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joze (Pierre)
 Kuchida (Jean-Pierre)
 Labarrière (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Poll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marges (Michel)
 Marty (Elie)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)

Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoua (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Oselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Penicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierré (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereau (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthesault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raymond (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheva (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleulier (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Fèvre (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)

Ont voté contre

Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Collin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jacques)
 Couveinhes (Roë)
 Cozan (Jean-Yves)
 Coq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delettre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermeux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druy (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falals (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (François)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godéfroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollniach (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Émile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lacheaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepereq (Arnaud)
 Ligt (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)

Moujolan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazzaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mègret (Bruno)
 Meamin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micoux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missolle (Hélène)
 Moutastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mine Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)

Peichet (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yvonne)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)

Rufenscht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre de)
 Seguela (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Teugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 127.

Non-votants : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 33.

Non-votant : 1. - M. Roger Holeindre.

Groupe communiste (35) :

Pour : 34.

Non-votant : 1. - Mme Muguette Jacquaint.

Non-inscrits (8) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Berthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufrils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louia)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Boorepoux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chagnuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chèvènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Fredy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destraé (Jean-Pierre)
 Dhaïlle (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiazbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gre Metz (Maxime)
 Grimont (Jean)

Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Jone (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Jean-Claude Dalbos.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Claude Dalbos, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ainsi que M. Elie Marty, porté comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 137)

sur l'amendement n° 489 de M. Jean Auroux à l'article 1er du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (substitution, à la demande d'autorisation de licenciement, de la consultation des commissions paritaires de l'emploi).

Nombre de votants 569
 Nombre des suffrages exprimés 568
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 249
 Contre 319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 211.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (186) :

Contre : 154.

Abstention volontaire : 1. - M. Claude Barate.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mericca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mezandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moullnet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Naliez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nuoci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Oselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)

Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porrelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilla (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gièle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Thérudin (Clément)
Mme Toutain
(Chislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastine (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jean-Danton (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilifa (Joseph)
Kochl (Emile)
Koster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Laffeur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamasoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Jacques)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascalion (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Pretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.
Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anasquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Paucal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Bibraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Biot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franch)
Bourg-Broc (Bruno)

Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougou
(Édouard)
Charrelat (Pierre)
Charçonnell (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charreier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claise (Pierre)
Clément (Pascal)
Coignet (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvêinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)

Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Dru (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Ferran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferran (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Édouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Édouard)
Fuchs (Jean-Paul)

S'est abstenu volontairement

M. Claude Barate.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Miché, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Roger Holeindre, Mme Muguette Jacquaint, MM. Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Muguette Jacquaint, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».
M. Claude Barate, porté comme « s'étant abstenu volontairement ».

ment », ainsi que MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Roger Holeindre, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 138)

sur l'amendement n° 246 de M. Jean Auroux à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (substitution, à l'autorisation de l'autorité administrative, de sa consultation).

Nombre de votants	570
Nombre des suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	248
Contre	322

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 209.

Non-votants : 3. - MM. Georges Colin, Jean-Pierre Michel, président de séance, et Dominique Strauss-Kahn.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Alain Peyrefitte.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 129.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Georges Mesmin.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Bockel (Jean-Marie)	Chauveau
Adevah-Pœuf (Maurice)	Bocquet (Alain)	(Guy-Michel)
Alfonsi (Nicolas)	Bonnemaison (Gilbert)	Chénard (Alain)
Anciant (Jean)	Bonnet (Alain)	Chevallier (Daniel)
Ansart (Gustave)	Bonrepaux (Augustin)	Chevènement (Jean-Pierre)
Asensi (François)	Bordu (Gérard)	Chomat (Paul)
Auchédé (Rémy)	Borel (André)	Chouat (Didier)
Auroux (Jean)	Borrel (Robert)	Chupin (Jean-Claude)
Mme Avice (Edwige)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Clet (André)
Ayrault (Jean-Marc)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Coffineau (Michel)
Badet (Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Collomb (Gérard)
Balligand (Jean-Pierre)	Bouguignon (Pierre)	Colonna (Jean-Hugues)
Bapt (Gérard)	Brune (Alain)	Combrisson (Roger)
Barailla (Régis)	Calmat (Alain)	Crépeau (Michel)
Bardin (Bernard)	Cambolive (Jacques)	Mme Cresson (Edith)
Barrau (Alain)	Carraz (Roland)	Darinet (Louis)
Barthe (Jean-Jacques)	Cartelet (Michel)	Dehoux (Marcel)
Bartolone (Claude)	Cassaing (Jean-Claude)	Delebarre (Michel)
Bassinat (Philippe)	Castor (Elie)	Deledde (André)
Beaufils (Jean)	Cathala (Laurent)	Derosier (Bernard)
Bèche (Guy)	Césaire (Aimé)	Deschamps (Bernard)
Béche (André)	Chanfrault (Guy)	Deschaux-Beaume (Freddy)
Belorgey (Jean-Michel)	Chapuis (Robert)	Dessine (Jean-Claude)
Bérégovoy (Pierre)	Charzat (Michel)	Desrade (Jean-Pierre)
Bernard (Pierre)		Dhaille (Paul)
Berson (Michel)		Douyère (Raymond)
Besson (Louis)		Drouin (René)
Billardon (André)		

Ducloné (Guy)	Lang (Jack)
Mme Dufoix (Georgina)	Laurain (Jean)
Dumas (Roland)	Laurisergues (Christian)
Dumont (Jean-Louis)	Lavédrine (Jacques)
Durieux (Jean-Paul)	Le Baill (Georges)
Durupt (Job)	Mme Lecuir (Marie-France)
Emmanuelli (Henri)	Le Déaut (Jean-Yves)
Évin (Claude)	Ledran (André)
Fabius (Laurent)	Le Drian (Jean-Yves)
Faugaret (Alain)	Le Foll (Robert)
Fizbin (Henri)	Lefranc (Bernard)
Fiterman (Charles)	Le Garrec (Jean)
Fleury (Jacques)	Lejeune (André)
Florian (Roland)	Le Meur (Daniel)
Forgues (Pierre)	Lemoine (Georges)
Fouéré (Jean-Pierre)	Lengagne (Guy)
Mme Frachon (Martine)	Leonetti (Jean-Jacques)
Franceschi (Joseph)	Le Pensec (Louis)
Frèche (Georges)	Mme Leroux (Ginette)
Fuchs (Gérard)	Leroy (Roland)
Garmendia (Pierre)	Loncle (François)
Mme Gaspard (Françoise)	Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
Gaysot (Jean-Claude)	Mahéas (Jacques)
Germon (Claude)	Malandain (Guy)
Giard (Jean)	Malvy (Martin)
Giovannelli (Jean)	Marchais (Georges)
Mme Gouiriou (Colette)	Marchand (Philippe)
Gourmelon (Joseph)	Margnes (Michel)
Goux (Christian)	Mas (Roger)
Gouze (Hubert)	Mauroy (Pierre)
Gremetz (Maxime)	Mellick (Jacques)
Grimont (Jean)	Menga (Joseph)
Guyard (Jacques)	Mercieca (Paul)
Hage (Georges)	Mermaz (Louis)
Hermier (Guy)	Métais (Pierre)
Hernu (Charles)	Metzinger (Charles)
Hervé (Edmond)	Mexandeau (Louis)
Hervé (Michel)	Michel (Claude)
Hoarau (Elie)	Michel (Henri)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mitterrand (Gilbert)
Huguet (Roland)	Montdargent (Robert)
Mme Jacq (Marie)	Mme Mora (Christiane)
Mme Jacquaint (Muguette)	Moulinet (Louis)
Jalton (Frédéric)	Moutoussamy (Emest)
Janetti (Maurice)	Nallet (Henri)
Jaros (Jean)	Natzi (Jean)
Jospin (Lionel)	Mme Neiertz (Véronique)
Josselin (Charles)	Mme Nevoux (Paulette)
Journet (Alain)	Notebart (Arthur)
Joxe (Pierre)	Nucci (Christian)
Kuczeida (Jean-Pierre)	Oehler (Jean)
Labarrère (André)	Ortel (Pierre)
Laborde (Jean)	Mme Osselin (Jacqueline)
Lacombe (Jean)	Patriat (François)
Laignel (André)	Pen (Albert)
Lajoie (André)	Pénicaut (Jean-Pierre)
Mme Lalmière (Catherine)	Pesce (Rodolphe)
Lambert (Jérôme)	
Lambert (Michel)	

Peuxiat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Notl)
Raymond (Alex)
Rcysier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)
Saint-Pierre (Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemler (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.	Barre (Raymond)	Bernard-Reymond (Pierre)
Abelin (Jean-Pierre)	Barrot (Jacques)	Besson (Jean)
Allard (Jean)	Baudis (Pierre)	Échet (Jacques)
Alphandéry (Edmond)	Baumel (Jacques)	Bigard (Marcel)
André (René)	Bayard (Henri)	Birraux (Claude)
Ansquer (Vincent)	Sayrou (François)	Blanc (Jacques)
Arcecx (Maurice)	Beaujean (Henri)	Bleuler (Pierre)
Arighi (Pascal)	Beaumont (René)	Blot (Yvan)
Auberger (Philippe)	Bécam (Marc)	Blum (Roland)
Aubert (Emmanuel)	Bechter (Jean-Pierre)	Mme Bolasseau (Marie-Thérèse)
Aubert (François d')	Bégault (Jean)	Bollengier-Stragier (Georges)
Audinot (Gautier)	Béguet (René)	Bompard (Jacques)
Bachelet (Pierre)	Benoit (René)	Bonhomme (Jean)
Bachelot (François)	Benoit (René)	Borotra (Franck)
Baclet-root (Christian)	Benouville (Pierre de)	
Pate (Claude)	Barber (Michel)	
Barbier (Gilbert)	Barnier (Michel)	

Bourg-Broc (Bruno)	Ehrmann (Charles)	Lipkowski (Jean de)	Royer (Jean)	Spieler (Robert)	Ueberschlag (Jean)
Bousquet (Jean)	Falala (Jean)	Lorenzini (Claude)	Rufenacht (Antoine)	Stasi (Bernard)	Valleix (Jean)
Mme Boutin (Christine)	Fanton (André)	Lory (Raymond)	Saint-Ellier (Francis)	Stirbois (Jean-Pierre)	Vasseur (Philippe)
Bouvard (Loïc)	Farran (Jacques)	Louet (Henri)	Salles (Jean-Jack)	Taugourdeau (Martial)	Virapoullé (Jean-Paul)
Bouvet (Henri)	Féron (Jacques)	Mamy (Albert)	Savy (Bernard)	Tenillon (Paul-Louis)	Vivien (Robert-André)
Boyon (Jacques)	Ferrari (Gratien)	Mancel (Jean-François)	Schenardi (Jean-Pierre)	Terrot (Michel)	Vuibert (Michel)
Branger (Jean-Guy)	Fèvre (Charles)	Maran (Jean)	Seitlinger (Jean)	Thien Ah Koon (André)	Vuilleume (Roland)
Brial (Benjamin)	Fillon (François)	Marcellin (Raymond)	Séguéle (Jean-Paul)	Tiberi (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Briane (Jean)	Foyer (Jean)	Marcus (Claude- Gérard)	Sergent (Pierre)	Toga (Maurice)	Wagner (Robert)
Briant (Yvon)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Marière (Olivier)	Sirgue (Pierre)	Toubon (Jacques)	Weisenhom (Pierre)
Brocard (Jean)	Freulet (Gérard)	Martinez (Jean-Claude)	Soisson (Jean-Pierre)	Tranchant (Georges)	Wiltzer (Pierre-André)
Brochard (Albert)	Fréville (Yves)	Marty (Élie)	Sourdille (Jacques)	Trémège (Gérard)	
Broné (Paulin)	Frich (Edouard)	Masson (Jean-Louis)			
Busereau (Dominique)	Fuchs (Jean-Paul)	Mathieu (Gilbert)			
Cabal (Christian)	Galley (Robert)	Mauger (Pierre)			
Cavallé (Jean-Charles)	Gantier (Gilbert)	Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)			
Carré (Antoine)	Gastines (Henri de)	Meyoud (Alain)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)	Mazeaud (Pierre)			
Cazalet (Robert)	Geulle (Jean de)	Médecin (Jacques)			
César (Gérard)	Geng (Francis)	Mégret (Bruno)			
Ceyrac (Pierre)	Gengevin (Germain)	Messmer (Pierre)			
Chaboche (Dominique)	Ghysel (Michel)	Mestre (Philippe)			
Chambrun (Charles de)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Micaux (Pierre)			
Chammougon (Edouard)	Goasduff (Jean-Louis)	Michel (Jean-François)			
Chastelat (Pierre)	Godefroy (Pierre)	Millon (Charles)			
Charbonnel (Jean)	Godfrain (Jacques)	Miossec (Charles)			
Charé (Jean-Paul)	Gollnisch (Bruno)	Mme Misoffe (Hélène)			
Charles (Serge)	Gonelle (Michel)	Montastruc (Pierre)			
Charretier (Maurice)	Gorse (Georges)	Montesquiou (Aymeri de)			
Charroppin (Jean)	Gougy (Jean)	Mme Moreau (Louise)			
Charton (Jacques)	Goulet (Daniel)	Mouton (Jean)			
Chasseguet (Gérard)	Griotteray (Alain)	Moyne-Bressand (Alain)			
Chastagnol (Alain)	Grussenmeyer (François)	Narquin (Jean)			
Chauvierre (Bruno)	Guéna (Yves)	Nenou-Pwataho (Maurice)			
Chollet (Paul)	Guichard (Olivier)	Nungesser (Roland)			
Chometon (Georges)	Haby (René)	Ornano (Michel d')			
Claise (Pierre)	Hannoun (Michel)	Oudot (Jacques)			
Clément (Pascal)	Mme d'Harcourt (Florence)	Paccou (Charles)			
Cointat (Michel)	Hardy (Francis)	Pæcht (Arthur)			
Colin (Daniel)	Hart (Joël)	Mme de Panafieu (Françoise)			
Colombier (Georges)	Herliory (Guy)	Mme Papon (Christiane)			
Corrèze (Roger)	Hersant (Jacques)	Mme Papon (Monique)			
Couanau (René)	Hersant (Robert)	Parent (Régis)			
Couepel (Sébastien)	Holeindre (Roger)	Pascallon (Pierre)			
Cousin (Bertrand)	Houssin (Pierre-Rémy)	Pasquini (Pierre)			
Couveinhes (René)	Mme Hubert (Elisabeth)	Pelchat (Michel)			
Cozan (Jean-Yves)	Hunault (Xavier)	Perben (Dominique)			
Cuq (Henri)	Hyst (Jean-Jacques)	Perbet (Régis)			
Dalbos (Jean-Claude)	Jacob (Lucien)	Perdomo (Ronald)			
Debré (Bernard)	Jacquat (Denis)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)			
Debré (Jean-Louis)	Jacquemin (Michel)	Péricard (Michel)			
Debré (Michel)	Jacquot (Alain)	Peyrat (Jacques)			
Delahaine (Arthur)	Jaikh (Jean-François)	Peyron (Albert)			
Delalande (Jean-Pierre)	Jarrot (André)	Mme Piat (Yann)			
Delatre (Georges)	Jean-Baptiste (Henry)	Pinte (Etienne)			
Delatre (Francis)	Jeandon (Maurice)	Poniatowski (Ladialas)			
Delevoeye (Jean-Paul)	Jegou (Jean-Jacques)	Porte de La Moran- dière (François)			
Delfosse (Georges)	Julia (Didier)	Poujade (Robert)			
Delmar (Pierre)	Kasperit (Gabriel)	Préaumont (Jean de)			
Demange (Jean-Marie)	Kerguéris (Aimé)	Prorol (Jean)			
Demuyneck (Christian)	Kiffer (Jean)	Raoult (Eric)			
Deniau (Jean-François)	Klifa (Joseph)	Raynal (Pierre)			
Deniau (Xavier)	Kochl (Emile)	Renard (Michel)			
Deprez (Charles)	Kuster (Gérard)	Reveau (Jean-Pierre)			
Deprez (Léonce)	Labbé (Claude)	Revet (Charles)			
Dermaux (Stéphane)	Lacarin (Jacques)	Reymann (Marc)			
Desanlis (Jean)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Richard (Lucien)			
Descaves (Pierre)	Lafleur (Jacques)	Rigaud (Jean)			
Devédjian (Patrick)	Lamant (Jean-Claude)	Roatta (Jean)			
Dhinnin (Claude)	Lamassoure (Jean)	Robien (Gilles de)			
Diebold (Jean)	Lauga (Louis)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Dimiglio (Willy)	Lecanuc (Jean)	Rolland (Hector)			
Domenech (Gabriel)	Legendre (Jacques)	Rossi (André)			
Dominati (Jacques)	Legras (Philippe)	Rostolan (Michel de)			
Doussat (Maurice)	Le Jaouen (Guy)	Roussel (Jean)			
Drut (Guy)	Léonard (Gérard)	Roux (Jean-Pierre)			
Dubernard (Jean-Michel)	Léontieff (Alexandre)				
Dugoin (Xavier)	Lo Pen (Jean-Marie)				
Durand (Adrien)	Leperocq (Arnaud)				
Durieux (Bruno)	Ligot (Maurice)				
Durr (André)	Limouzy (Jacques)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Georges Colin, Jean-Marie Daillet, Georges Mesmin, Alain Peyrefitte et Dominique Strauss-Kahn.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Georges Colin et Dominique Strauss-Kahn, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Marie Daillet, Georges Mesmin et Alain Peyrefitte, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 139)

sur l'amendement n° 485 de M. Jean Auroux à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (substitution, à l'autorisation de l'autorité administrative, de la consultation des commissions paritaires de l'emploi).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	567
Majorité absolue	284

Pour l'adoption	249
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Abstention volontaire : 1. - M. Nicolas Alfonsi.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (150) :

Contre : 153.

Non-votants : 3. - MM. Jean-Charles Cavallé, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Charles Miossec.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 127.

Non-votants : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (0) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehède (André)
Derozier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)

Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Duript (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gœuriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambart (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurisergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)

Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensac (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeu (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porthault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proux (Jean)
Pusud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michelle) (Dominique)
Saint-Pierre (Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)

Stim (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)

Mme Trautmann (Catherine)
Vadepiéd (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béquet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Benoist (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaiboche (Dominique)

Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Alphandéry (Edmond)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charetier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvrière (Bruno)
Chollet (Paul)
Chomston (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gautier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengewin (Germain)
Ghyzel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Gosduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollaich (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grioterrey (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Haanoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlioy (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeet (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jaikh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégu (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaesperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kliifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)

Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Manoel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymen de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccon (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péniard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)

Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (France)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbols (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Eric)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 202.

Non-votants : 10. - MM. Laurent Cathala, Jean-Pierre Destrade, Jacques Guyard, Robert Le Foll, Jean-Pierre Michel, président de séance, François Patriat, Jean-Pierre Pénicaud, Henri Prat, Alain Richard et Jean-Pierre Worms.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Georges Mesmin.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Atensi (François)
Auchède (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Billigand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Baraila (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérgovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Benson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brucé (Alain)

Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Catelet (Michel)
Caseaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapus (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevément (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Dañnot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Deledède (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoux (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)

Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florin (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goueriot (Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Guze (Hubert)
Gremetz (Maxim)
Grimont (Jean)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Huguette)
Jalton (Frédéric)
Junetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)

Se sont abstenus volontairement

MM. Nicolas Alfonsi et Jean Diebold.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Loïc Bouvard, Jean-Charles Cavailé, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre, Charles Miossec et Jean-Pierre Soisson.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Loïc Bouvard, Jean-Charles Cavailé, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre, Charles Miossec et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

M. Nicolas Alfonsi, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 140)

sur l'amendement n° 247 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (consultation de l'autorité administrative en cas de licenciement collectif).

Nombre de votants 565
Nombre des suffrages exprimés 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 241
Contre 324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchelida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalunière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Long (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermez (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Pen (Albert)
 Pease (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Piatre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)

Béguet (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)

Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmroo (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Delalande
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Zuccarelli (Émile)

Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou
 (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claise (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Collin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande
 (Jean-Pierre)
 Deiatre (Georges)
 Delletré (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermeux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devédjian (Patrick)
 Dhinin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Domioati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Druet (Guy)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)

Ghyzel (Michel)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorsé (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer
 (François)
 Guéna (Yves)
 Gulchard (Olivier)
 Haby (René)
 Hennoué (Michel)
 Mme d'Harcourt
 (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hertory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Housin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert
 (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyeat (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquet (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-
 Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligoit (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-
 Gérard)
 Marlière (Olivier)

Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouban du Gasset
 (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazzaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Measmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaud (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe
 (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungeaser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Odout (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Palchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yvonne)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Porteu de La Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saites-Ellier (Francis)
 Saites (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)

Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Gérard)
Trémège (Gérard)
Ueberchlag (Jean)
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barras (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Bersoon (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)

Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Caimat (Alain)
Cambolive (Jacquie)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerf (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deuchamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducloné (Guy)
Mme Dufoux
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)

Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiasbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gocunot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hège (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Hugué (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Mugette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchaida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoine (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédérine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Penec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)

Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnea (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Memmaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metziager (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoua
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portécault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pusud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Aix)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséph)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Laurent Cathala, Jean-Pierre Destrade, Jacques Guyard, Robert Le Foll, Georges Mesmin, François Patriat, Jean-Pierre Pénicaud, Henri Prat, Alain Richard, Jean-Pierre Worms.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Laurent Cathala, Jean-Pierre Destrade, Jacques Guyard, Robert Le Foll, François Patriat, Jean-Pierre Pénicaud, Henri Prat, Alain Richard et Jean-Pierre Worms, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Georges Mesmin, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 141)

sur l'amendement n° 486 de M. Jean Auroux à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (consultation des commissions paritaires de l'emploi en cas de licenciement collectif).

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Pierre Michel, président de séance, et Jacques Roger-Machart.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 154.

Abstention volontaire : 1. - Mme Hélène Missoffe.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (0) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Adevah-Peuf
(Maurice)

Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)

Ansart (Gustave)
Asensi (François)

Sucur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)

Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)

Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesnil (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou
Gougy (Jean)
(Ayméri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquia (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)

Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)

Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schnardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Poniatowski
(Jean-Pierre)
Tanguoideau (Martial)
Teaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toza (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorz (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allerd (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Bezon (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birmaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Lolc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavailé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)

Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Meurice)
Charroppis (Jean)
Chartou (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claiuse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Collin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrézo (Roger)
Cowanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couvelhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dailhos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynek (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desantis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinain (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Dubernard
(Jean-Michel)
Drut (Guy)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falais (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gatien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritsch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastier (Henri de)

Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghyel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasdouff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grillotier (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilfa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuët (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)

S'est abstenu volontairement

Mme Hélène Missoffe.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Jacques Roger-Machart.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Roger-Machart, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Mme Hélène Missoffe, portée comme « s'étant abstenue volontairement », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 142)

sur l'amendement n° 488 de M. Jean Auroux, à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (intervention des commissions paritaires de l'emploi en cas de demandes de licenciement collectif).

Nombre de votants 574
Nombre des suffrages exprimés 572
Majorité absolue 287

Pour l'adoption 249
Contre 323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 210.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Paul Durieux et Jean-Pierre Michel, président de séance.

Groupe R.P.R. (168) :*Contre : 154.**Abstention volontaire : 1. - M. Jean Tiberi.**Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.***Groupe U.D.F. (131) :***Contre : 130.**Abstention volontaire : 1. - M. René Haby.***Groupe Front national (R.N.) (34) :***Contre : 34.***Groupe communiste (35) :***Pour : 35.***Non-inscrits (8) :***Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.**Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.***Ont voté pour****MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansat (Gustave)
 Asceni (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufile (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Boirepaux (Augustin)
 Borda (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmas (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carrat (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cahala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chaufrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)

Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Fredy)
 Desein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Drupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fizbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendis (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)

Giovannelli (Jean)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Jose (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Laharrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lamoine (Georges)
 Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Penec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marges (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Mitterand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Nattiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)

Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Ouelin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezot (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperea (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puzot (Philippe)
 Quyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Raymond (Alex)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacqueline)
 Rocarü (Mich.)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Anquer (Vincent)
 Arrech (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Auberge (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollezger-Stragier (Georges)
 Bompart (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bouquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Lofc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Briat (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brocard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chabocle (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisae (Pierre)

Roux (Jacques)
 Sainte-Marie (Michel)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Straus-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corbize (Roger)
 Couannu (René)
 Couepel (Sébastien)
 Ccusin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delahne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delavoie (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinsin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Druot (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)

Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Foyer (Jean)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gausle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gosdault (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guens (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)

Lecarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lauga (Louis)
 Lecanuet (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Moran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philipp)
 Micau (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwatscho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)

Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porteu de La Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Paul Durieux, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».
 MM. René Haby et Jean Tiberi, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 143)

sur l'amendement n° 484 de M. Jean Auroux à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (consultation de l'autorité administrative compétente dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 321-9 du code du travail).

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	248
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 209.
 Non-votants : 3. - MM. André Borel, Jean-Pierre Michel, président de la séance, et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.
 Non-votants : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 131.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (8) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.
 Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Baraille (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufile (Jean) Béche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre)	Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Boquet (Alain) Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Carlet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Élie) Cathala (Laurent)	Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzet (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clet (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehodde (André) Derosier (Bernard)
---	--	--

Se sont abstenus volontairement

MM. René Haby et Jean Tiberi.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Jean-Paul Durieux.

Deschamps (Bernard)	Laignel (André)	Pen (Albert)	Bollengier-Stragier (Georges)	Dubernard (Jean-Michel)	Léonard (Gérard)
Deschamps-Beaume (Fredy)	Lajoinie (André)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Bompard (Jacques)	Dugoin (Xavier)	Léontieff (Alexandre)
Dossein (Jean-Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Pece (Rodolphe)	Bonhomme (Jean)	Durand (Adrien)	Le Pen (Jean-Marie)
Destrade (Jean-Pierre)	Lambert (Jérôme)	Peuziat (Jean)	Borotra (Franck)	Durieux (Bruno)	Lepercq (Amsud)
Dhalife (Paul)	Lambert (Michel)	Peyret (Michel)	Bourg-Broc (Bruno)	Durr (André)	Ligat (Maurice)
Douyère (Raymond)	Lang (Jack)	Pezet (Michel)	Bouquet (Bruno)	Ehrmann (Charles)	Limouzy (Jacques)
Drouin (René)	Laurain (Jean)	Pierret (Christian)	Mme Boutin (Christine)	Falala (Jean)	Lipkowi (Jean de)
Ducolost (Guy)	Laurisergues (Christian)	Pinçon (André)	Bouvard (Loïc)	Fanton (André)	Lorenzini (Claude)
Mme Dufoix (Georgina)	Lavédrine (Jacques)	Pistre (Charles)	Bouvet (Henri)	Farna (Jacques)	Lory (Raymond)
Dumas (Roland)	Le Baill (Georges)	Poperen (Jean)	Boyon (Jacques)	Féron (Jacques)	Louet (Henri)
Dumont (Jean-Louis)	Mme Lecuir (Marie-France)	Porcellini (Vincent)	Branger (Jean-Guy)	Ferrari (Gratien)	Mamy (Albert)
Durieux (Jean-Paul)	Le Déaut (Jean-Yves)	Portepault (Jean-Claude)	Brial (Benjamin)	Fèvre (Charles)	Mancel (Jean-François)
Durupt (Job)	Ledran (André)	Prat (Henri)	Briane (Jean)	Fillon (François)	Maran (Jean)
Emmanuelli (Henri)	Le Drian (Jean-Yves)	Proveux (Jean)	Briant (Yvon)	Foyer (Jean)	Marcellin (Raymond)
Évin (Claude)	Le Foll (Robert)	Pnaud (Philippe)	Brocard (Jean)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Marcus (Claude-Gérard)
Fabius (Laurent)	Lefranc (Bernard)	Queyranne (Jean-Jack)	Brochard (Albert)	Freult (Gérard)	Marlière (Olivier)
Faugaret (Alain)	L: Garrec (Jean)	Quilès (Paul)	Brulé (Paulin)	Fréville (Yves)	Martinez (Jean-Claude)
Fistbin (Henri)	Lejeune (André)	Quilliot (Roger)	Busserau (Dominique)	Fritsch (Edouard)	Marty (Élie)
Fiterman (Charles)	Le Meur (Daniel)	Ravazzard (Noël)	Cabal (Christian)	Fuchs (Jean-Paul)	Masseon (Jean-Louis)
Fleury (Jacques)	Lemoine (Georges)	Raymond (Alex)	Caro (Jean-Marie)	Galley (Robert)	Mathieu (Gilbert)
Florian (Roland)	Longagne (Guy)	Reyssier (Jean)	Carré (Antoine)	Gantier (Gilbert)	Mauger (Pierre)
Forques (Pierre)	Leonetti (Jean-Jacques)	Richard (Alain)	Cassabel (Jean-Pierre)	Gastines (Henri de)	Maujolan du Casset (Joseph-Henri)
Fourré (Jean-Pierre)	Le Pensec (Louis)	Rigout (Marcel)	Cavaillé (Jean-Charles)	Gaudin (Jean-Claude)	Mayoud (Alain)
Mme Frachon (Martine)	Mme Leroux (Ginette)	Rimbault (Jacques)	Cazeat (Robert)	Gaule (Jean de)	Mazaud (Pierre)
Francochi (Joseph)	Leroy (Roland)	Rocard (Michel)	César (Gérard)	Geng (Francis)	Médecin (Jacques)
Frêche (Georges)	Lonicie (François)	Rodet (Alain)	Ceyrac (Pierre)	Genewin (Germain)	Mégrét (Bruno)
Fuchs (Gérard)	Louis-Joseph-Doguet (Maurice)	Roger-Machart (Jacques)	Chaboche (Dominique)	Ghyzel (Michel)	Mesmin (Georges)
Garmendia (Pierre)	Mabéas (Jacques)	Mme Roudy (Yvette)	Chambun (Charles de)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Messmer (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)	Malandain (Guy)	Roux (Jacques)	Chammougon (Edouard)	Gosduff (Jean-Louis)	Mestre (Philippe)
Gaysnot (Jean-Claude)	Malvy (Martin)	Sainte-Marie (Michel)	Chantelat (Pierre)	Godefroy (Pierre)	Micaux (Pierre)
Germont (Claude)	Marchais (Georges)	Saint-Pierre (Dominique)	Charbonnel (Jean)	Godfrain (Jacques)	Michel (Jean-François)
Giard (Jean)	Marchand (Philippe)	Sanmarco (Philippe)	Charé (Jean-Paul)	Gollnich (Bruno)	Millon (Charles)
Giovanelli (Jean)	Margnes (Michel)	Santrot (Jacques)	Charles (Serge)	Gonelle (Michel)	Miossec (Charles)
Mme Gocouriot (Colette)	Mas (Roger)	Sapin (Michel)	Charretier (Maurice)	Gorse (Georges)	Mme Missoffe (Hélène)
Gourmelon (Joseph)	Mauroy (Pierre)	Sarre (Georges)	Charroppin (Jean)	Gougy (Jean)	Montastruc (Pierre)
Goux (Christian)	Mellick (Jacques)	Schreiner (Bernard)	Chartron (Jacques)	Goulet (Daniel)	Montesquiou (Aymeri de)
Gouze (Hubert)	Menga (Joseph)	Schwartzberg (Rog.-Gérard)	Chaseguet (Gérard)	Grioteray (Alain)	Mme Moreau (Louise)
Gremetz (Maxime)	Mermaz (Louis)	Mme Sicard (Odile)	Chastagnol (Alain)	Grussenmeyer (François)	Mouton (Jean)
Grimont (Jean)	Métais (Pierre)	Souchon (René)	Chauvierre (Bruno)	Guéna (Yves)	Moyné-Bressand (Alain)
Guyard (Jacques)	Metzinger (Charles)	Mme Soum (Renée)	Chollet (Paul)	Guichard (Olivier)	Narquin (Jean)
Hage (Georges)	Mexandeau (Louis)	Mme Stievenard (Gisèle)	Chometon (Georges)	Haby (René)	Nenou-Pwataho (Maurice)
Hermier (Guy)	Michel (Claude)	Stirn (Olivier)	Claisse (Pierre)	Hannoun (Michel)	Nungesser (Roland)
Hernu (Charles)	Michel (Henri)	Straes-Kahn (Dominique)	Clément (Pascal)	Mme d'Harcourt (Florence)	Ornano (Michel d')
Hervé (Edmond)	Mitterrand (Gilbert)	Mme Mora (Marie-José)	Cointat (Michel)	Hardy (Francis)	Oudot (Jacques)
Hervé (Michel)	Montdargent (Robert)	Sueur (Jean-Pierre)	Colin (Daniel)	Hart (Joël)	Paccou (Charles)
Hoarnu (Elie)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Tavernier (Yves)	Colombier (Georges)	Herflory (Guy)	Pacot (Arthur)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Huguet (Roland)	Théaudis (Clément)	Corntze (Roger)	Heraut (Jacques)	Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Jacq (Marie)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Toutain (Ghislaine)	Cosanaou (René)	Heraut (Robert)	Mme Papon (Christiane)
Mme Jacquaint (Muguette)	Jakon (Frédéric)	Mme Trautmann (Catherine)	Coupep (Sébastien)	Holeindre (Roger)	Mme Papon (Monique)
Janetti (Maurice)	Jarost (Jean)	Vadepiéd (Guy)	Cousin (Bertrand)	Houssin (Pierre-Rémy)	Parent (Régis)
Jospin (Lionel)	Josselin (Charles)	Vauzelle (Michel)	Couveinhes (René)	Mme Hubert (Elisabeth)	Pascalca (Pierre)
Journet (Alain)	Jozz (Pierre)	Vergès (Paul)	Cozan (Jean-Yves)	Hunank (Xavier)	Pasquini (Pierre)
Kacheida (Jean-Pierre)	Labarrère (André)	Vivien (Alain)	Cuq (Henri)	Huest (Jean-Jacques)	Pelchat (Michel)
Labarrère (André)	Laborde (Jean)	Welzer (Gérard)	Daillet (Jean-Marie)	Jacob (Lucien)	Perben (Dominique)
Lacombe (Jean)	Lacombe (Jean)	Worms (Jean-Pierre)	Darfos (Jean-Claude)	Jacquot (Alain)	Perbet (Régis)
		Zuccarelli (Émile)	Debré (Bernard)	Jalkh (Jean-François)	Perdomo (Ronald)
			Debré (Jean-Louis)	Jarro (André)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
			Debré (Michel)	Jean-Baptiste (Henry)	Péricard (Michel)
			Dehaine (Arthur)	Jandou (Maurice)	Peyrat (Jacques)
			Delalande (Jean-Pierre)	Jegou (Jean-Jacques)	Peyrefitta (Alain)
			Delatre (Georges)	Julia (Didier)	Peyron (Albert)
			Delatre (Francis)	Kasperit (Gabriel)	Mme Piat (Yann)
			Delevoe (Jean-Paul)	Kergueris (Aimé)	Pinté (Etienne)
			Delfosse (Georges)	Kiffer (Jean)	Poniatowski (Ladislav)
			Delmar (Pierre)	Kiifa (Joseph)	Porteu de La Morandière (François)
			Destange (Jean-Marie)	Koehi (Emile)	Poujade (Robert)
			Demynck (Christian)	Kuster (Gérard)	Préaumont (Jean de)
			Deniau (Jean-François)	Labbé (Claude)	Proriot (Jean)
			Depez (Charles)	Lacarin (Jacques)	Raoult (Eric)
			Depez (Léonce)	Lachenaud (Jean-Philippe)	Rosnal (Pierre)
			Depraux (Stéphane)	Lafleur (Jacques)	Renard (Michel)
			Desanlis (Jean)	Lamant (Jean-Claude)	Reveau (Jean-Pierre)
			Descaves (Pierre)	Lamassoure (Alain)	Revet (Charles)
			Devédjian (Patrick)	Lauga (Louis)	Reymann (Marc)
			Dhinnin (Jean)	Lecanuet (Jean)	Richard (Lucien)
			Diebold (Claude)	Legendre (Jacques)	Rigaud (Jean)
			Diméglio (Willy)	Legras (Philippe)	Roatta (Jean)
			Domenech (Gabriel)	Le Jaouen (Guy)	
			Dominiati (Jacques)		
			Doussat (Maurice)		
			Drut (Guy)		

Ont voté contre

MM.	Abelia (Jean-Pierre)	Barbier (Gilbert)	Beauville (Pierre de)
Allard (Jean)	Alphandéry (Edmond)	Barnier (Michel)	Bernard (Michel)
André (René)	Amador (Vincent)	Barre (Raymond)	Bernardet (Daniel)
Arrecx (Maurice)	Arrighi (Pascal)	Barrot (Jacques)	Bernard-Reymond (Pierre)
Auberger (Philippe)	Aubert (Emmanuel)	Baudis (Pierre)	Besson (Jean)
Aubert (François d')	Audinot (Gautier)	Baumel (Jacques)	Bichet (Jacques)
Bachelot (Pierre)	Bachelot (François)	Bayard (Henri)	Bigard (Marcel)
Bachetroot (Christian)	Baheuc (Jean-Pierre)	Bayrou (François)	Birraux (Claude)
Barnie (Claude)	Bégault (Jean)	Beaujean (Henri)	Blanc (Jacques)
	Benoît (René)	Beaumont (René)	Bleuler (Pierre)
		Bécam (Marc)	Blot (Yvan)
		Becher (Jean-Pierre)	Blum (Roland)
		Bégault (Jean)	Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
		Béguet (René)	
		Benoît (René)	

Robien (Gilles de)	Séguéla (Jean-Paul)	Tiga (Maurice)
Rocca Serra (Jean-Paul de)	Seitlinger (Jean)	Toubon (Jacques)
Rolland (Hector)	Sergent (Pierre)	Tranchant (Georges)
Rossi (André)	Sirgue (Pierre)	Trémège (Gérard)
Rostolan (Michel de)	Soisson (Jean-Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Roussel (Jean)	Sourdille (Jacques)	Valleix (Jean)
Roux (Jean-Pierre)	Spieler (Robert)	Vasseur (Philippe)
Royer (Jean)	Stasi (Bernard)	Virapoullé (Jean-Paul)
Rufenacht (Antoine)	Stirbols (Jean-Pierre)	Vivien (Robert-André)
Saint-Ellier (Francis)	Taugourdeau (Martial)	Vuibert (Michel)
Salles (Jean-Jack)	Tenaillon (Paul-Louis)	Vuillaume (René)
Savy (Bernard)	Terrot (Michel)	Wagner (Georges-Paul)
Schenardi (Jean-Pierre)	Thien Ah Koon (André)	Wagner (Robert)
	Tiberi (Jean)	Weisenhorn (Pierre)
		Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. André Borel et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 107, sur l'amendement n° 17 de Mme Muguette Jacquaint avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (possibilité pour le tribunal de déchoir de ses responsabilités tout chef d'entreprise qui a procédé à des licenciements injustifiés), (*Journal officiel*, débats A.N., du 3 juin 1986, p. 1560), MM. Nicolas Alfonsi et Alain Bonnet, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

A la suite du scrutin n° 110, sur l'amendement n° 98 de M. Jean Auroux avant l'article 1^{er} du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (prise en compte par le juge des graves conséquences du licenciement pour un travailleur handicapé), (*Journal officiel*, débats A.N. du 3 juin 1986, p. 15901), M. Jean Rigal, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

